

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

Jeudi 28 janvier 2016

*Application de l'art. 161 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1quater) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1).....</i>	2
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	2
<i>Exposé de M. Stoffels, coauteur de la proposition de résolution</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Stoffels.....	2
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont.....	2
<i>Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1quater) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;</i>	

Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1) (Suite).....4

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Lecerf, Denis, Henry, Mmes Moucheron, Baltus-Morès, M. Sampaoli, Mme Waroux, MM. Dodrimont, Stoffels 4

Reprise de la séance..... 38

Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1quater) ;

Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1)..... 39

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, MM. Lecerf, Sampaoli, Henry, Fourny, Dodrimont, Stoffels..... 39

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 70

Liste des intervenants..... 71

Abréviations courantes..... 72

Présidence de M. Stoffels, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 9 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - Chers collègues, je commencerai par donner quelques informations de service. Pour la prochaine séance qui aura lieu la semaine du 15 février, nous aurons à l'ordre du jour, comme convenu lors de la séance de lundi, les auditions d'EDORA, de Natagora et l'audition jointe UPSI et Confédération construction wallonne ; pour autant que la Conférence des présidents valide.

Nous aurons à l'ordre du jour le document sur CHB ainsi que sur le tram à Liège, comme cela a été proposé par la Conférence des présidents.

Nous devons terminer le projet de décret concernant le Code de l'eau. Ce lundi, le débat a abouti sur quelques propositions, mais les différents groupes doivent encore se pencher pour trouver la solution finale. Ce serait la prochaine fois que l'on essaierait d'atterrir en commission.

Une demande m'a été envoyée par M. Knaepen qui souhaite mettre à l'ordre du jour de la séance de commission du 15 février 2016 – pour autant que ce soit validé par la Conférence des présidents – la proposition de résolution visant à rendre facultative la prise en compte des coûts liés au service de collecte des encombrants par les ressourceries dans le calcul du coût-vérité, déposée par MM. Knaepen, Jeholet, Mme Durenne, M. Destrebecq, Mme De Bue et M. Bellot (Doc. 371 (2015-2016) N° 1).

Je suppose que tout le monde est d'accord avec cette information.

Pour information, les auditions que nous avons eues ont été annexées sur base de la décision prise par la commission aux annexes du rapport de nos travaux. Sur

le point formalistique, il faut également annexer l'audition que l'on vient d'avoir ce lundi avec M. le Ministre et son collaborateur sur le programme Gesper. Il faut l'annexer également officiellement aux travaux relatifs au document 307 sinon nous allons avoir un « couac » administratif. Je suppose que tout le monde est d'accord.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 307 (2015-2016) N° 1 À 1QUATER)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ INFORMATISÉE DES DOSSIERS D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF, MAROY ET TZANETATOS (DOC. 92 (2014-2015) N° 1)

**PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN
CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU
LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER
DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET
DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014
ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET
129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE
L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE
PAR MM. FOURNY, STOFFELS,
MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS
ET DERMAGNE
(DOC. 289 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À
ACCÉLÉRER ET À FACILITER L'ACCÈS
DIRECT DES NOTAIRES AUX INFORMATIONS
CONTENUES DANS LE CERTIFICAT
D'URBANISME N° 1, DÉPOSÉE PAR
MM. STOFFELS, DERMAGNE ET DENIS
(DOC. 337 (2015-2016) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen des :

- projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1quater) ;
- proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;
- proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;
- proposition de résolution visant à accélérer et à

faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1).

Pour le projet de décret (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1quater), la proposition de décret (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) et la proposition de décret (Doc. 289 (2014-2015) N° 1), les rapporteuses sont Mmes De Bue, Moucheron et Gérardon.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous allons désigner les rapporteurs pour la proposition de résolution (Doc. 337 (2015-2016) N° 1).

Je propose de reprendre les mêmes rapporteuses que pour l'ensemble des travaux. Tout le monde est-il d'accord ?

Mmes De Bue, Moucheron et Gérardon sont désignées en qualité de rapporteuses à l'unanimité des membres.

(M. Denis, Vice-président, reprend place au fauteuil président)

Exposé de M. Stoffels, coauteur de la proposition de résolution

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, je vais la faire très brièvement parce que je suis un des coauteurs. En 2008, un projet de décret a été adopté à l'unanimité par le Parlement, qui prévoit que les notaires peuvent avoir accès à l'ensemble des informations comme les administrations communales, comme le fonctionnaire délégué. La proposition de résolution vise à rappeler le décret que l'on a voté à l'époque. Je demande à ce qu'il soit mis en œuvre.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, avant de commencer la discussion générale, et pour être certain que l'on aborde bien – dans le cadre de cette

discussion générale – l'ensemble des textes qui ont un lien direct avec la discussion relative au CoDT : vous venez d'évoquer cette proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations, c'est une proposition que nous soutiendrons et qui nous semble judicieuse.

J'entends bien que le projet de décret abrogeant le CWATUPE et les propositions de décrets qui suivent seront la barre de notre discussion. Mais je suis quelque peu interpellé que nous n'ayons pas joint à la discussion une proposition de résolution déposée par notre groupe et qui vise – conformément à l'article 139 de la Constitution – au transfert des compétences à la Communauté germanophone d'une série de matières, dont celle que nous allons largement évoquer à travers cette discussion.

M. le Président. - De quel numéro de document s'agit-il ?

M. Dodrimont (MR). - Il s'agit de la proposition de résolution visant la mise en œuvre, conformément à l'article 139 de la Constitution, du transfert des compétences à la Communauté germanophone, déposée par Mme Baltus-Möres, MM. Jeholet, Crucke, Evrard, Mmes Dock et Defrang-Firket (Doc. 206 (2014-2015) N° 1). Vous ne le retrouvez pas à l'arrière de notre commission, néanmoins, vous en connaissez parfaitement les tenants et les aboutissants. Nous voudrions – préalablement à la discussion générale sur les différents projets et propositions qui sont repris dans notre ordre du jour – sensibiliser les membres de la commission à la nécessité absolue que cette proposition de résolution soit en filigrane de nos réflexions.

Cela est important pour les citoyens germanophones. Nous pensons qu'il convient d'être attentifs à cette notion de transfert de compétences. Si cela ne devait pas progresser dans le même agenda que nos discussions par rapport au CoDT. Il conviendrait qu'une série d'adaptations puissent être prévues dans le CoDT. La nature de nos propositions d'amendements seront dictées par rapport à la volonté ou non de veiller à ce que ce transfert des compétences puisse devenir une réalité.

Je ne plaiderai pas sur le fond par rapport à ce dossier, je laisserai le soin à Mme Baltus-Möres de le faire au nom de notre groupe mais, Monsieur le Président, j'aimerais avoir votre sentiment – avant de commencer la discussion générale – par rapport à cette proposition de résolution qui nous semble être adéquatement en lien avec la matière que nous abordons aujourd'hui.

M. le Président. - Je vais pouvoir tout de suite donner mon sentiment par rapport à cela. Tout d'abord, j'ai cherché dans l'arrière concernant notre commission : elle n'y est pas. Jusqu'à présent, on n'a pas été saisi non plus de la demande, elle est dans l'arrière et dans la Commission affaires générales. J'acte la demande et je

la soumettrai à la conférence des présidents.

Je ne peux pas décider tout seul, tout comme la commission ne peut pas décider en toute autonomie, c'est toujours la Conférence des présidents qui doit être d'accord avec notre ordre du jour. Attendez-vous à ce que jeudi prochain je fasse la demande à l'adresse du président de notre Parlement d'ajouter, le cas échéant, cette proposition de résolution à nos travaux. Mais cela sera en Conférence des présidents qu'il faudra statuer si elle reste affectée à la commission compétente pour les relations intrabelges ou si elle doit être affectée à la commission fonctionnelle en ce qui concerne l'aménagement du territoire. C'est jeudi que nous aurons le débat, mais j'en ferai la demande à la conférence des présidents.

M. Dodrimont (MR). - Sur le fond, Monsieur le Président, ne convient-il pas que la commission se prononce par rapport à cela ? La commission ne doit-elle pas émettre son avis par rapport à l'opportunité que la conférence des présidents joigne à nos discussions cette proposition ? Nous voulons être relativement clairs par rapport à cela.

M. le Président. - C'est la demande que je fais à la Conférence des présidents.

M. Dodrimont (MR). - Si cette proposition évolue favorablement, il est clair que le CoDT, dans le sens où il aborde différents aspects, une série de matières qui ont des spécificités germanophones de par – vous le savez tout aussi bien que moi et bien mieux même – le fait qu'il y ait déjà une matière ou différentes matières qui ont fait l'objet de communautarisation du côté germanophone, lorsque des transferts de compétences ont été réalisés entre la Communauté française de l'époque et les Régions.

C'est important pour nous qu'il y ait, dès aujourd'hui, une position de la commission par rapport à cette discussion, parce que cela conditionnera, de façon très claire, une série de propositions, qu'elles soient d'amendements ou de propositions à la discussion que nous voulons formuler et qui se doivent d'être prises en compte par rapport à ces compétences, exercées ou non, de façon autonome en Communauté germanophone.

M. le Président. - Je n'ai pas entendu de contre-indication, je prends votre demande comme étant une demande qui sera faite par la commission à la conférence des présidents. C'est le règlement classique concernant l'établissement des ordres du jour.

Pour l'instant, je ne sais pas m'avancer plus, sauf à enfreindre le règlement.

M. Dodrimont (MR). - Non, mais cela me suffit comme position. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET
DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES
ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU
CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU
PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT
LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184
DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU
PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
(DOC. 307 (2015-2016) N° 1 À 1QUATER)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE
DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES
ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU
CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU
PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT
LE CODE DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA
DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE
DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA
MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ
INFORMATISÉE DES DOSSIERS
D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET,
MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF,
MAROY ET TZANETATOS
(DOC. 92 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN
CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU
LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER
DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET
DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014
ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET
129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE
L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE
PAR MM. FOURNY, STOFFELS,
MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS
ET DERMAGNE
(DOC. 289 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À
ACCÉLÉRER ET À FACILITER L'ACCÈS
DIRECT DES NOTAIRES AUX INFORMATIONS
CONTENUES DANS LE CERTIFICAT
D'URBANISME N° 1, DÉPOSÉE PAR
MM. STOFFELS, DERMAGNE ET DENIS
(DOC. 337 (2015-2016) N° 1)**

(Suite)

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

Je propose que l'on fasse comme d'habitude : on

commence par le groupe de l'opposition, ensuite un groupe de majorité, suivi du deuxième groupe de l'opposition et, enfin, le deuxième groupe de majorité.

Sommes-nous d'accord avec l'ordre de prise de parole en alternance ?

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Président, nous entamons ces travaux avec un esprit très positif, un esprit de mandataires locaux, avec le seul espoir que nous puissions arriver à un document qui soit praticable, qui nous offre toute la sécurité juridique nécessaire et qui atteigne tous les objectifs que M. le Ministre nous a présentés lors de son exposé général.

J'espère aussi que, en parallèle, M. le Ministre fera preuve d'une grande ouverture d'esprit à une série de propositions que nous pourrions faire. C'est un gage de réussite. Je voudrais d'abord le remercier. Je rappelle aussi qu'il a fallu six mois pour que l'on arrive à avoir un exposé relativement clair sur les objectifs en termes de dématérialisation et d'informatique, et pour que nous ayons en face de nous quelqu'un qui réponde aux questions. Ce petit acharnement donne satisfaction à tout le monde, puisque nous sommes arrivés à avoir quelque chose sur lequel il y a un consensus. Par rapport à il y a six mois, on voit beaucoup plus clair dans la direction dans laquelle nous voulons aller et vous voulez aller.

J'ai quelques remarques préliminaires fondamentales que je dois faire, à ce moment-ci, en tant que mandataire local. Je ne suis pas un spécialiste juridique, mais j'ai, en lisant le texte, et en vous écoutant dans votre exposé, certains doutes au niveau juridique. À différents endroits, j'ai l'impression qu'il reste des choses à affiner, à améliorer pour éviter des ouvertures vers toute une série de recours, principalement en matière de délais de rigueur où il me semble qu'il y a encore des choses qui ne sont pas assez précises – nous y reviendrons – et, plus fondamentalement, sur le caractère indicatif d'un certain nombre d'outils. La porte est ouverte à de trop nombreuses discussions, à de trop nombreux recours, on aura l'occasion d'y revenir en détail quand ce sera le moment.

En tant que bourgmestre et mandataire communal depuis plus de 20 ans, je voudrais attirer votre attention sur un aspect qui ne se trouve pas dans les textes : la praticabilité sur le terrain quotidien. On ne saurait pas traduire cela dans un texte de CoDT ou un autre décret. Quand des gens viennent vous trouver dans votre bureau, à une permanence ou sur un rendez-vous, qu'ils ont un projet qui souvent est celui de leur vie, ils se sont fait généralement une idée très précise de ce qu'ils veulent, parfois trop précise. Ils ont parfois oublié qu'il y avait des règlements, des conditions de lotissements, qu'il y avait des PCA, bien souvent ils ne connaissent pas cette matière et malheureusement, on l'a évoqué

déjà en commission, ils ne sont pas toujours bien encadrés par leur architecte.

Quand on a un règlement, comme c'est le cas maintenant – même si le CWATUPE a beaucoup de défauts, on ne va pas revenir là-dessus – qui est applicable strictement, on peut négocier, on peut discuter avec les gens, leur expliquer, leur faire comprendre, leur montrer et les faire évoluer. Avec l'expérience qui est la mienne, et dans notre groupe on en a parlé entre mandataires, on a souvent – l'expression n'est peut-être pas bien choisie – finalement gain de cause. En ce sens que l'on arrive à faire évoluer les gens vers un projet où il y a un consensus et où, au bout du compte, quand on regarde un peu en arrière, on a peu de conflits.

Vous le savez, vous êtes bourgmestre aussi, quand quelqu'un entre dans la maison communale, il pense que le bourgmestre a tous les pouvoirs. Mais quand vous avez un règlement, vous savez dire : « Ce n'est pas comme cela que ça va ». À partir du moment où l'on va donner des valeurs indicatives à ces outils, j'ai franchement très peur parce qu'en tant que bourgmestre, vous recevez des gens en face de vous, ils ont une idée en tête, ils sont braqués, parfois dans l'erreur, mais convaincus que vous pouvez faire tout ce que vous voulez. C'est indicatif.

Ils vous disent : « Mais oui, mais non, tu peux, il suffit que tu le décides, il suffit que le collègue le veuille ». En termes de praticabilité, moi, cela me fait excessivement peur. Je vais aller plus loin et au bout du raisonnement, peut-être allez-vous trouver qu'il a un caractère un peu abusif, mais je suis loin de le croire. Quand on est bourgmestre, on est contacté parce que le demandeur, c'est le frère d'un tel, le voisin d'un échevin, le copain de votre fils, et cetera. Les pressions viennent de tous les côtés. Vous ne savez pas mettre devant les gens un texte et dire : « C'est sur cela que l'on doit travailler, que l'on doit discuter ».

Ce côté indicatif, je le considère comme étant formidable dans un monde merveilleux. Dans un monde de Bisounours, mais vous savez aussi bien que moi que nous ne sommes pas dans ce genre de monde et qu'il faut être très pragmatique. Si je vais plus loin, et je pousse jusqu'à des projets qui sont soutenus et présentés par des promoteurs, des investisseurs. On peut imaginer que les pressions peuvent venir d'un autre ordre. On peut – malheureusement si on peint un peu les choses en noir – imaginer que l'on peut aller jusqu'à des abus, on peut aller jusqu'à de la corruption.

Franchement, en toute honnêteté, c'est ce qui me fait le plus peur dans le texte parce que, au niveau de la praticabilité quotidienne, je ne pense pas que ce sera plus simple. Or, c'est un des objectifs, c'est de simplifier la vie de tout le monde. Ici, je ne pense pas que l'on simplifie celle des décideurs communaux. C'est vrai que les décideurs régionaux sont dans une tour et ils ont

beaucoup moins de contacts directs avec la population et beaucoup moins de pression de la population en direct. Mais le décideur communal qui reste l'acteur principal du développement urbanistique dans sa commune, il aura la vie plus compliquée, j'en suis convaincu aujourd'hui.

Je ne demande qu'une chose, Monsieur le Ministre, c'est que vous arriviez à me convaincre du contraire. Je suis tout à fait ouvert, mais je pense qu'ici autour de la table, nous sommes de nombreux mandataires, on a une expérience. Si l'on ne partage pas nos expériences et nos sentiments ici, on ne le fera nulle part.

Pour moi, cet aspect est fondamental.

Je pense aussi que l'on a un risque de tomber dans le clientélisme. On a aussi un risque, c'est une réalité, d'être confronté à de la subjectivité et pourquoi pas à de l'arbitraire, qui peut aller dans le mauvais sens. Vous pouvez avoir des mandataires qui peuvent se servir de ce caractère indicatif pour refuser des choses à des gens avec qui ils n'ont pas de très bonnes relations. Dans les communes, malheureusement, cela arrive parfois.

Franchement, ce côté-là me bloque à ce stade-ci. Je ne demande qu'à écouter mes collègues et à partager leurs sentiments sur le sujet.

Dans le caractère indicatif, il y a un autre aspect qui m'interpelle, c'est la diminution d'un certain nombre de protections, comme, par exemple – on en a déjà parlé, je pense que l'on doit en reparler – le RGBSR qui donne aux communes, principalement peut-être les communes rurales, et qui est un outil que l'on a dû s'accaparer, que l'on a dû bien expliquer à la population concernée. Encore une fois, avec l'expérience de plus de 20 ans de terrain, je trouve qu'il y a des défauts. Il y a un contenu qui n'est plus d'actualité, c'est vrai. Mais est-ce pour cela que la solution est de se dire que l'on rendra ces outils facultatifs pour résoudre le problème ?

Le chemin le plus franc ne serait-il pas de dire que l'on va corriger le contenu de ces outils ? C'est vrai que ce contenu est souvent plein de lacunes parce que les temps évoluent, les matériaux évoluent, et cetera.

Ce chemin-là de l'outil indicatif, je trouve que c'est un chemin, c'est un dribble de la difficulté. Je pense que c'est renoncer à résoudre un problème qui se pose à nous. Nous avons des outils qui sont parfois obsolètes et qu'il faudrait retravailler. Pourquoi pas ? Je pense que c'est une autre voie. Je la préfère. Peut-être que c'est une crainte qui est personnelle, mais encore une fois, je mets cela en débat avec tous mes collègues.

Un autre aspect qui me tient particulièrement à cœur, Monsieur le Ministre, j'en ai déjà parlé et je ne vais pas vous lâcher sur le sujet. Je ne vais pas en faire une montagne, mais je suis certain qu'il y a des solutions. Le mot « inondation » ne figure pas dans ce code. Depuis 1993, je suis bourgmestre. Depuis 1993, je tremble dans

des inondations et je sais combien cela peut paralyser une commune concernée. J'ai participé à de nombreux travaux dans les années 90 avec votre prédécesseur, M. Grafé, qui avait fait un travail formidable, mais malheureusement il n'a jamais débouché sur un texte qui peut résoudre, ou en tout cas aider au problème. Je ne peux pas imaginer que l'on rate l'occasion de faire un pas en avant. Résoudre le problème, on sait bien que l'on ne va pas le résoudre.

Là aussi, je voudrais vous faire part de mon expérience pour que vous compreniez bien que ce que je demande n'est pas énorme, je ne demande pas grand-chose.

La problématique des inondations, on commence un peu à la connaître puisqu'il y a une cartographie qui vaut ce qu'elle vaut, mais elle a le mérite d'exister. J'ai envie de dire que cette cartographie, quand on vit dans les communes au jour le jour, eh bien, moi, je la simplifie très fort en disant qu'il n'y a que deux cas.

Ou bien nous sommes tous d'accord – quand je dis « tous », ce sont les administrations concernées, c'est le Gouvernement, c'est la commune, et, au bout du compte, cela devrait aussi être la population – là, on ne fera, on ne construira rien, ce n'est pas raisonnable. C'est dangereux. Il y a suffisamment d'exemples en France pour montrer qu'il y a moyen de faire comprendre cela aux gens et que les erreurs en la matière ont parfois des conséquences gigantesques pour la population. Sur ces périmètres – je vais les appeler périmètres – je pense aujourd'hui que l'on est capable de trouver un accord. S'il y a des communes qui ont la volonté de le faire, il y a peut-être des communes qui sont passives par rapport à ce problème, mais il y a aussi des communes qui voudraient être actives. Si l'on détermine ce périmètre, moi, j'aimerais que l'on cite quelque part dans ce code l'outil qui va permettre de corriger le tir. Qu'est-ce que corriger le tir ? C'est se dire qu'il y a cet hectare-là qui, dans le passé, a été mis en zone à bâtir pour des intérêts que l'on connaît pas ou par erreur, ou par maladresse, parce qu'il faut se dire que des inondations, il n'y en a pas tous les ans, il y a parfois des périodes de cinq ans où il n'y a pas d'inondation et le soir du collège où on a dessiné le plan de secteur sur un coin de bureau, autour d'une bouteille de vin, parce que cela s'est souvent fait comme cela, il y a des choses qui ont échappé aux mandataires, c'est vrai, et on a parfois des plans de secteurs qui mériteraient – vu que l'on en parle beaucoup plus – d'être corrigés.

(Réaction de M. le Président)

Une par personne, Monsieur le Président.

Quel est le problème aujourd'hui, Monsieur le Ministre ?

Moi, que voudrais-je dans ma commune ? En en parlant avec les collègues, c'est le vrai problème. Ce

sont ces périmètres où l'on sait bien, où l'on est d'accord tous que l'on ne devra jamais construire, nous voudrions les rendre, par exemple, à zone agricole. On voudrait retrouver ces hectares autre part, de façon cohérente par rapport au plan de secteur et par rapport à la mobilité, et cetera. Cela entre un peu dans votre logique des quartiers nouveaux, en réalité. C'est un peu un remodelage des plans de secteur concernant ces villages touchés par les inondations.

J'ai l'impression que l'outil existe, mais cela demande d'être affiné, mais la proposition de révision des plans de secteurs me semble peut-être convenir. Il faut que l'on en rediscute, mais alors j'aimerais que vous citiez la zone indiscutablement inondable, ou appelons-la comme on veut, j'aimerais qu'on la cite dans le texte comme étant une des raisons qui justifie la modification du plan de secteur. Ce n'est pas grand-chose que je demande par rapport à cela.

La deuxième espèce de terrains qui nous intéresse et qui est en zone inondable, ce sont les terrains où l'on est aussi tous d'accord sur le fait qu'il y a moyen de faire quelque chose. Par exemple, on est confronté régulièrement à des maisons se trouvant en zone à bâtir et en zone inondable, et on demande une extension. Est-ce parce que l'on est en zone faiblement inondable ou moyennement inondable qu'il faut paralyser la vie des gens ? Non. Y a-t-il moyen de trouver des solutions ? Oui, mais il faut mettre des conditions. Ces conditions sont purement et simplement techniques.

Là, je pense que le Gouvernement pourrait – aurait pu le faire depuis longtemps, parce que c'était une des motivations des expériences pilotes qui ont eu lieu dans les années 90 – et devrait s'engager à écrire un guide de bonnes pratiques à l'attention des communes et à l'attention des auteurs de projet qui parfois ne réfléchissent pas du tout et ne connaissent pas la problématique. La problématique, il faut la vivre pour la connaître.

Mes demandes sur le sujet inondation ne sont pas si énormes que cela. Je pense qu'écrire un guide, tous les outils existent aujourd'hui pour le faire. C'est un guide de bonnes pratiques. Cela aiderait beaucoup les communes. Dans les communes, les agents qui traitent les dossiers passent, ainsi que les mandataires. Ifl se peut que pendant cinq, dix ans, il n'y ait pas d'inondations graves et on laisse faire des choses. Puis une inondation survient et certains se disent : « Mais quel est l'idiot qui a laissé faire cela ? ». C'est parce qu'il y a des mandataires qui ont la chance de vivre longtemps comme mandataires qu'ils peuvent se faire cette réflexion-là a posteriori et éviter les erreurs. Parfois, c'est le mandataire qui apprend au fonctionnaire la problématique et qui dit au fonctionnaire ce qu'il ne faut pas faire ou ce à quoi il faut être attentif. Écrire un guide sur ce sujet ne me paraît pas impossible et ce serait plus que sympa que vous acheviez le travail de votre prédécesseur, M. Grafé ; ce serait même un

honneur pour lui, j'en suis convaincu, parce qu'il s'est investi énormément dans cette matière. Je pense aussi que vous rendriez un service à toutes les communes concernées et que vous faciliteriez la vie des gens – puisque tel est le but du CoDT.

Pour l'autre problématique, je pense qu'un petit ajout dans le texte pourrait plus que probablement représenter une avancée intéressante.

Voilà pour les grands points qui me touchent personnellement en tant que mandataire local.

J'entre maintenant dans un point un peu plus technique et qui pourrait peut-être être discuté à l'entame du Livre I, mais je pense que le moment est peut-être venu de l'évoquer. Je regrette, comme un certain nombre de personnes qui ont remis des avis, que l'on n'ait pas, au début de ce code, un lexique avec une définition d'un certain nombre de termes. Pour les pratiquants, ce sont des termes qui sont plus ou moins usuels – même s'ils peuvent parfois porter à discussion – mais pour le citoyen, ça l'est beaucoup moins, tandis que pour le nouveau mandataire, ce n'est pas non plus toujours évident. Dans un texte aussi technique que celui-ci, des termes mériteraient une définition la plus claire possible. Ce serait utile, comme dans beaucoup de textes, d'avoir un lexique en premier article.

J'en ai relevé quelques-uns, mais ce n'est pas exhaustif. Il y a le « développement territorial ». Quelle est la différence avec l'aménagement du territoire ? Des définitions claires seraient intéressantes. J'ai également relevé des termes comme « stratégie territoriale », « structure territoriale », « structure écologique » – cela a-t-il la même signification qu'un réseau écologique, terme souvent utilisé dans les textes ? – « analyse contextuelle », « planification », « aire de développement », « pôle », « périmètre », « habitat permanent ».

Comment le définit-on précisément ? À certains moments, on parle d'habitation et, un peu plus loin, de résidence. Ces nuances me semblent mériter une définition de référence. On parle des fonctions complémentaires de l'habitat. On voit bien ce que cela veut dire. Mais où cela commence-t-il et où cela se termine-t-il ?

On utilise l'écart, la dérogation ; ces termes se ressemblent très fort en langue allemande – pour ne pas dire qu'ils sont les mêmes – mais cela mériterait une définition claire en français. On parle d'« urbanisation en ruban ». A partir de quand est-on dans un ruban ? On parle de « centralité urbaine », de « centralité rurale », de « lignes de force du paysage », d'« équipements communautaires », de « diversification agricole » – là aussi, où cela commence-t-il et où cela se termine-t-il ? – de « potentialité », de « centralité », et cetera. Un lexique me semblerait très utile.

Je vais terminer par ce qui aurait pu être le début de mon intervention. En réalité, la base de notre code – c'est la base du CWATUPE également – c'est le plan de secteur.

Je ne vous apprend rien, Monsieur le Ministre, dans un certain nombre de communes, on a construit à la va-vite, en n'ayant pas les éléments techniques à disposition – comme on peut en avoir aujourd'hui – et en tenant parfois compte d'intérêts personnels. On se dit parfois : « Comment a-t-on pu prévoir cela ? » et puis parfois, quand on regarde qui est propriétaire, on comprend beaucoup mieux les choses. Cela vaut pour des terrains mis en zones à bâtir alors qu'ils étaient en zones inondables. La faute revient souvent aux communes, mais il n'y avait pas non plus derrière une administration aussi bien informée et équipée qu'aujourd'hui.

Monsieur le Ministre, je regrette que l'on ne prenne pas le taureau par les cornes en commençant par corriger ce plan de secteur ». C'est un travail énorme, c'est vrai, mais j'ai l'impression que l'on fait un dribble en se disant : « On va utiliser quelques outils nouveaux que l'on va venir superposer et qui vont peut-être améliorer la situation ». La fondation du Code, la fondation de l'urbanisme, cela mérite d'être parfait, d'être le plus parfait possible. C'est un regret, j'aurais peut-être dû commencer par là, puisque c'est la fondation de tout notre travail. Voilà pour une intervention générale, Monsieur le Ministre, je vous remercie de m'avoir écouté attentivement.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - À ce stade de la discussion, je m'en tiendrai à des considérations très générales qui me permettront de fixer les guides, de manière à ce que nos discussions avancent et soient des plus constructives.

En matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme, nous sommes conscients de la nécessité d'une réforme avec pour objectif principal la mobilisation du territoire facilité pour le développement socio-économique. Cette nécessité de réforme est partagée par de nombreux acteurs et observateurs même si – M. Henry me regarde déjà en souriant – notre objectif principal n'est pas partagé par tous.

En 2014, on sentait déjà une certaine attente de la part des secteurs d'avoir cette réforme. Cette attente n'a fait que grandir au gré des reports successifs de l'entrée en vigueur du CoDT. Il convient de souligner que depuis plusieurs années, certains acteurs de la vie politique wallonne tendent à considérer l'aménagement du territoire comme la pierre angulaire de l'action politique. Certes, l'aménagement du territoire se trouve au croisement de nombreuses compétences – ces règles s'imposent à tous – mais il ne doit y avoir aucune sacralisation en la matière. L'aménagement du territoire n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'une politique transversale qui doit s'adapter aux politiques sectorielles

et doit avoir un but : le bien-être des Wallons et des Wallonnes et le redéploiement socio-économique de notre Région.

Ces règles ne sont ni éternelles, ni immuables ; elles doivent suivre les évolutions des attentes et des besoins de la société. Dès lors, notre vision, en tant que groupe socialiste, comprendra quatre points principaux :

- une meilleure collaboration avec les acteurs de terrain ;
- une amélioration de la cohérence du texte initial et sa lisibilité ;
- l'optimisation de certains mécanismes comme celui du délai de rigueur ;
- la responsabilisation et l'autonomie des acteurs.

Le premier élément à mettre en évidence, c'est que l'on n'assiste pas à une réécriture complète du décret du 8 avril 2014 ; le texte que nous sommes amenés à discuter est une continuité de travail. C'est comme l'évolution d'un logiciel avec une évaluation par ses principaux utilisateurs.

À ce stade de la discussion, mon groupe voudrait saluer le travail mené par le Gouvernement. Dès octobre 2014, des opérateurs publics et privés ont été invités à des réunions de travail dans le but d'analyser ces constats et de proposer les pistes de solution, lorsque cela s'est avéré nécessaire, pour pallier les difficultés rencontrées.

Une concertation très large a été menée : plus de 30 acteurs ont été rencontrés régulièrement, il y a eu 23 semaines de remue-ménage intensif, huit groupes de travail, un groupe mixte d'acteurs de terrain et d'administration, un groupe de travail parlementaire. Il y a eu plus de 90 réunions au total, entre octobre 2014 et juillet 2015, pour le décret comme pour la partie réglementaire. Je salue également le travail qui a déjà été mené au niveau du Parlement dans le cadre du groupe de travail qui a permis de faire évoluer quelques chapitres du code.

L'exercice appelle néanmoins à la modestie. Comme le code 1, le CoDT*bis* ne révolutionne ni l'urbanisme ni l'aménagement du territoire ; il tente d'optimiser les procédures dans un cadre juridique européen et régional donné.

Comme nous l'avions indiqué il y a deux ans, on peut brandir la lutte contre l'étalement urbain comme un slogan, mais tant que les plans de secteur reprennent de la zone d'habitat le long des voiries équipées, on aura de l'étalement urbain.

Un des problèmes fondamentaux de la Wallonie, ce sont les plans de secteur réalisés il y a 30 ou 40 ans et qui nous enferment dans un véritable corset duquel il est difficile de sortir. Ce corset, il faut le comprendre : mon collègue a signalé tout à l'heure son action de terrain en tant que mandataire public, mais il faut savoir qu'il y a

30 à 40 ans, dans les communes rurales, les maîtres étaient souvent des gros agriculteurs qui avaient des prairies, qui avaient des champs le long des voiries, qui avaient des amis qui avaient des prairies le long des voiries. C'était très facile de faire un plan de secteur en désignant ces éléments qu'on allait équiper en zones d'habitat.

Le gros problème de la Wallonie, c'est ce véritable corset qu'il faudra essayer de changer. On verra, à l'usage, si l'accélération des procédures relatives à leur révision permet de passer outre cet obstacle.

Voilà ce que j'avais à dire dans un premier jet. Mon collègue, M. Sampaoli, va continuer lorsque vous lui donnerez la parole dans quelques minutes.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, nous voici, un an et demi après la mise en place de ce Gouvernement, à commencer le débat général sur la révision du CoDT. Sur un an et demi, il y a eu pas mal de rebondissements.

Je voudrais d'abord revenir à l'extrait de la Déclaration de politique régionale. À la constitution du Gouvernement, il n'était même pas prévu de modifier le décret. Je cite la DPR : « Sous la précédente législature, le Gouvernement a réformé en profondeur le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, afin d'en faire un Code du développement territorial, dans un objectif de simplification et d'accélération des procédures au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics. Afin d'en assurer la stabilité juridique et la sécurité des investissements en Wallonie, le Gouvernement s'attellera en priorité à adopter les arrêtés d'exécution du CoDT et en assurer la mise en œuvre dans des conditions optimales. À cette fin, l'entrée en vigueur du CoDT sera fixée au 1er juillet 2015 ».

Sur un an et demi, les choses ont bien changé. Nous avons eu différentes étapes et un décret de report. Les dates annoncées ne correspondent plus du tout à ce qui était prévu, mais le travail non plus. Le travail proposé ici par le Gouvernement – je le montrerai au fur et à mesure des débats, en partie dans mon intervention d'aujourd'hui, mais aussi plus en détail plus tard – ne consiste pas à travailler uniquement sur la sécurité juridique. D'autres choix ont été faits et il y a eu une volonté de revoir certains éléments du texte sans pour autant concevoir toute une autre réforme, soit parce que ce gouvernement-ci n'assume plus certains choix qui avaient été opérés dans la réforme précédente, soit parce que tel ou tel acteur n'a pas envie que tel changement s'opère, souhaite que l'on reste à l'existant ou que l'on se rapproche de ce qui existe. On a remodifié les mécanismes dans différents sens.

La réforme initiale du CoDT était une réforme

globale et assez lourde. Il ne s'agissait pas d'amender le CWATUPE ; cela avait été suffisamment décrié, il y a eu suffisamment d'attention dans l'écoute de tous les acteurs dans le processus d'évaluation qui a été mené. Il y a eu le choix du gouvernement précédent d'opérer une refonte complète, de proposer un nouveau cadre, une nouvelle logique, une nouvelle approche ; pas de changer tout, puisque beaucoup d'outils, beaucoup de lettres et d'articles du CWATUPE sont conservés, mais il y a une nouvelle architecture, une nouvelle organisation, un nouveau cadre qui était imaginé et qui faisait appel à une certaine créativité, une certaine innovation dans les outils, dans la conception et dans l'architecture de la législation du territoire.

Forcément, quand on envisage une réforme de cette façon, ce qui était le choix de la majorité précédente, cela se heurte à un certain nombre de résistances au changement et de difficultés à la mise en œuvre. C'est pour cela que cela a pris toute une législature à être construit, puisqu'il y a d'abord eu l'évaluation et que des objectifs stratégiques et opérationnels ont ensuite été exposés en long et en large dans cette commission.

J'en profite pour faire une parenthèse, Monsieur le Président. Nous avons à notre disposition, pour l'ensemble des personnes intéressées, des travaux parlementaires extrêmement touffus puisque nous nous sommes réunis avec grand plaisir pendant de très nombreuses heures, jours et nuits. Nous avons des travaux très approfondis qui ont été menés, des contributions, des annexes, des argumentations, l'analyse qui a mené à la réforme, à tel ou tel élément précis dans le texte, à l'argumentation juridique, en réponse par exemple au Conseil d'État et aux avis des différents acteurs. Tout ce matériau est disponible et reste en grande partie valable, dans la mesure où tout le texte n'est pas changé. Certaines choses changent, mais tout ne change pas. Un grand nombre d'explications peut se trouver dans ces documents.

Le Gouvernement a choisi de modifier certaines dispositions, bien au-delà de la question de la sécurité juridique. À mon sens – j'y viendrai plus en détail au fur et à mesure – la sécurité juridique n'est pas modifiée la plupart du temps ou n'est pas améliorée par rapport au texte précédent, elle est du même ordre. Ce n'est pas tellement là-dessus que le Gouvernement a travaillé, c'est plutôt qu'il a voulu changer certaines dispositions.

Je trouve la démarche assez surprenante. À partir du moment où un travail de cette ampleur est mené dans le cadre à la fois du Gouvernement et du Parlement, ce n'est pas un seul parti qui écrit un texte, ce n'est pas un seul ministre qui adopte un texte, c'est un travail collectif d'une très grande ampleur et qui fait place à certains arbitrages et à certains compromis. Il est évident que si un seul cabinet avait rédigé le texte final, il n'aurait pas été exactement celui qui a été adopté au mois d'avril. C'est un texte travaillé dans beaucoup de sens et qui a abouti à des décisions et à des arbitrages.

M. le Ministre en a été le témoin, beaucoup de parlementaires également.

J'ai une difficulté avec cette méthode de gouvernance. On ne fait pas progresser les choses en réécrivant le passé. On a besoin d'avancer, d'aller plus loin, de mettre en œuvre, de corriger parfois, je ne discute pas, mais pas forcément vouloir refaire la même chose.

Je signale, comme exemple, que sous la législature passée c'était l'approche que nous avons tenté d'avoir par rapport à ce qui existait préalablement. Je me rappelle avoir entendu mes collègues du MR, M. Borsus en tête – qui nous a quittés pour d'autres horizons – se fâcher très fort quant au permis d'urbanisation, par exemple, et aux critiques qu'il avait par rapport à ce permis d'urbanisation, qui était une décision du gouvernement encore précédent. Je n'ai pas cherché à mettre ce permis d'urbanisation en difficulté ; au contraire, nous l'avons accompagnée. Elle pouvait être discutée, mais elle existait, elle avait été réalisée par le Gouvernement précédent et nous ne l'avons pas remise sur la table. Nous avons plutôt tenté d'avoir un travail de continuité.

C'est un travail d'entre-deux qui est réalisé ici par la majorité, parce que l'on n'assume pas la réforme précédente, mais que l'on ne fait pas non plus une nouvelle réforme. On fait des petits ajustements, on traîne en longueur, on annonce sans arrêt une entrée en vigueur qui n'arrive pas et on ne sait plus très bien ce qui reste ou ce qui ne reste pas dans le cœur de la réforme. On va traîner en longueur toute une législature ces petits arrangements.

Je suis encore plus surpris quand je constate, par exemple, que certaines modifications du texte avaient été proposées par le cabinet précédent et refusées par le Gouvernement. Je ne comprends pas, et je me dis : « Tant mieux, ils ont changé d'avis. C'est bien, ce sont des points positifs ».

Je vais en citer deux. Par exemple, la suppression du mécanisme de déclaration. Le cabinet de l'Aménagement du territoire précédent l'avait proposé au Gouvernement dans la réforme et cela a été refusé par les partenaires du Gouvernement.

(Réaction d'un intervenant)

Tant mieux, mais c'est bizarre. Je ne sais pas qui bloquait qui ni pourquoi les deux autres partenaires ont changé d'avis, mais c'est une bonne nouvelle. C'est bien, mais je suis d'autant plus étonné.

Je vais prendre un autre exemple, celui des procédures. Je ne sais pas qui a fait plier qui, cela m'est égal. C'est un constat.

M. le Président. - Je ne pense pas qu'à la fin tout le monde soit hyper content.

M. Henry (Ecolo). - Sur ce point ?

M. le Président. - Que le résultat se soit installé.

M. Henry (Ecolo). - C'est très bien.

Un autre exemple, c'est la procédure de définition des zonings, de mise au plan de secteur et puis d'équipement des zonings. Vous fusionnez à nouveau la procédure, c'est une bonne chose.

J'avais dit que je signalerais quand il y aurait des éléments positifs, c'est à dessein que j'en cite deux ici. Il y en a aura certainement d'autres au fur et à mesure de la discussion parce que je veux tenter le plus possible de garder cette approche critique et constructive. Le but n'est certainement pas de se braquer dans les discussions, mais au contraire d'identifier les choses et les plus et les moins. Ce point, je l'avais souhaité également, il n'avait pas été obtenu. Il est concrétisé cette fois-ci, tant mieux.

Je ne crois pas que ce soit parce que M. le Ministre a fait plier son partenaire. Je crois que c'est parce qu'il y a eu des changements d'attributions dans les familles politiques. Mais ce n'est pas grave, cette fois-ci, le plan de secteur et les équipements des zonings sont dans la même famille politique. Cela simplifie les choses quand il y a deux procédures qu'il faut réunir, puisqu'il n'y a plus qu'une seule signature.

C'est dommage que l'on ait ce mécanisme d'aller-retour et pas simplement la volonté d'aller plus loin et de mettre en œuvre. Il y a une urgence et une attente très importantes d'un grand nombre d'acteurs qui souhaitent l'entrée en vigueur de cette réforme et y voir clair sur les mécanismes et les choses mises en place.

Il est évident qu'une réforme de cette ampleur ne peut pas être parfaite. Celle-ci ne le sera pas non plus, je vous rassure directement. Des choses doivent être vérifiées à l'usage. Il y a des écritures qui, peut-être, n'ont pas pu tout prendre en compte parce qu'il est très difficile de légiférer en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit à la fois de cadrer, d'orienter en ayant des mécanismes juridiques très précis qui correspondent à des situations, à des projets, à des demandeurs de toutes natures.

Il s'agit d'écrire des dispositions relativement générales puisque l'on ne va pas faire un dispositif spécifique pour chaque projet. On a une législation qui s'applique à des projets de toutes natures, de toutes tailles et de toutes localisations. Il y a quelques catégories différentes, mais on a des formulations assez générales. Il est difficile de prendre en compte au mieux toutes ces situations.

Qu'il y ait quelques corrections nécessaires n'est pas un souci. Elles étaient tout à fait prévisibles. Mais ce n'est pas ce que vous faites, c'est plutôt un entre-deux. Vous n'assumez pas un certain nombre de mesures qui

étaient dans la première réforme. Vous revenez à d'autres mécanismes et puis vous faites quelques petites modifications en termes d'outils ou d'articulations qui dans certains cas, en réalité, complexifient les choses comme je le montrerai également par un certain nombre d'exemples.

D'abord, Monsieur le Ministre, les deux éléments principaux sur lesquels vous communiquez par rapport à l'évolution de cette réforme, à savoir la question des délais de rigueur et celle du schéma supracommunal. Ce sont les deux clous sur lesquels vous tapez en permanence. C'était dans votre PowerPoint, vous avez communiqué à plusieurs reprises à ce sujet.

Ces deux éléments ne sont, en aucune façon, des remises en cause fondamentale de la structure de la réforme, mais des éléments précis et bien identifiés. Deuxièmement, vous n'amenez pas une sécurité juridique plus grande, ni même une simplification du texte sur ces deux points. Nous allons pouvoir y revenir, mais je pense que nous avons eu déjà dans les auditions un certain nombre d'éléments venant étayer ces constats.

Je l'ai déjà dit lors du débat sur le décret reportant le CoDT, ce qui est positif c'est que la vision affirmée de l'aménagement du territoire est partagée. D'abord, elle n'est pas changée. Le discours n'a pas changé sur la nécessité de structurer le territoire. Quand je dis « partagée », ce n'est pas que par le ministre, c'est même par les différents groupes politiques – majorité comme opposition. Les choses ont évolué de ce point de vue, ce n'était pas un discours qui était commun il y a 10 ou 15 ans.

Le constat de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain ne doit pas rester une pétition de principe. Là, je suis tout à fait d'accord avec M. Denis, mais je ne suis pas du tout d'accord avec la conclusion qu'il tire sur les révisions de plans de secteur et j'y reviendrai également. Il y a ce constat commun, cette affirmation commune qu'il faut lutter contre l'étalement urbain, qu'il faut structurer le territoire. Faire en sorte que le plus d'habitations possibles se trouvent de manière plus regroupée. Ce constat que ce qu'on l'a fait par le passé ne consomme pas tout le territoire sans beaucoup de structuration et permette dès lors aussi de diminuer l'impact environnemental, d'avoir moins de voiries, moins de nécessité de voitures individuelles, moins de kilomètres parcourus en voiture, d'être plus proche des centres où il y a à la fois disposition des transports en commun et des commerces de proximité ou des services de proximité. Ce constat est partagé et c'est une bonne chose.

Il est partagé notamment par les communes qui ont bien perçu aussi le coût que l'étalement urbain représentait pour elles. La grande difficulté qu'ont aujourd'hui les communes est relative notamment au coût des services liés à l'étalement urbain. Ce constat est économique et démographique et n'était pas très connu

non plus il y a quelque temps. Nous nous attendons désormais dans les prochaines décennies à une augmentation démographique très importante en Wallonie. Il faudra plus d'habitations. Il y a aussi une demande pour des plus petits logements, moins chers, mieux situés et mieux isolés.

La liaison est aussi à faire avec les problèmes climatiques. Parce que je peux redire combien c'était aussi la vision qui a présidé à la volonté de structurer le territoire ? Nous sommes ici en train de travailler sur un cadrage du territoire pour plusieurs décennies. Si cela fonctionne, c'est l'objectif. On n'est pas en train de donner une orientation pour deux ou trois ans. La législation du territoire, c'est à longue échéance. Quand on construit une maison, c'est souvent pour 100 ans, ce n'est pas pour cinq ou 10 ans. Une fois qu'elle est construite, même si elle est revendue, elle restera sur le territoire.

On est clairement sur une longue échéance, bien au-delà de 2050. En 2050, selon les estimations et selon les conclusions de l'accord de Paris dont nous nous sommes tous réjouis – M. le Ministre y est allé, c'était il y a quelques mois – nous devons avoir zéro émission nette de gaz à effet de serre. Nous avons jusqu'ici grosso modo réduit de 8 % nos émissions en 20 ans. Il nous reste 35 ans pour faire les autres 92 %.

Sachant que le transport est le point noir sur lequel on a beaucoup de mal à agir aujourd'hui, la localisation du bâti, des maisons, des services, des loisirs, du lieu de travail, et cetera sont le déterminant principal sur lequel on peut agir pour diminuer la quantité de déplacements et orienter le choix des modes de déplacement.

C'est cette argumentation qui était à l'origine de ce discours et de cette volonté de proposer de nouveaux outils pour le territoire en même temps que de les simplifier. Il y a toujours eu cette double approche : structurer le territoire pour lutter contre l'étalement urbain et simplifier les procédures. Il était possible et nécessaire de faire les deux en même temps.

Ce discours sur la structuration du territoire, sur la nécessité de lutter contre l'étalement urbain, je suis très heureux de constater qu'il est partagé dans les différents groupes mais cela n'a pas toujours été le cas. Il est de plus en plus partagé dans les communes, par des promoteurs. Pourquoi ? Parce que le marché évolue aussi dans le même temps. Les promoteurs savent que s'ils construisent un immeuble à appartements en pleine campagne, ils auront plus de problèmes pour le mettre sur le marché que s'ils le construisent au centre d'une commune et à côté d'une gare ou d'une ligne de bus fort fréquentée, par exemple.

Tout cela évolue en parallèle et c'est une bonne chose. Le problème, c'est que – là, je regrette qu'il y ait une évolution majeure par rapport au premier CoDT – vous n'en tirez pas les conséquences, vous n'en tirez pas

la cohérence nécessaire de l'action sur le territoire. En effet, le CoDT 2, par une série de modifications, devient de plus en plus, uniquement, un code de procédures. On a une déconnexion extrêmement forte entre ce discours de structuration du territoire, cet objectif de recentralisation de l'habitat, et les procédures concrètes qui sont dans le CoDT.

Premier élément principal, il n'y a pas de SDER, le SDER va disparaître. Je me demande qui a demandé que l'on change le nom du SDER. Désormais, cela ne s'appellera plus le SDER. Je suppose que c'est un crime de lèse-majesté que d'avoir un schéma régional. On ne peut pas avoir de R. Je trouve cela hallucinant que dans une région qui a de plus en plus de compétences, qui doit gérer son développement, qui est en grande difficulté, qui doit gérer son territoire, c'est une injure d'avoir un schéma régional. On va changer son nom, je ne sais pas pourquoi.

Mais enfin, son objet reste plus ou moins identique sauf que vous avez annoncé que, d'une part, vous avez suspendu le SDER fini mais pas entré en vigueur. Ce SDER préparé sous la législature précédente, là aussi, pendant des centaines d'heures de discussions, passage au Gouvernement et enquête publique. Vous ne le poursuivez pas.

(Réaction d'un intervenant)

Si, il est fini, il doit juste être adopté par le Gouvernement. Mais vous pouvez le modifier si vous le souhaitez.

(Réaction d'un intervenant)

Ah, je l'ai fait ! Mais vous avez refusé. Il est venu au Gouvernement et vous l'avez refusé. Il est prêt. Ce n'est pas le problème. Mais vous pouvez le modifier, il n'y a pas de souci, vous pouvez le modifier sur base des résultats de l'enquête publique. C'est ce que vous aviez dit en début de législature. Vous pouvez le modifier s'il ne correspond plus à vos attentes politiques. Je ne sais pas pourquoi non plus puisque vous l'avez accepté deux fois au Gouvernement. Mais bon, vous pouvez le modifier.

(Réaction d'un intervenant)

Mais ne faites pas d'échange, c'est moi qui parle, vous répondrez après, il n'y a pas de souci. Je peux encore dire ce que je veux dans mon intervention générale. Bon. Alors voilà.

M. le Président. - Allez-y, vous avez raison.

M. Henry (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président. Je disais qu'il y avait....

M. le Président. - Sur le fait de dire ce que vous avez envie de dire...

M. Henry (Ecolo). - Oui, je ne voulais pas vous impliquer outre mesure dans mes affirmations, même si vous pensez ce que vous voulez.

Tout cela pour dire que vous n'aimez plus ce SDER que vous avez accepté à plusieurs reprises. D'accord. Vous voulez en faire un autre, d'accord, faites-le, mais faites-le. Vous ne le faites pas, vous n'avez pas modifié le SDER en tenant compte de l'enquête publique. Vous avez une enquête publique, vous pouvez vous appuyer dessus. Je vais dire qu'il y a des remarques qui existent, alors, modifiez le SDER en tenant compte du public. Non, vous avez arrêté la procédure et vous n'en avez pas non plus commencé une autre.

Quoi qu'il en soit, vous avez dit que vous vouliez que ce SDER soit amoindri. Il y a un double mouvement. D'une part, vous voulez un SDER qui soit beaucoup plus léger, éthéré par rapport à la conception que nous avons sous la législature précédente. D'autre part, vous coupez les liens assez fortement dans le texte du CoDT.

Il n'y a plus de lien, par exemple – c'est tout à fait surprenant – entre les territoires les plus importants comme les SAR ou les PRU, et le SDER.

À quoi cela sert-il encore d'avoir un SDER ? Puisque l'on a un document censé être une orientation générale et que l'on n'a plus, en réalité, dans le texte du CoDT, de lien qui fait en sorte que les territoires à enjeux les plus importants, sur lesquels on pourra mener les projets les plus importants, s'inscrivent dans l'orientation du territoire régional. Le SDER, là où il pourrait avoir éventuellement un impact, on fait en sorte qu'il ne puisse pas en avoir. Alors effectivement, ne faites pas de SDER du tout.

Disons : « Voilà, il y a des procédures, les communes disent oui, les communes disent non, si ce n'est pas, c'est un recours à la Région ». Il n'y a pas d'orientation. Il n'y a pas de cadre, il n'y a pas de gestion du territoire. C'est un choix qui peut être fait, ce n'était pas du tout notre choix.

Le problème principal, je pense, tient au hiatus – et pas que le SDER – mais c'est globalement l'emboîtement du hiatus entre le discours que vous avez sur le territoire et le fait que vous réduisez le code à des procédures.

Vous avez supprimé la logique d'emboîtement. De la même façon, on était clairement dans une logique de subsidiarité, en fait, dans le montage tel qu'il avait été prévu, c'est-à-dire que vous aviez le niveau du SDER, le niveau pluricommunal éventuellement, le niveau communal....

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Nous allons y venir, Monsieur le Ministre, vous ne changez pas grand-chose sur le niveau pluricommunal.

Savez-vous pourquoi ? Parce qu'il y a une limite fondamentale pour laquelle nous sommes tous les deux, ou tous ici, bloqués.

C'est qu'il n'existe pas de niveau pluricommunal. Cela, c'est un problème majeur. Si l'on veut qu'il existe un niveau pluricommunal, il faut aller aux pouvoirs locaux et il faut créer des communautés urbaines ou autres choses qui fassent en sorte qu'il existe un vrai niveau institutionnel pluricommunal.

Le problème fondamental, et le Conseil d'État le dit – vous ne pouvez pas échapper à cela – c'est qu'une commune ne peut pas, pas plus dans le CoDT 1 que dans le CoDT 2, décider pour une autre commune.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Non, évidemment, comme vous dites. Ce n'est pas un niveau pluricommunal. C'est un bricolage, comme nous l'avions fait dans le CoDT 1 et qui reste un bricolage dans le CoDT 2. Ce n'est pas un niveau pluricommunal, c'est une juxtaposition de portions de communes qui se mettent ensemble, autant que faire se peut.

Mais ce truc là posera un problème, je vais y revenir après parce que je pense que vous n'avez pas prévu toutes les situations. Nous y reviendrons dans les questions de procédures précises. On avait un emboîtement du niveau régional jusqu'au niveau communal, au niveau local alors et puis seulement les permis.

Cet emboîtement, vous le coupez parce que vous voulez permettre qu'il soit possible de faire les projets que les uns et les autres ont envie de faire, sans devoir s'assurer de la cohérence globale. Je le comprends bien – M. Lercerf l'a bien illustré. Évidemment qu'un bourgmestre est confronté à des pressions de ses citoyens, des promoteurs, et d'autres, par rapport à des projets sur son territoire. Mais si vous n'avez pas d'obligation de respecter une cohérence globale, qu'allez-vous avoir comme impact, comme capacité de gestion du territoire à l'échelle régionale ? Sur base de quoi pourrait-on considérer que la somme des décisions individuelles sur les projets, commune par commune, va aboutir à ce que l'on limite l'étalement urbain ? S'il n'y a pas de contrainte à respecter, s'il n'y a pas de cadrage, s'il n'y a pas une logique de subsidiarité par laquelle on déroge localement à ce qui est d'enjeu local, mais on déroge à un étage supérieur à ce qui est d'enjeu supérieur, et bien, vous n'avez pas de cohérence territoriale. Vous avez une somme de décisions. Or, c'est ce que vous faites ici. En coupant ces liens entre les différents emboîtements, vous coupez cette subsidiarité et vous faites des trous dans le territoire.

Vous dites : « Cette zone d'enjeux très importants n'est, en fait, pas raccrochée au reste, on peut y faire ce que l'on veut parce que c'est une zone où l'on veut avoir

carte blanche et l'on veut pouvoir la développer comme on veut ». C'est le cas notamment des SAR, comme je le disais, qui sont pourtant des territoires extrêmement importants.

De la même façon, et c'est tout de même surprenant aussi, vous ne voulez plus avoir de principes. Il n'y a plus de principe d'aménagement du territoire. À l'article 1, on ne donne plus de principes ou ce qui peut s'apparenter comme tel, je ne sais plus le terme exact dans ces différents codes.

A contrario, dans le Code forestier ou de l'environnement, on dit : « Voilà, le Code forestier, cela vise à ceci, à cela ». Ici, non. L'aménagement du territoire, il n'y a plus de principe. Ce sont des procédures. L'aménagement du territoire, c'est une carte avec des petits morceaux et les uns et les autres peuvent activer des procédures pour réaliser leur projet, mais il n'y a pas de principes à respecter.

Je le comprends bien. Quand on a des principes, on est embêtés. Je le comprends bien. Si vous avez des situations locales où vous voulez essayer de mener tel projet et que cela ne rentre pas tout à fait dans les principes, ou que cela ne rentre pas tout à fait dans le schéma régional, on est embêtés, il faut chercher des alternatives, il faut le construire autrement, et cetera.

Comment gère-t-on le territoire ? Comment se donne-t-on des objectifs à l'échelle de la Région ? Comment fait-on en sorte que l'on aura effectivement une certaine limitation de l'étalement urbain ? À ce stade, je ne vois pas comment on peut le garantir.

Le problème principal que je vois est l'évolution énorme qui se passe entre les deux codes et c'est une différence majeure. On a toujours, en grande partie, la simplification, pas sur tout, des choses changent, dans différents sens, mais on n'a plus cette cohérence globale d'une vision territoriale que vous défendez dans le discours, mais que vous ne concrétisez pas dans la législation, dans les mécanismes. Vous ne faites pas en sorte qu'elle puisse avoir des résultats quantitatifs à l'échelle de la Région.

Concernant les mécanismes de simplification, le deuxième code introduit plusieurs complexifications claires sur différents éléments. Pas sur tout, c'est sûr que vous gardez, grosso modo, la structure générale, la lisibilité du texte, il y a certains éléments positifs, j'en ai cité deux tout à l'heure, mais il y a aussi des reculs. Il y a des complexifications. Je parle ici des procédures, je ne suis plus sur la vision ou sur la cohérence du texte.

Pour moi, la plus grosse complexification qui se passe est celle des ZACC. Vous avez supprimé les périmètres U qui étaient un élément très important de la structure. Vous avez rejeté cette formule et vous êtes revenus à une hypothèse de plan de secteur, de travail direct sur le plan de secteur. Dans les périmètres U, pour

rappeler les choses, on travaillait en deux étapes. On avait là une politique à l'échelle régionale où des critères étaient définis à l'échelle régionale pour identifier les zones à enjeux les mieux situées dans cet objectif de recentralisation, proches des transports en commun, des services. Il y avait une procédure d'élaboration avec la commune pour établir les contours précis de ces zones à enjeux, donc de ces périmètres U.

Je comprends que vous n'aimiez pas ces périmètres et que vous avez voulu faire autre chose. Le problème est que la procédure prévue se déroulait en deux temps. Le premier temps était l'identification du périmètre, le deuxième temps l'élaboration du schéma. Cette dernière permettait de définir comment on allait affecter l'intérieur de ce périmètre, l'organiser, le structurer, ce que l'on allait y faire. C'était le travail le plus conséquent des deux étapes, mais il était totalement laissé dans les mains de la commune. Une validation régionale devait intervenir comme pour d'autres schémas, mais c'est la commune qui l'activait ou pas.

Par contre, la première étape qui était beaucoup plus rapide à mettre en œuvre puisque des critères étaient définis à l'échelle de la Région, cette étape de l'élaboration et de l'adoption du périmètre, donc du contour de ces zones faisait en sorte que les ZACC, les réserves foncières qui se situaient dans ces périmètres, étaient immédiatement « libérées ». Il n'était plus nécessaire de mettre en œuvre la procédure extrêmement lourde qui existe dans le CWATUPE et que vous maintenez.

Je peux vous dire que les promoteurs qui travaillent sur des projets importants de logement savent ce que c'est de mettre en œuvre une ZACC, car c'est souvent dans ce genre de réserves de quelques hectares, parfois très bien situées, et il y en a un peu partout, que l'on a encore la possibilité de faire des gros projets de logement. Mettre en œuvre une ZACC, même si elle est très bien située, c'est très compliqué puisqu'il faut démontrer, selon le CWATUPE que – on comprend pourquoi – cette ZACC doit être mise en œuvre et qu'il n'y a pas besoin d'activer toutes les autres ZACC. C'est celle-là qui doit être prioritaire par rapport aux autres ZACC à la fois de la commune et des communes voisines. Cela demande un travail d'analyse et de justification extrêmement conséquent. Ce mécanisme, dans le CWATUPE, mis en place par nos prédécesseurs, a été prévu pour faire en sorte que l'on n'active pas n'importe comment des ZACC qui sont situées n'importe où.

C'est là la lourdeur administrative pour défendre le territoire. C'est cela qui a été mis en œuvre, car on n'aurait pas fait cela. On a fait en sorte que la procédure soit très lourde pour être certain que les ZACC ne soient pas activées n'importe comment.

Ce que l'on avait élaboré dans le CoDT, c'était qu'il y avait deux types de ZACC. Il y avait celles qui étaient

dans les zones de périmètre U et qui, par définition, étaient bien situées, puisqu'elles étaient dans ce périmètre U, qu'il y avait des critères sur les périmètres U et qu'il y avait eu une procédure associant la Région et la commune. Il n'y avait plus besoin d'activer toutes ces procédures. Les ZACC pouvaient être mises en œuvre directement. Il y avait encore les procédures de permis, et cetera, ultérieurement. C'est totalement disparu.

En supprimant le périmètre U, vous avez supprimé la libération des ZACC, c'est-à-dire que s'il n'y a pas de révision de plan de secteur, s'il n'y a pas une autre procédure qui est mise en œuvre, les ZACC doivent, pour être mises en œuvre, subir toute la procédure de justification qui existait dans le CWATUPE. C'est une complexification par rapport au CoDT qui est très importante pour les porteurs de projets et en particulier dans les prochaines années. Je ne dis pas que dans le temps, si toutes les communes mettent en œuvre, par exemple, des zones d'enjeux communales ou d'autres schémas, et cetera, peut-être qu'elles auront la simplification. Mais on n'est pas du tout dans ce schéma. Dans l'immédiat, cela ne va pas être cela. Ce sera, à chaque fois, des initiatives individuelles qui vont se passer.

Dans le cas des périmètres U, c'était tout à fait possible d'avoir, très rapidement, le contour défini et après, l'activation ou non du périmètre U et de l'élaboration du schéma. La commune était tout à fait libre d'avancer à son rythme de ce point de vue.

Deuxième complexification, les délais de rigueur. S'il y a bien un sujet dont on a parlé dans notre Commission, les anciens s'en souviendront, c'est aussi quelques nouveaux. Je crois que l'on a parlé pendant huit heures des délais de rigueur – je parle dans la discussion des articles – pour aboutir à des amendements, qui ne sont pas encore satisfaisants puisqu'il y a de nouvelles propositions dans le décret et qu'elles sont encore critiquées par les acteurs.

Je peux le comprendre. On fait face à quelque chose de presque insoluble. Le choix qui avait été fait dans le premier CoDT était de tenir compte de l'avis des acteurs, c'est-à-dire de tenir compte du secteur de la construction, qui demandait qu'il y ait une certitude sur le délai de la décision. C'est le choix qui avait été fait. On était passé à un délai de rigueur qui menait au fait qu'à l'aboutissement du délai, s'il n'y avait pas de décision, c'était un refus par défaut. Cela a été considéré comme problématique pour un certain nombre d'interlocuteurs, et je peux comprendre. Il faut faire un choix. Ou l'on a une certitude sur le délai, ou on n'en a pas. Si l'on force un délai, il faut admettre qu'il y a aussi une décision. Il faut bien prévoir les différentes situations.

Ici, à force de dire qu'il n'y aura jamais d'intervention nécessaire du demandeur, d'aucune façon,

mais qu'il y aura l'automaticité d'un délai de rigueur qui sera mis en œuvre, on arrive à une situation très compliquée où, d'abord, en fait cela n'est pas le cas. Comme on a pu le voir lundi à l'explication du système informatique, si la commune ne traite pas le dossier, le demandeur doit saisir le fonctionnaire délégué. C'est lui qui doit le faire, il n'y a rien d'automatique. Deuxièmement, les fonctionnaires délégués vont se retrouver englués dans un amas de dossiers. À moins qu'il y ait une augmentation de moyens très importante prévue, que je n'ai pas encore entendue jusqu'ici, on risque de reporter le problème des communes sur les fonctionnaires délégués.

J'attire votre attention sur le fait que cette histoire de délai de rigueur a été traitée tout à fait différemment dans le CoBAT à Bruxelles. C'est pourtant plusieurs partis similaires qui sont dans la majorité bruxelloise. Ils n'ont pas du tout fait cela. Mme Barlet l'a évoqué, à Bruxelles, les délais sont plus longs et il y a un délai de rigueur avec refus tacite en cas de dépassement du délai. Je ne dis pas que c'est bien ou pas, je suis juste surpris. Pourquoi, à Bruxelles, a-t-on considéré que c'était cela qu'il fallait faire ? Les mêmes partis ont abouti à cela et, en Wallonie, on est dans une autre analyse.

Troisième complexification, c'est, en tant que telle, la suppression des périmètres U. Je ne parle plus des ZACC, mais du périmètre U en tant que tel. On revient à des mécanismes de plan de secteur, c'est-à-dire que cela revient à refaire des PCAR. On gagne, d'une certaine façon, une étape de procédure – puisqu'il y avait deux étapes dans les périmètres U – mais c'étaient deux étapes, ce qui permettait que la première soit faite rapidement, qu'elles soient dissociées toutes deux et que chacune ait des effets. Ici, on revient à une grosse étape qui nécessite d'aller, par exemple, jusqu'à une affectation très précise des voiries.

Vous vous rappellerez que l'on avait aussi échangé sur des cartes, lors de la discussion précédente. On est au niveau réglementaire et du plan de secteur, on n'est pas seulement dans un schéma d'orientation, dans une affectation générale de la zone, on va à un niveau beaucoup plus précis. Comment voulez-vous faire le plan des voiries quand vous n'avez pas encore de projet précis ?

Si vous avez une zone que vous voulez affecter le plus rapidement possible, si vous voulez démarrer les procédures le plus rapidement possible, vous n'avez pas nécessairement, dès le départ, exactement le projet final à mettre dessus. Vous allez travailler par étapes : vous allez d'abord avoir une orientation générale de la zone, une affectation des différentes sous-zones et puis, progressivement, on ira vers des choses plus précises. Ici, je prétends que c'est une complexification de supprimer une étape de procédure – c'est-à-dire de rassembler deux étapes en une – parce que vous êtes obligé d'aller jusqu'au dernier niveau de détail, ce qui n'est pas encore possible lorsque vous n'en êtes encore

qu'à l'orientation générale de la zone.

Quatrième complexification – je sais bien que c'est un débat qui est controversé, on l'a entendu également dans les auditions – vous supprimez la valeur indicative sur certains éléments. Pas sur tout, vous gardez le principe, mais le guide régional reprend davantage d'éléments à valeur indicative. De ce point de vue-là, je ne partage pas l'analyse faite par M. Lecerf. Je sais très bien que les avis sont controversés, mais je pense que l'on se trompe d'enjeux. Je pense que c'est une erreur de croire que, parce que les réglementations sont très précises – avec des pentes de toit, avec des couleurs de briques – on a plus ou moins de possibilités d'accepter ou de refuser ou de mettre des conditions. Ce qui est différent, c'est la lourdeur administrative. Effectivement, avec le caractère indicatif, il y a plus de souplesse, mais vous devez motiver les choix. Au lieu d'être dans le mécanisme lourd de dérogations, vous êtes dans un mécanisme d'écarts. Mais vous pouvez être aussi être « dirigiste » ou décisionnel au niveau du donneur de permis, dans un cas comme dans l'autre. Cela n'a pas la même procédure juridique et cela n'a pas la même lourdeur administrative. Je pense que l'on se trempe d'enjeux.

Je suis tout à fait d'accord que, quand il y a des ensembles bâtis qui ont un cachet particulier, qui ont une histoire, qui sont particulièrement bien intégrés, il est tout à fait légitime de faire en sorte que l'on ne va pas aller, par une nouvelle construction, ou par une modification d'une construction, mettre à mal cette cohérence. Je trouve cela tout à fait normal et légitime. Mais il y a aussi beaucoup de situations où le caractère réglementaire s'appliquera pour des maisons, ou pour des extensions de maisons, dans des ensembles qui ne sont pas du tout intégrés. J'en ai vu des centaines. Parce que vous avez aussi beaucoup d'endroits en Wallonie où sont juxtaposées des choses très différentes et qui ne sont pas du tout intégrées et où l'imposition d'une pente de toit ou, par exemple, de la verticalité des fenêtres – je veux dire : horizontale ou verticale – des couleurs de briques, et cetera ne sont pas l'essentiel de ce que l'autorité doit donner comme indications. À cause de cela, on est, par contre, très limité sur d'autres choses, parce que l'on ne se concentre pas sur l'essentiel.

Quoi qu'il en soit, indépendamment de cette défense de principe de la « valeur indicative », pour un certain nombre d'éléments – en tout cas pour certaines parties du territoire, via le guide régional – on recomplexifie la procédure, puisque l'on revient dans des systèmes de dérogations dans ces situations-là. J'entends bien que c'est au bénéfice de celui qui veut donner le permis qui considère qu'il a besoin d'avoir ce caractère réglementaire – je ne partage pas cet avis – mais c'est plus compliqué pour le demandeur ; cela, c'est une certitude.

Pour ce qui concerne le schéma pluricommunal, je pense que les communes ne mesurent pas bien en quoi il

consiste. Sur l'objectif, je suis tout à fait d'accord ; je trouve cela très bien si l'on fait des schémas pluricommunaux. C'était prévu dans le premier CoDT. Vous le présentez autrement, vous l'organisez un peu différemment, mais le principe était prévu.

Nous l'avions fait d'une manière relativement simple, c'est-à-dire que l'on s'était dit : « on organise une procédure commune, mais chaque commune ne peut gérer que sa partie de territoire ». On avançait ensemble dans une procédure où chacun a son morceau de territoire. Vous le présentez d'une manière un peu plus intégrée, mais la compétence n'est pas intégrée, comme je le disais tout à l'heure. On fait semblant de dire que le niveau supracommunal décide, mais c'est les communes qui – constitutionnellement – ont le pouvoir de décider pour leurs territoires.

Le problème – c'est là que je disais que les communes ne mesurent pas la chose – c'est que vous dites qu'une fois qu'un schéma pluricommunal est adopté, il faut pour le modifier de nouveau l'accord des différentes parties prenantes. Que va-t-il se passer quand les majorités changent à la législature suivante ? Vous allez avoir quatre communes qui se mettent d'accord sur un schéma d'ensemble de mettre un hall omnisports dans telle commune, de développer telle voirie, de privilégier telle ou telle zone de parcs et loisirs à cheval sur deux communes, par exemple. C'est adopté et voté dans les différents conseils communaux. Six ans après – parce que les majorités communales, cela change vite – les quatre majorités communales ne sont plus du tout les mêmes et plusieurs des communes ne sont plus du tout d'accord avec le schéma et veulent le changer. Comment font-elles si les autres communes ne sont pas d'accord ? Elles ne peuvent pas le changer dans votre schéma. Elles ont perdu la décision sur leur propre territoire. Elles ne peuvent le faire que si elles peuvent démontrer – et que c'est validé par le Gouvernement – qu'elles ne touchent qu'à leur portion de territoire. Oui, mais, si vous mettez un centre sportif sur une des quatre communes et que cette commune n'en veut plus, elle ne touche pas qu'à son territoire, elle touche aux quatre communes puisque c'est un centre pour les quatre communes. Je souhaite bonne chance aux communes pour démontrer la moindre mesure de ce schéma pluricommunal qui leur est propre. Elles y arriveront sûrement pour quelques mesures, mais pour la plupart, c'est forcément une conception d'ensemble qui a un impact sur les différentes communes parties prenantes. Allez-y pour aller démontrer que vous êtes une commune, que vous n'êtes plus d'accord avec ce schéma, que vous avez changé de majorité, que vous souhaitez changer ce qui vous concerne, mais les autres communes ne veulent pas changer le schéma. Vous ne saurez pas le changer.

C'est un problème, parce que vous n'avez pas, comme je le disais, le niveau institutionnel correspondant. Cette commune se retrouve piégée par l'accord supracommunal qui la dépasse et, en fait, tout le

monde est bloqué. Tout le monde est bloqué puisqu'il est tout à fait possible que ces communes soient incapables de tomber d'accord puisqu'elles ont changé de majorité et elles n'ont plus de projets communs et qu'elles ne sont peut-être même pas d'accord de dissoudre le schéma.

C'est un problème majeur dans cette évolution.

L'autre problème, c'est que ce n'est pas clair du tout – mais on y reviendra plus tard dans le détail – entre la juxtaposition et la coexistence et aussi, en fonction du phasage dans le temps du schéma communal – partiel ou total – et du schéma pluricommunal, sur tout ou partie des territoires communaux. Je crois que toutes les situations ne sont pas prévues et que l'on se retrouvera dans certaines situations qui sont particulièrement kafkaïennes.

Sixième élément de complexification que j'ai identifié – il y en a peut-être d'autres – ce sont les procédures de participations. Vous avez choisi de reséparer les procédures de participation entre l'aménagement du territoire, l'urbanisme, et l'environnement. Dans le premier CoDT, le choix avait été fait de fusionner ces procédures, c'est-à-dire de renvoyer au Code de l'environnement, de dire que les procédures de participation se trouvent à un seul endroit, ce sont toutes les mêmes, c'est beaucoup plus simple pour ceux qui doivent les utiliser, c'est dans le Code de l'environnement, et quand on les modifie, on les modifie à la fois pour l'environnement et pour l'urbanisme. Pour une raison que je ne m'explique pas, vous avez – sauf à vouloir faire comme on a toujours fait – on a reséparé l'environnement et l'urbanisme et on redouble cette procédure. Objectivement, c'est une complexification puisque cela signifie qu'il y a deux procédures différentes à connaître qui, dans un premier temps, sont similaires, mais qui peuvent très bien évoluer dans le temps puisqu'elles se trouvent dans deux codes différents et qu'elles ne concernent plus, chacune, qu'une partie des permis.

Septième élément de complexification, le dossier éolien. On peut parler des objectifs éoliens, du cadre de référence, mais objectivement, le fait de limiter la destination pour l'éolien à la zone agricole le long des autoroutes est une complexification, sauf les zonings que vous avez également ajoutés. Si on prend les objectifs de ce Gouvernement en matière d'éolien, il est évident que l'on ne saura pas placer tous les mâts éoliens prévus par ce Gouvernement d'ici 2026 puisque les objectifs ont été reportés.

On ne saura pas les localiser tous à un kilomètre des autoroutes. Je suppose que je ne suis pas le seul à avoir constaté qu'à un kilomètre des autoroutes, il y avait parfois aussi des maisons. Il n'y a pas que la zone agricole. Si on prend les zones à un peu plus d'un kilomètre, disponibles en Wallonie, que l'on ne prend uniquement celles qui se trouvent en zone agricole et que l'on croise cela avec la carte des vents et les

possibilités foncières, il est de toute évidence impossible – ou alors j'attends que vous me donniez les chiffres, mais je suis certain que cela ne soit pas possible – suivant toutes les simulations qui avaient été réalisées précédemment, de localiser tous les mâts qui sont prévus par le Gouvernement.

Cela veut dire qu'une grande partie des projets éoliens seront nécessairement localisés ailleurs, ce qui en soi est tout à fait acceptable et peut respecter le cadre référence. Celui-ci définit toutes sortes de délimitations, il parle de la covisibilité, des distances à l'habitation, il peut même être modifié. Il donne beaucoup de conditions, mais cela veut dire que pour ces projets-là, nous serons dans une procédure plus lourde que si nous étions dans la mesure initiale du CoDT qui prévoyait que l'éolien était admissible en zone agricole. Par définition, on retombera dans un système de dérogation beaucoup plus lourd pour les promoteurs, surtout quand on constate l'ampleur des recours et des procédures successives auxquelles donnent lieu ces projets. Elles sont légitimes ; elles correspondent à la possibilité des riverains d'exprimer leur avis ou de s'opposer, mais cela fait en sorte que les procédures sont complexifiées.

Il ne s'agit pas ici de parler de l'opportunité des projets – puisqu'elle sera décidée par le permis et dans le respect du cadre de référence – mais la procédure administrative est beaucoup plus lourde dans cette deuxième version du code. C'est pour cela que quand on disait, en introduction et dans la déclaration de politique régionale, qu'il s'agissait de sécuriser les procédures du premier code, vous voyez que nous sommes très loin de cela. J'imagine que vous allez argumenter qu'il y a une sécurisation sur tel ou tel point et nous en discuterons. Mais il n'y a pas que cela, il y a bien d'autres choses qui sont faites ; il y a, selon moi, des complexifications qui sont opérées dans les différentes procédures.

Je voudrais terminer par un autre chapitre que nous aurons encore l'occasion d'évoquer, c'est celui de la nature. Il y a aussi des liens entre l'aménagement du territoire, la manière dont on gère le territoire, et la conséquence que cela a sur la protection de la nature, sur la biodiversité. C'est même assez direct puisqu'il y a des procédures de parcellisation du territoire et de permis qui interviennent à différents niveaux.

Nous entendrons les responsables de Natagora – puisque la commission a accepté cette demande. Une pétition circule à ce sujet, qui identifie un certain nombre de points sur lesquels il y a un recul dans cette nouvelle version du CoDT par rapport à la nature. À tout le moins – parce qu'il y a sans doute une confusion aussi – dans la partie réglementaire. J'ai vu, et je serais très heureux de vous entendre à ce sujet, Monsieur le Ministre, que vous souteniez cette pétition. C'est assez curieux. D'une certaine façon, je m'en réjouis, mais j'attends que vous puissiez nous démontrer que le contenu de cette pétition n'a pas lieu d'être, c'est-à-dire que les reculs qui sont dénoncés par les pétitionnaires

n'en sont pas. Cela signifierait alors que vous avez changé vos textes parce que les projets, essentiellement dans la partie réglementaire, qui ont été présentés jusqu'ici, ne contredisent pas la pétition.

(Réaction d'un intervenant)

Vous avez tout à fait raison, mais ce qui est curieux, c'est que vous avez fait des choix dans la première lecture qui étaient des reculs du point de vue de la nature par rapport aux versions antérieures, qui avaient été préparées sous la législature précédente.

(Réaction d'un intervenant)

On peut s'en expliquer. Par exemple, la protection des vergers a été ajoutée dans la version du CoDT de la législature précédente et vous l'avez retirée ; de même que vous avez également retiré les alignements d'arbres et vous vous concentrez sur la liste des arbres remarquables. Ce n'est pas la même chose. Sauf si vous avez rechangé, et tant mieux, je m'en réjouis si vous rechangez, mais je ne comprends pas très bien pourquoi il a fallu faire ces allers-retours, surtout que vous avez été ministre de la Nature. Je pense que vous devriez être sensible à cette question. Je suis assez surpris, mais tant mieux si tous les éléments dénoncés par la pétition sont rencontrés et je m'en réjouirai.

Il y a un autre élément qui est aussi très structurant pour la nature et pour la biodiversité, c'était l'obligation que nous avons prévue – et je me rappelle que parfois cela a suscité des commentaires ou des interrogations malgré que cela existe ailleurs – concernant ce que nous avons appelé « la trame verte et bleue », le fait de définir, dans les périmètres U en particulier, dans le cadre d'un schéma, ce qui constituait la trame verte et bleue, c'est-à-dire le maillage environnemental, pour la biodiversité, pour la mobilité douce, et cetera.

Cet élément-là est central du point de vue du maillage nécessaire pour la biodiversité. D'une manière ou d'une autre – et c'est là que l'on rejoint territoire et la biodiversité et la nature – on a besoin de ce maillage. On ne peut pas avoir juste des zones isolées où l'on va développer la nature, on va cultiver sans pesticides, par exemple, et tout autour une zone totalement urbanisée où l'on ne tient pas du tout compte de la nature, où il n'y a pas de relais possible, par exemple, pour les oiseaux, où toutes les zones sont complètement ouvertes sur autant de kilomètres et que l'on se retrouve avec des îlots totalement indépendants des uns et des autres. Cela, c'est le contraire d'un maillage du territoire, et cela ne permet pas à la nature de subsister, de se développer et d'avoir une biodiversité satisfaisante.

Le maillage, nous le concrétisons – d'abord dans le SDER – à l'échelle plus locale via les périmètres U. Objectivement, cela n'y est plus puisqu'il n'y a plus ces périmètres U. Il faudra que vous nous expliquiez de quelle façon ou d'une autre manière vous faites en sorte

que ce maillage se réalise.

Ceci termine, Monsieur le Président, cette première intervention. Il y aura d'autres choses à dire, j'ai déjà abordé beaucoup de sujets, mais on rentrera au fur et à mesure dans des choses plus précises. Je pense qu'il faut que les choses soient dites comme elles sont, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de problème à discuter d'améliorations précises et peut-être de choses qui évolueront en cours dans l'analyse de notre texte surtout si j'entends bien qu'il y a les concertations d'acteurs, peut-être plus sur la partie réglementaire, mais je veux dire que cela peut aussi se concrétiser par des amendements dans la partie décrétole.

Tant mieux s'il y a des évolutions positives ; c'est très bien. Cela n'empêche que le texte qui nous est proposé ne constitue pas un ensemble d'évolutions positives par rapport à la première version, c'est une évidence. Il y a une perte de cohérence très forte par rapport à ce qui était la conception de la première réforme, et il y a même des éléments de complexification, comme je viens d'en donner un certain nombre, qui ont été choisis par le Gouvernement. Je le regrette. Pour le reste, je serai intéressé d'entendre vos différentes réponses et de poursuivre le débat au fur et à mesure des travaux de cette commission.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - On attend depuis longtemps la réforme du CWATUPE, au minimum depuis la DPR de 2009. La réforme a été longue, on s'en souvient : on a commencé par l'évaluation du CWATUPE qui a déjà pris un temps considérable. Une fois ce travail effectué, on en est arrivé au travail parlementaire et on a débattu pendant des centaines d'heures, il faut rappeler. C'est un travail dont on a pu aussi bénéficier par ailleurs, comme M. Henry vient de le souligner.

En plus de ce travail parlementaire, le projet de décret, proposé ici, ne part pas d'une page blanche. Certains mécanismes du CWATUPE fonctionnent, ils fonctionnent encore bien, et il n'y a pas lieu de modifier l'ensemble du texte. Par ailleurs, cela permet aussi d'assurer une stabilité du droit de l'urbanisme, d'avoir un lien entre le CWATUPE et le CoDTbis ou deux, ou comme on voudra l'appeler.

Je crois aussi qu'il faut préciser ici qu'il y a des contraintes juridiques qui limitent la marge de manœuvre du Gouvernement et qui viennent aussi limiter la nôtre au fur et à mesure des débats. Les textes juridiques que l'on ne doit pas perdre de vue, c'est d'abord la Convention d'Aarhus de 1998, sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel, l'accès à la justice en matière d'environnement. Il faut être particulièrement attentif à cette convention, notamment lors de l'examen des articles relatifs à la révision des plans de secteur ou

encore à tout ce qui s'approchera de la réunion de projets. Je crois qu'il faut aussi respecter et ne pas perdre de vue les directives européennes ; M. Denis l'a évoqué tout à l'heure sur les incidences sur l'environnement. Les directives ont un impact important en matière d'urbanisme, notamment dans la mise en œuvre des délais de rigueur pour les demandes de permis. Actuellement, le CWATUPE prévoit des délais d'ordre pour statuer sur les demandes de permis. Cela signifie que l'autorité compétente n'est pas tenue au respect de ces délais, ce qui pose beaucoup de problèmes et qui a suscité pas mal de débats. Elle peut statuer sur la demande, même après l'écoulement du délai. La situation n'est pas satisfaisante puisqu'un demandeur de permis ignore quand l'autorité se prononcera sur sa demande. Il arrive parfois que certains attendent encore plusieurs mois après le délai pour recevoir une décision de l'autorité. C'est quelque chose vers lequel on tend tous : un délai avec une réponse certaine au bout de ce délai et qui fait l'objet d'un équilibre entre les revendications des uns et des autres. Cela a été évoqué par mes collègues, un équilibre parfois difficile à trouver.

À l'instar du décret du 24 avril 2014, le CoDT 1, le projet de décret prévoit des délais de rigueur en lieu et place des délais d'ordre. Se pose la question de savoir quel sort on réserve à la demande de permis – cela a été évoqué aussi par mon collègue – une fois que le délai est écoulé. En réalité, on n'a pas le choix puisque la directive européenne relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains projets s'oppose à ce qu'un permis soit octroyé tacitement sans que l'autorité compétente ne se soit prononcée sur l'acceptabilité du projet, au regard de ses éventuelles incidences sur l'environnement. En d'autres mots, on ne peut pas prévoir que l'écoulement du délai donne droit à un accord tacite. C'est toute la limite de l'exercice, me semble-t-il.

On doit, en outre, tenir compte de la Constitution belge, essentiellement des principes d'égalité et de non-discrimination, ainsi que de l'article 23 de la Constitution qui consacre le droit à un environnement sain, duquel il se déduit une obligation de *standstill*. Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, le respect de cette obligation doit s'examiner de manière globale. Il n'y a pas lieu d'examiner article réformé par article réformé, mais d'apprécier globalement si la réforme, de manière générale, génère ou non un recul sensible. Cela, c'est pour le cadre dans lequel on doit travailler ou débattre.

Dans le respect de ces contraintes juridiques, il y a des choix politiques qui sont effectués. Ces choix sont motivés par plusieurs considérations, notamment la nécessité d'assurer un développement économique en mobilisant l'espace disponible en Wallonie et en assurant la qualité du cadre de vie de nos concitoyens. En outre, la simplification administrative, l'accélération des procédures et la mise en œuvre des décisions sont

des actes importants de cette réforme et très attendus. Dans ce but, le projet que l'on va examiner s'inscrit dans un souci de simplification générale. C'était aussi un souci partagé dans la première version et, je pense, partagée par l'ensemble des personnes qui débattent sur ce texte.

Sur la forme, je peux constater que le travail de toilettage qui avait été commencé par le décret d'avril 2014 a été poursuivi. Par exemple, les articles qui concernent les dérogations et les écarts figurent dorénavant dans le Livre IV qui traite des permis d'urbanisme et non plus dans le Premier Livre. Cela avait été une demande qui avait été faite. Je pense que la structure se veut cohérente et répond ainsi au souhait des différents secteurs.

Sauf erreur de ma part, Monsieur le Ministre, je crois vous avoir entendu nous dire que vous nous transmettez un tableau de concordance du projet de décret voté...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

On accède à ma demande, c'est parfait. Cela va faciliter encore le travail, merci beaucoup.

Sur le contenu, Monsieur le Ministre, je peux constater que vous avez poursuivi l'effort de simplification.

Cela va probablement aller à l'encontre de ce que vous venez d'entendre, mais pour moi, la suppression des périmètres U favorise la simplification. Je me souviens que les députés de l'opposition, mais aussi ceux de la majorité avaient émis des doutes quant à la praticabilité du système. L'objectif de l'instrument était ambitieux, il s'agissait – M. Henry vient de le développer largement – de densifier, de mettre un terme à l'étalement urbain. Je pense que c'est un objectif que l'on partage encore aujourd'hui et qui est largement partagé. Le périmètre permettait aussi d'écarter le plan de secteur suite à l'adoption d'un schéma qui couvrait le périmètre. Le mécanisme a soulevé pas mal de questions, d'abord la sécurité juridique. En effet, au final c'était un document à valeur indicative qui modifiait un plan de secteur qui avait une valeur réglementaire, puisque ce n'était pas l'adoption du périmètre U qui abrogeait le plan de secteur. L'adoption du périmètre permet la réalisation d'un schéma et c'est ce document qui modifie le contenu du plan de secteur. C'est un peu technique, mais il y avait un problème de sécurité juridique que l'on avait soulevé à l'époque et qui avait semé le doute dans les esprits d'aucuns.

Outre ces considérations juridiques, le mécanisme avait soulevé aussi des questions plus pratiques parce que le périmètre U est, en réalité, une couche normative supplémentaire. Le plan de secteur est remplacé à l'issue de l'adoption de deux instruments : le périmètre et le schéma. En plus, aucune des deux procédures

d'élaboration n'était simple et ne semblait pas plus simple qu'une révision partielle du plan de secteur.

Ce qui semblait compliqué, c'est qu'il aurait fallu une dizaine d'années probablement pour adapter l'ensemble des périmètres U, sauf que l'on sait que l'étalement urbain nécessite aujourd'hui une réponse rapide – si pas immédiate – vu le temps que l'on prend au niveau des débats parlementaires. Cela, c'était pour la suppression du périmètre U.

La deuxième chose, c'était la création de nouvelles zones : la zone d'enjeu communal et la zone d'enjeu régional. Dans les deux cas, il s'agit de deux zones mixtes multifonctionnelles qui bénéficient de la nouvelle procédure d'inscription accélérée au plan de secteur. La zone d'enjeu régional a pour objectif de soutenir le développement économique. Quant à celle d'enjeu communal, elle a pour objectif de lutter contre l'étalement urbain, de dynamiser le développement des centres urbains, mais aussi ruraux et de répondre au défi démographique. La zone d'enjeu communal poursuit en fait les mêmes objectifs que le périmètre U, mais elle me semble plus pratique, plus utilisable et plus rapide pour atteindre les objectifs que nous visons tous. Dans le cadre de la zone communale, les difficultés juridiques ne se présentent pas, puisque c'est un document à valeur réglementaire qui va modifier le plan de secteur.

Ensuite, les difficultés de mise en œuvre ne vont pas se présenter puisqu'il n'y a pas de question pour déterminer, pour chaque commune, une zone d'enjeu communal, mais prévoir la création d'une telle zone là où c'est réellement nécessaire. Je pense aussi qu'il y a des avantages liés à l'inscription de ces zones aux plans de secteur, ce qui devrait aussi garantir et pérenniser leur succès et leur côté efficace.

Concernant la révision des plans de secteur, une procédure accélérée de 12 mois est prévue pour les modifications qui ne nécessitent pas de compensation. Pour gagner du temps et soutenir le développement de la Wallonie, le projet de décret instaure un mécanisme de procédure conjointe qui permet de mener une révision du plan de secteur et une reconnaissance des périmètres SAR, ou encore une révision du plan de secteur et de reconnaissance d'un périmètre économique.

On peut aussi souligner une autre avancée par rapport au décret de 2014 – là encore, je vais être en porte-à-faux, mais je pense que c'est une avancée qui avait été demandée par pas mal de parlementaires – c'est l'instauration du schéma de développement pluricommunal. J'ai été attentive à ce que vous avez développé, Monsieur Henry, mais je pense que l'ensemble des parlementaires était demandeur de pouvoir mettre en place le schéma pluricommunal. C'était une demande des communes de pouvoir s'associer sur un territoire. Quand vous parlez de changement de majorité qui pourrait mettre à mal ce

schéma, je veux vous dire que c'est la même chose dans une commune. Si une commune change de majorité, qu'elle a voté un PCA, la difficulté est similaire. Si l'on reprend après, il faut le rechanger.

Je pense qu'ici, c'était répondre à un souhait des communes qui a été concrètement formulé et auquel on répond en leur proposant un outil à leur disposition. C'est une avancée mais on aura probablement le débat. Cela permet de favoriser les synergies entre les communes autour d'objectifs communs. L'idée, c'est d'aller de l'avant, de développer leurs ambitions communes.

Je voulais revenir sur l'informatique, on en a assez parlé lors des auditions. Elle contribue à la simplification. L'administration régionale travaille avec un *workflow* comme on l'a entendu lors des auditions d'aujourd'hui. Nous avons tous été témoins de la lenteur technique et de la vétusté des appareils avec lesquels notre administration doit travailler. En outre, en raison du mécanisme de délai de rigueur qui est mis en place dans ce décret, il est indispensable de disposer du nouvel outil, d'où je suppose aussi la volonté farouche de M. Dodrion d'avoir une audition totalement complète sur la mise en œuvre et l'efficacité du système informatique. Je pense qu'avec les auditions on peut être rassurés. On a franchi un cap il y a quelque temps puisque le permis d'environnement de classe 3 est aujourd'hui complètement dématérialisé. Le but dans les deux ou trois ans – si je me souviens bien du tableau, je n'ai pas pris de photos mais c'est 2019 pour la dématérialisation complète, je pense que c'était cela – je pense que Gesper a pris en compte déjà cette étape pour y arriver ce qui est assez rassurant dans les auditions que l'on a pu entendre, c'était un point qui soulevait aussi pas mal de débats à l'époque.

Je tenais à revenir sur trois points qui me tenaient peut-être plus particulièrement à cœur. D'abord, la simplification concernant les SAR. On a eu aussi pas mal de débats là-dessus ? Le CoDT d'avril 2014 avait mis en place une procédure qui était assez lourde parce qu'il y avait l'adoption d'un schéma et d'un programme d'aménagement. Ce texte-ci tend à alléger la procédure pour réaffirmer le caractère opérationnel des SAR. Cette prise de position est opportune, on a vu les difficultés avec la reconnaissance des sites SAR précédemment. Il est important de pouvoir rapidement assainir des chancres industriels que l'on retrouve un peu partout sur notre territoire, ce qui permet de recycler des terrains et forcément par voie de conséquence, de lutter contre l'étalement et de faire face, par ailleurs, au défi démographique.

Dans cette optique, je pense que l'on peut soulever d'autres mesures prévues dans le décret. La mise en place des procédures conjointes de révision d'implants de secteurs et d'inscription d'un périmètre opérationnel. Ou le recours à la procédure conjointe périmètre-permis pour mener conjointement une procédure de

reconnaissance du SAR avec celle liée aux voiries ou avec un permis d'urbanisme lié au projet d'une reconstruction. Il s'agit de mesures adéquates et pratiques qui vont permettre d'assainir des chancres plus rapidement que ce n'est le cas aujourd'hui.

Un autre sujet qui a fait coulé pas mal d'encre, c'est l'implantation d'éoliennes. L'article D2.36 du projet autorise moyennant le respect de certaines conditions l'implantation d'éoliennes en zones agricoles. L'élément permet d'atteindre un des objectifs de la Région wallonne en matière de développement d'énergie renouvelable et qui rencontre l'objectif de la DPR. Nous pourrions revenir probablement sur les endroits autorisés effectivement pour installer les éoliennes. Cela mériterait d'entendre le ministre par rapport aux objectifs que l'on veut atteindre à la situation actuelle. Cette année, je vois qu'il y a une reprise d'installation qui était complètement bloquée l'année d'avant on peut aussi déjà remarquer qu'il n'y avait plus de blocage parce que, pour rappel, il n'y avait plus un seul mât éolien qui était implanté ces dernières années, il y avait une opposition complète, on ne savait plus planter quoi que ce soit. Je pense qu'avec des mesures adoptées aujourd'hui, on y arrivera. Tout le débat est de savoir si cela sera suffisant pour atteindre certains objectifs. Pourquoi ne pas poser des questions sur le fait de savoir si l'on ne peut pas aussi aller dans la zone agricole si l'on est dans le périmètre d'une certaine zone d'activités économiques, pas forcément près d'une autoroute ? Qu'en est-il de la zone forestière ? Je n'y suis, personnellement, pas très favorable, mais on peut avoir le débat, je sais qu'il se pose. Le débat devra avoir lieu et un échange avec le ministre me paraît nécessaire. C'était la dernière chose.

Je voulais revenir aussi, parce que je l'avais entendu, sur l'entrée en vigueur du texte. Pendant les auditions, l'Union des villes et communes de Wallonie a émis le souhait de mettre le texte en vigueur et puis de décaler les conséquences à un an. Personnellement, je pense qu'à partir du moment où le texte sera voté, il faut le mettre en vigueur tout de suite. Avec toute la formation qui est nécessaire pour les praticiens, pour les communes et pour l'ensemble des personnes qui utilisent ce CoDT mais je pense que ce ne serait pas, ni rendre service aux utilisateurs, ni aux Wallons, que d'accepter un an de plus pour le mettre complètement en vigueur avec tout ce que cela implique comme conséquence si notamment des délais de rigueur ne sont pas respectés, je pense que c'est maintenant un outil qui doit être implanté directement.

Voilà en gros pour les quelques éléments que je voulais évoquer dans le cadre de la discussion générale. Je vous remercie déjà pour les quelques réponses ou les commentaires que vous ferez par rapport à ce qui a été dit ici et puis au plaisir de débattre sur les articles évoqués. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-

Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Président, je pense qu'aujourd'hui est une journée remarquable. Après presque une dizaine d'années, les partis majoritaires ont reconnu qu'il faut modifier le CWATUPE. Aujourd'hui, c'est la première fois que cette commission discute sur le texte proposé par M. le Ministre. J'étais bien attentive quand M. le Ministre a présenté son texte, mais je me demande si ce nouveau texte prend en considération les spécificités de la Communauté germanophone.

Je n'ai pas entendu un mot du ministre dans l'exposé sur la matière et je lui ai même posé une question précise à pour savoir si les traductions nécessaires ont commencé et si elles vont venir assez tôt. Je n'ai malheureusement pas reçu de réponse. C'est pour cela qu'aujourd'hui, je veux ajouter quelques questions plus précises parce que j'ai quelques soucis spécialement au regard de la Communauté germanophone.

Comme mon collègue, M. Dodrimont, l'a déjà dit, je propose de prendre en considération la résolution du groupe MR du 19 mai 2015 sur le transfert des compétences à la Communauté germanophone et qui a obtenu beaucoup de réactions positives de tous les partis. Vu que cette résolution se concentre sur l'aménagement du territoire, et que c'est une des compétences demandées par la Communauté germanophone – c'était, en effet, le noyau dur de cette résolution, comme M. le Président va le confirmer, je pense – cela doit être transféré à cette commission et nous pourrions regarder cela de plus près ici.

Qu'en est-il de la praticabilité du texte en langue allemande ? Je vous donne un exemple. Les mots écart et dérogation se traduisent tous les deux en allemand par le mot *abweichend*. Ici, il n'y a pas un mot direct, peut-être que cela existe, mais pour cela, il revient à des experts de décider des nuances dans la traduction. Cela constituera un travail très lourd et je pense que c'est très important que l'on commence assez tôt avec ce travail.

Nous avons déjà beaucoup parlé des procédures de délai de rigueur. Là aussi, je pense que l'aspect de la langue est très important. C'est la date de réception qui doit être prise en considération pour le début de ce délai. Mais apparemment ou malheureusement, il y a maintenant encore toujours des problèmes puisque certains services ne prennent ce texte en compte que s'il est déjà traduit en français.

Ainsi, les délais pour les germanophones sont raccourcis. Ce n'est pas correct. Il faut prévoir des mécanismes qui traitent tous les citoyens d'une manière égale.

Il y a ensuite un problème avec toutes les études menées en langue française, par exemple le schéma de

structure. Toutes ces études doivent être faites en allemand également. Je vous donne aussi un exemple : les projets éoliens. Dans le passé, c'était toujours un problème quand on demandait l'avis des citoyens et qu'on leur présentait les textes seulement en français. Cela ne va pas, ils doivent avoir les textes dans leur langue maternelle pour comprendre les analyses des experts et se forger leur avis.

Tout ce travail de traduction doit être fait en avance. Au moment où l'on va envoyer ce texte en séance plénière, toutes ces traductions doivent être faites. Je ne parle pas seulement du code, mais aussi de tous les arrêtés et toutes les annexes. Tout cela doit être traduit en allemand au même moment, sinon c'est directement une discrimination vis-à-vis de nos concitoyens germanophones.

Nous avons un problème sur la Commission d'avis sur les recours. Il n'y a que des membres francophones dans cette commission et ce n'est pas correct. L'idéal serait que tous les membres soient bilingues. Ce serait déjà un grand pas en avant si une partie de cette commission était bilingue, vu qu'il arrive assez souvent que des gens doivent s'exprimer devant cette commission et ayant des problèmes linguistiques.

Qu'en est-il de l'agencement, de la coordination du CoDT avec les domaines du tourisme, les zones de loisirs, mais aussi du patrimoine ? Le CoDT doit prendre en considération les décrets du patrimoine de la Communauté germanophone. Le CoDT fait souvent référence au décret du patrimoine wallon, mais à notre législation. Comment cela se fait-il ? Pour quelle date est-ce prévu ?

Ensuite, les formations données se font en français. Le personnel doit aussi être préparé et, vu que les formations ne sont offertes qu'en français, c'est problématique également. Les formations doivent être prévues dans les deux langues de la Région, cela va de soi.

J'ai encore une chose à proposer à la commission : il y a le *Eindbericht der Arbeitsgruppe Raumordnung im R&K*, en français : le rapport final du groupe de travail sur l'aménagement du territoire dans le cadre du R&K qui date de 2012, mais qui est toujours d'actualité. Je voudrais juste faire référence à ce rapport parce qu'il y a beaucoup de questions ouvertes et de problèmes existants formulés de manière très précise. En lisant ce rapport, on voit clairement qu'il serait plus cohérent de transférer l'exercice de cette compétence à la Communauté germanophone. Toutefois, même si ce n'est pas fait durant l'année prochaine ou tout de suite, il serait bien de prendre ce rapport en considération pour vérifier que l'on n'oublie pas d'éléments particulièrement vis-à-vis de la Communauté germanophone.

Si l'on pense à tout cela, il faut bien veiller à ce qu'il n'y ait pas de double législation ou des situations

juxtaposées. Jusqu'à présent, s'est souvent présentée la situation dans laquelle il y a des textes en Communauté germanophone et en même temps des textes de la Région wallonne dans lesquels il y a des prescriptions différentes. Les communes et les citoyens n'y voient plus clair. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait plus de situation chaotique dans le futur.

J'espère, Monsieur le Ministre, que vous allez me donner des réponses rassurantes et que vous n'allez pas ignorer les citoyens de la Communauté germanophone dans le CoDT.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Je voudrais rebondir sur ce que Mme Moucheron a exprimé. Si la proposition de l'Union des villes et communes de Wallonie de dire que l'on doit postposer la mise en place du CoDT peut paraître pertinente, elle ne l'est pas pour nous. En fait, dès que le CoDT sera voté, il faut qu'il puisse être mis en œuvre. Cependant, pour que cela se passe bien, il faut que des formations soient assurées, tant au niveau du personnel des administrations locales que du personnel des administrations régionales.

Il y a un élément important, l'entrée en vigueur des délais de rigueur. Il faudra absolument que l'on intègre cela dans le traitement des dossiers – j'y reviendrai après.

À titre d'exemple, on soulignera l'attitude de certains services dans nos modifications de plan de secteur pour y inscrire des zones d'activité économique et pour lequel on sait que certains services s'opposent à ces modifications de plan de secteur. Il faut absolument que les administrations collaborent et qu'elles soient des acteurs du changement, qu'elles assurent la promotion de l'outil et non pas qu'elles l'entravent. Même si je suis persuadé que 95 % des fonctionnaires régionaux et locaux jouent le jeu, loin de moi l'idée de critiquer ceux-ci.

Premièrement, il s'agissait de la formation.

Deuxièmement, pour ce qui concerne le CoDT à proprement parler, on sait que le commentaire des articles est beaucoup plus complet que celui du CoDT 1. Comme cela a été exprimé par d'autres collègues, il manque à celui-ci un lexique explicatif. Nous pensons également qu'il est intéressant qu'un lexique soit établi de manière à éviter tout problème juridique, puisque l'on sait que c'est la sécurité juridique de décision qui est importante. Dans l'hypothèse où ce ne serait pas le cas, les premiers recours seraient introduits.

Il y a également le principe du *standstill*. L'article 23 de la Constitution dit que l'on ne peut pas adopter de réglementation qui, en termes de protection environnementale, est moins exigeante. On sait que l'aménagement du territoire en fait partie. Nous voudrions être assurés que c'est bien le cas dans le cadre

de ce CoDT bis.

On aura l'occasion d'y revenir lors de la discussion article par article, mais j'aimerais souligner quelques éléments.

Concernant les délais de rigueur, l'application de délais de rigueur et non plus de délais d'ordre est une demande d'un grand nombre d'acteurs. Il faut être certains aussi que ces délais de rigueur n'amènent pas un refus systématique d'un grand nombre de permis. J'ai une inquiétude toute particulière, c'est par rapport aux communes. Lorsque nous avons entendu l'Union wallonne des architectes, ceux-ci ont mis en cause les fonctionnaires de certaines communes. Je ne veux pas que l'on stigmatise les fonctionnaires ; comme je l'exprimais auparavant, ceux-ci font, dans la plus grande partie des cas, très bien leur boulot. Il en est de même pour les administrations régionales.

Parfois, dans les administrations communales, nous sommes confrontés à deux choses qui ont été soulevées par l'Union des villes et communes de Wallonie. La première chose est la problématique des impétrants. Je sais que l'on n'a pas besoin de l'avis d'impétrants pour chaque permis. Pour un petit permis, il n'est pas nécessaire d'avoir l'avis des impétrants. Je vais prendre l'exemple de la SWDE : dans notre région, pour obtenir des avis pertinents de la SWDE, cela prend du temps, c'est souvent lié aux personnes qui dirigent les secteurs. Si on a de la chance et que l'on tombe sur un bon directeur de secteur, les dossiers avancent.

Si l'on tombe sur un mauvais directeur ou un moins bon directeur de secteur, on se retrouve dans des situations délicates. J'ai pris l'exemple de la SWDE, on pourrait l'exemple d'autres impétrants.

D'autre part, il y a la problématique liée aux architectes et aux auteurs de projets. Les mandataires communaux pertinemment – M. Lecerf l'a exprimé tout à l'heure – que l'on essaie toujours de trouver une formule permettant au bout du compte d'aboutir à l'obtention d'un permis sauf quand le projet est inapproprié ou mauvais. Ici, on essaie toujours de trouver une formule.

Quelle est la formule que l'on adopte généralement ? On essaie de rencontrer les demandeurs afin d'avancer dans les dossiers, de trouver des solutions, parfois par rapport au non-respect dans le cadre d'un permis d'urbanisation des règles précisées qui nécessiteraient des enquêtes publiques pour des petites choses. On se retrouve alors à négocier et souvent, il y a un certain temps qui passe. Parfois nous avons face à nous aussi des auteurs de projets qui ne sont pas réactifs du tout et qui laissent croire aux demandeurs que c'est la commune qui est responsable du retard dans le dossier alors qu'eux-mêmes n'ont pas avancé. Là, je pense que l'on ne peut pas pénaliser les communes.

Le risque qui sous-entend, c'est qu'au lieu de prendre le risque de devoir rembourser tout ce qui a été mis en œuvre ou exposé par le demandeur, c'est de dire au niveau de la commune : « Non, pas de chance, votre auteur de projets n'a pas avancé, n'a pas fait les changements requis et on refuse le permis d'urbanisme ». Je pense que ce n'est le but de personne ici autour de la table. S'il y en a un autour de la table dont le souhait est d'arriver à cela, je pense qu'il se trompe.

Nous devons bien réfléchir à la manière dont on mettra en œuvre ces délais de rigueur, même si je suis conscient qu'il peut y avoir des délais de rigueur et ce n'est pas ce schéma qui est remis en cause. Mais il faut prendre toutes les garanties pour assurer au demandeur la garantie d'obtenir son permis d'urbanisme et de ne pas se faire jeter parce qu'il y a des délais trop courts ou parce que des impétrants n'ont pas répondu aux demandes.

Je voudrais saluer aussi l'introduction du schéma de développement supracommunal. En 2014, lors du CoDT, le groupe PS avait regretté qu'il n'y ait pas d'outil de ce type qui était un intermédiaire entre les échelons communal et régional. Pour répondre à M. Henry, ce n'est pas un nouveau « bidule », ce n'est pas du bricolage. Je pense que les ententes entre les différentes communes, c'est la même chose que lorsqu'une majorité change dans une ville ou une commune.

Un plan communal d'aménagement qui a été adopté majorité contre opposition par une commune, si lors de l'élection suivante ce n'est plus la même majorité et que c'est l'opposition qui prend la place de la majorité, l'opposition essaiera aussi de modifier le plan communal d'aménagement. Y arrivera-t-elle ou non ? Cela, nous n'en savons rien. Au niveau de l'administration régionale, des personnes sont là pour également exprimer leur avis et décider. Au niveau supracommunal, on se retrouve de la manière où on se retrouve au niveau local.

Créer des communautés urbaines et recréer encore une tranche en plus à la lasagne institutionnelle belge, je pense que ce n'est pas une bonne idée. Cela génère des coûts et cela complexifie au maximum...

(Réaction d'un intervenant)

Pardon ?

(Réaction d'un intervenant)

D'accord. C'est clair, oui.

On ne va pas complexifier encore les choses. Ou bien alors, on décide supprimer un autre niveau de pouvoir, mais on ne va pas multiplier les administrations.

Troisièmement, le remplacement des périmètres U

par les zones d'enjeu communal et les zones d'enjeu régional. Il y a clairement une filiation entre ces concepts puisqu'il s'agit de pouvoir mobiliser une partie du territoire sans passer par une modification pure et simple du plan de secteur. Les avantages de deux ordres : d'une part, il n'y a pas d'imposition du Gouvernement en une fois et on définit X zones d'enjeu communal ; d'autre part, il semble que l'on remplace le schéma qui devait activer le périmètre U par une carte d'affectation des sols. Sans déflorer nos futurs débats, pourriez-vous préciser les procédures et surtout la définition des cartes d'affectation des sols ?

Un quatrième point que j'aimerais mettre en avant, c'est la problématique de la division des biens qui pose problème aux municipalistes présents dans ce Parlement. Les municipalistes présents au Parlement connaissent bien la difficulté. On se retrouve généralement avec des promoteurs qui jouent et qui, pour ne pas supporter les charges d'urbanisme liées à un permis d'urbanisme tentent de le faire supporter par d'autres. À mon estime, cela ne peut pas être à l'ensemble de la population à supporter ces frais. Cela ne peut pas être non plus le jeune ménage demandeur initial qui a acheté la cinquième parcelle sur une ligne de 10 qui doit supporter l'aménagement des cinq parcelles précédentes. Cela, c'est important.

On a des cas malheureux chacun dans nos communes. C'est triste de voir des jeunes ménages, pour qui l'investissement d'acquisition d'un terrain est important, ils sont dans le cadre d'un projet de vie et puis ils voient celui-ci anéanti après quelques mois et après avoir surtout espéré une issue favorable.

Le dernier point est relatif aux inondations. J'ai bien entendu ce qui a été exprimé tantôt par rapport aux cartes d'inondation. C'est vrai que lorsque l'on est dans zones d'inondation, on doit faire le distinguo entre les zones de faibles aléas d'inondation ou d'aléas d'inondation importants. Au niveau communal, on peut avoir une certaine marge de manœuvre. Il ne faudrait pas pénaliser certaines communes disposant de zones constructibles par des cartes qui deviendraient des freins à l'investissement. Tout en sachant que l'on ne peut pas non plus mettre en péril ou risquer la vie des personnes. Il y a un équilibre savant à trouver.

J'en ai terminé et je vous remercie pour votre écoute et vos réponses.

M. le Président. - Je suppose que M. Henry a épuisé tout ce qu'il avait préparé comme première intervention.

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, en introduction, je me permettrai de rappeler qu'il y a urgence pour les citoyens et pour nos entreprises à avancer vite et bien dans le CoDT pour faciliter l'octroi des permis et

favoriser le secteur de la construction et la création de logements dans un contexte là aussi urgent de développement durable.

Je suis persuadée que notre ministre tient bien le rythme. À nous d'en faire de même pour que notre Wallonie fasse un bond en avant en matière économique, environnementale, sociale, mais aussi culturelle. Car il s'agit de cela ici aussi avec de nouvelles formes d'habitats et de vivre ensemble.

Pour commencer cette discussion générale, je voudrais insister sur l'importance de l'ouverture à l'architecture contemporaine. S'ouvrir à celle-ci ne veut pas dire autoriser n'importe quel projet, bien au contraire. Il s'agit selon moi pour chaque projet d'assurer notamment qu'il s'intègre aux cadres bâtis et non bâtis pour reprendre les termes actuellement utilisés. Sauf erreur de ma part, c'est dans ce but que la valeur réglementaire des outils urbanistiques se voit remplacée par une valeur indicative.

Cela permettra-t-il une ouverture à l'architecture contemporaine et éviter le n'importe quoi ? L'expérience nous le dira, mais j'ai des doutes et des craintes.

À titre d'exemple, le RGBSR – le règlement général sur les bâtisses en site rural – s'applique uniquement à certaines communes ou parties de communes rurales déterminées dans un arrêté du Gouvernement wallon. Il contient des règles urbanistiques générales qui valent pour l'ensemble des communes ou parties de communes concernées. Il contient également des règles urbanistiques particulières propres à chaque région de Wallonie.

Ces règles portent notamment sur l'implantation des bâtiments, l'inclinaison des toitures, le revêtement de celles-ci, les baies et surtout leur verticalité même pour les portes de garage, les matériaux pouvant être utilisés ou le niveau des gouttières et hauteurs de bâtiments.

Ces dispositions sont à ce point précises que l'on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité de leur conférer une valeur indicative.

En outre, sur le terrain, ce règlement est un outil qui contribue à maintenir un urbanisme de qualité.

Mon collègue, M. Arens, a eu l'occasion de distribuer à certains d'entre vous une revue traitant de sa commune et intitulée « Vingt ans d'urbanisme réfléchi dans la commune d'Attert », commune sur le territoire de laquelle le RGBSR trouve à s'appliquer. Cette revue est agrémentée de nombreuses photographies de nouvelles constructions ou de rénovation d'anciennes bâtisses. Dans les deux cas, le résultat est remarquable.

Certes, le RGBSR doit parfois être obsolète. Par exemple, il n'autorise pas l'utilisation du bois, il ne réglemente pas par exemple l'installation de cheminées en inox. Ce n'est pas pour autant que le bois n'est pas

utilisé et que des cheminées en inox ne peuvent être placées. Des dérogations sont, en effet, possibles. Autrement dit, ce règlement ne semble pas être un frein à l'ouverture à l'architecture contemporaine.

Dans ces conditions, est-il un bon signal que nous envoyons aux communes – et aux citoyens qui se sont conformés au RGBSR – en modifiant la valeur de ce règlement ?

Pour ces raisons, ne serait-il pas opportun que le RGBSR conserve sa valeur réglementaire ? Il s'agit là de questions dont nous aurons l'occasion de débattre lors de l'examen du Livre III.

Mon inquiétude porte également sur la disparition partielle du RGB/ZPU, soit le règlement sur les centres anciens protégés, nos centres historiques et même les autres centres qui, je trouve, ont besoin d'être protégés pour conserver leur caractère qualitatif.

Quelques enseignes, couleurs inadéquates, matériaux inadaptés peuvent vite dégrader une rue, un quartier. Aurons-nous les arguments juridiques suffisants pour contrer les mauvais projets ?

Un autre sujet que je souhaitais aborder avec vous est la fameuse réunion de projet. Selon moi, c'est un mécanisme intéressant qu'il convient d'encourager – que j'appliquais personnellement déjà. En effet, cette réunion permettra d'engager en amont une procédure d'instruction d'une demande de permis, un dialogue entre le porteur de projet et les autorités compétentes. Cela permettra notamment au porteur de projet d'adapter son dossier en fonction des remarques formulées lors de cette réunion.

Ce dialogue pourrait permettre de mieux finaliser certains projets et de participer ainsi à un urbanisme de qualité. Cela fait gagner de l'argent aussi aux demandeurs, dès lors que cela évite de faire beaucoup de travail par des architectes qui se retrouvent par après recalés.

Concernant la rédaction du procès-verbal non décisionnel, je pense que certaines questions devront obtenir une réponse lors de nos débats. Ainsi, si le porteur de projet ne rédige pas un procès-verbal non décisionnel, dispose-t-il d'un délai pour rédiger ce rapport, que se passe-t-il en cas de changement plus ou moins significatif du projet ?

Ceci étant, le texte a le mérite d'être clair : le procès-verbal est non décisionnel. Cela permet dès lors que le projet puisse encore évoluer ou encore que l'autorité compétente délivre, en fin de course, un refus de permis.

J'en arrive à des projets plus spécifiques, ceux qui ont pour objet la construction et l'implantation d'éoliennes. En raison de l'urgence climatique, de nos besoins et de nos engagements en matière d'énergie renouvelable, il faut favoriser l'implantation d'éoliennes

tout en veillant à la qualité de vie des citoyens.

Ainsi, il importe notamment que l'implantation d'éoliennes en zone agricole soit possible, mais soit encadrée de conditions strictes. Je suis ainsi d'avis que le texte pourrait évoluer pour prévoir l'implantation d'éoliennes dans les zones agricoles, à tout le moins situées à proximité d'une zone d'activités économiques. Ce point devra nécessairement faire l'objet d'une discussion durant les travaux.

Enfin, je souhaiterais terminer mon intervention sur la question de l'habitat permanent. Malheureusement, vu la diversité des situations, il n'y a pas une seule et unique solution qui pourrait s'appliquer à tous les cas de figure. Le projet de décret ne semble pas contenir une réponse toute faite, susceptible de solutionner en une fois toutes les situations d'habitat permanent. Je fais notamment référence à la valorisation touristique en zone forestière. Il faut encadrer strictement les projets pouvant être autorisés en zone forestière afin de ne pas donner lieu, ultérieurement, quand la mode sera passée, à de l'habitat permanent. Nous devons faire preuve de prudence.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - J'aurai deux ou trois considérations tout au plus, Monsieur le Président. Je pense qu'il est important, pour commencer cette discussion générale sur ce texte, de se rappeler ce que nous avons fait deux ans auparavant, Monsieur le Ministre. Nous étions pratiquement à la même période de l'année 2014, quand nous nous sommes lancés dans cette discussion d'un texte qui avait déjà été préalablement débattu, mais peut-être pas d'une manière aussi importante que ce que vous avez choisi de le faire.

D'emblée, je soulignerai l'intérêt de cette préparation avant le travail en commission. Le groupe de travail qui nous a réunis a permis d'élaguer quelque peu les principes de votre nouveau texte – parce qu'il faut bien parler d'un nouveau texte. Je pense que cela doit être souligné, du moins sur la méthode.

Sur le fond, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, on reste un peu sur notre faim – mais comme le repas n'est pas totalement terminé, que nous avons encore quelques heures à partager, à déguster sur le sujet, je pense ou j'espère qu'il y a encore quelques ouvertures possibles par rapport à ce que nous avons, en son temps, proposé, débattu en groupe de travail et que l'on ne retrouve pas nécessairement intégré dans le texte que vous nous proposez ici, malgré une certaine ouverture qui semblait se manifester.

Des choses intéressantes ont été dites aujourd'hui. J'ai eu l'occasion d'écouter attentivement M. Henry parler quelque peu du ménage à trois qu'il a connu pendant cinq ans. Il ne doit plus y avoir beaucoup de vaisselle dans les placards parce que j'ai le sentiment

que l'ambiance était assez électrique à un certain moment, c'est ce que j'en ai déduit....

M. le Président. - C'étaient des gobelets en plastique....

M. Dodrimont (MR). - Oui, je crois qu'il valait mieux employer peut-être pas du plastique pour les principes de M. le Ministre Di Antonio – et certainement pour ceux de M. Henry – ou alors le retour des bonnes vieilles chopes en métal, de manière à ce que l'on ne puisse rien briser.

Cela étant, et c'est peut-être dit sur le ton un peu badin de la boutade, je crois que le citoyen ne doit pas se réjouir de ces discussions qui, au couteau, ont permis à un certain moment de voter un texte, comme j'ai pu le comprendre, contre les principes d'une composante importante de la majorité. Je dirais même contre la majorité de la majorité puisque si aujourd'hui nous en sommes à rouvrir le débat, c'est qu'une bonne partie de la majorité 2009-2014 n'a pas pu aller jusqu'au bout d'un texte qu'elle avait pourtant voté.

Cela montre que l'on a parfois le sentiment qu'il faut améliorer les choses et que l'on sait se remettre en question. Ce serait bien s'il n'y avait pas, chers collègues, une somme considérable d'argent public qui a été dépensée quasi en pure perte. Lorsque l'on évoque un million d'euros pour le bureau Perspectiv Consulting pour chapeauter le travail, le préparer et faire en sorte que celui-ci soit amené devant les parlementaires, plus une expertise juridique qui a coûté plus de 300 000 euros d'après ce que l'on a bien voulu nous en dire, plus – puisque j'ai entendu M. Henry – ce SDER passé à la poubelle – on a évoqué aussi un million d'euros dépensés. Je n'ai pas dit que c'était trop, Monsieur Henry, mais en tous les cas, c'est beaucoup trop pour en avoir fait ce que l'on en a fait aujourd'hui.

Cela aurait même été 1 000 euros, c'eût été déjà de trop ! On a dépensé un million d'euros pour avoir aujourd'hui un document inopérant et, comme j'ai pu écouter les réactions de M. le Ministre, j'ai le sentiment que l'on n'en fera jamais rien. C'est de l'argent public qui a été copieusement dépensé pour le résultat que l'on connaît. Je pense qu'il faut le regretter. J'espère, puisque le ménage à trois est devenu un bon vieux couple plus traditionnel, qu'il n'y aura pas une rupture ou un divorce dans ce couple sur ce dossier et que l'on en reviendra – qui sait, en 2019, Monsieur le Président – à ce que....

(Réaction d'un intervenant)

Je ne sais pas s'il y a consentement ou pas, mais on sait parfois que les affaires de ménage peuvent tourner mal. Si cela devait être le cas, j'espère que nous ne nous retrouverons pas deux ans après le début de la législature 2019-2024 à rediscuter d'un nouveau texte parce que celui-ci aurait été imposé aux forceps par une des composantes de la majorité. Ce que j'aurais envie de

lancer comme appel – même si le texte n'est pas parfait et nous aurons beaucoup de choses à en dire – à ceux qui vont le voter – à ce stade, sauf évolution spectaculaire, nous aurons quelques difficultés à le voter – c'est de le faire de manière telle à ce qu'il devienne durable, pérenne, et qu'il puisse réellement être l'outil nécessaire à un bon aménagement du territoire, en Wallonie, pendant suffisamment longtemps pour ne pas devoir recommencer ce que nous faisons ici depuis le début de la législature 2009-2014. Pour nous référer à la Déclaration de politique générale, il était question que la Wallonie se dote d'un nouvel outil dès 2009. On est, aujourd'hui, sept années plus tard sans avoir nécessairement beaucoup évolué, du moins sur le plan concret puisqu'il n'y a toujours pas de nouveau texte en application.

Les quelques considérations que je souhaite faire, Monsieur le Président, commenceront par ce que l'on a déjà dit à M. Henry, quand il nous a présenté son texte en 2014 : sa lisibilité nous pose toujours autant de problèmes. Ce n'est pas une surprise. Nous ne comprenons pas pourquoi il faut s'acharner à avoir une manière d'identifier les articles de cette façon. Cela nous semble illisible, impraticable. J'ai fait des tas de tests dans mes services communaux en expliquant comment on manipulait aujourd'hui les articles du CWATUPE. On parle d'un article 127, d'un article 110, il y en a suffisamment pour prendre des exemples, mais aujourd'hui, devoir parler de lettres, de chiffres romains et de bons vieux chiffres arabes semble extrêmement complexe pour ceux qui manipulent l'outil.

Dans la pratique d'un texte comme celui-ci, il y a des échanges très clairs, entre les uns et les autres. On parle d'un article. Quand on devra évoquer – on l'a souvent dit en plaisantant – par exemple, l'article D.4.114, est-ce un article 414 ou un article 4.114 ? On met cela peut-être comme anecdotique dans nos arguments, mais nous pensons que pour la praticabilité du texte, il y a un problème avec cette numérotation. Je ne serai jamais copain avec cette numérotation. J'éprouve des difficultés à chaque fois que je pratique ce document – et vous savez que j'aime en faire un peu mon livre de chevet – c'est toujours aussi indigeste pour moi, du moins, en termes de numérotation, de manière dont on a voulu consacrer cette numérotation aux articles.

Sur le fond, les principes directeurs de ce texte sont restés quasi les mêmes. On a eu l'occasion de le dire. Nous avons un petit regret. Si on peut partager tous les objectifs, tous les principes directeurs du texte, que ce soit le précédent ou celui-ci, c'est peut-être leur hiérarchisation qui nous pose problème. On aurait voulu que le développement socio-économique soit plutôt en haut de l'échelle plutôt que de le voir préféré à d'autres objectifs comme la lutte contre l'étalement urbain. C'est important, mais ne devons-nous pas, au moment où on se parle, prendre en compte les difficultés économiques, le besoin que cet outil de développement territorial sous-entend pour notre économie ? Cela nous semble

important de le signaler. Nous aurions préféré que le développement socio-économique soit la base du texte, plutôt que d'être un des objectifs parmi d'autres.

Mon collègue, M. Lecerf, a parlé de portée réglementaire ou de portée indicative pour plusieurs outils. Je n'y reviens pas longuement, mais on peut une nouvelle fois regretter que, pour certains outils – au-delà des guides, des différents règlements qui se transforment l'un en l'autre – des portées réglementaires qui se perdent. Je pense au schéma de développement pluricommunal. On l'a évoqué à quelques égards aujourd'hui.

M. Henry estime que c'est une nécessité de faire en sorte que les communes se parlent, se groupent, travaillent de concert pour donner une portée à ce type d'outil. J'entends M. Sampaoli dire que c'est impossible, que l'on ne va pas remettre une nouvelle couche dans la lasagne institutionnelle. Je suis assez d'accord avec lui, mais il existe déjà partout en Wallonie des lieux où les communes se parlent. Cela existe en province de Liège, sous la forme de Liège Europe Métropole, qui est une intercommunale à la dimension des 84 communes de la province de Liège. Pourquoi ce lieu ne deviendrait-il pas un lieu qui consacre des décisions liées à ce développement pluricommunal ? L'outil existe, on n'en ajoute pas un, on lui donne peut-être des compétences nouvelles et on l'inscrit d'une façon différente dans le paysage institutionnel. Il n'est pas question de recréer quelque chose – il y a certainement des choses à transformer dans le paysage institutionnel, ce n'est pas le réformateur que je suis qui va dire le contraire – mais utilisons ce qui existe.

Dans l'arrondissement de Liège, on a mis en place une procédure pour créer un schéma de développement territorial. La discussion a peut-être été animée sur certains points, mais il y a une certaine unanimité. Cela ne fera pas plaisir à M. Henry, mais, par exemple, pour le chaînon manquant Cerexhe-Heuseux-Beaufays, 24 communes se sont associées pour dire qu'il fallait inscrire, de façon prioritaire, ce chaînon manquant dans notre Plan de mobilité.

Il y a un lieu où l'on peut travailler de façon légale, institué, avec l'ensemble des décideurs. Ce sont ces groupements de communes ou ces lieux où l'on a mutualisé certaines décisions. Cela me paraît extrêmement important.

Dans la discussion générale, je voulais aussi, Monsieur le Ministre, avoir un mot sur les procédures de recours. On a supprimé la délégation générale au recours. Cela nous semble être une bonne chose. On ne l'a pas supprimée, c'est plutôt un mort-né, mais on a aussi fait en sorte que la Cellule de développement territoriale disparaisse. Cela nous semble être une bonne chose, mais vous êtes-vous réellement penchés sur la manière dont fonctionne la Commission d'avis sur les recours ? On a déjà eu l'occasion de l'évoquer. C'est

politique ou cela ne l'est pas. Cela conseille le ministre ou cela vient en parallèle avec la manière dont le ministre a une lecture sur le dossier. Il m'est dit – peut-être que vous infirmerez cela de façon véhémente – que le ministre n'avait pas nécessairement le temps pour se pencher sur ces nombreux dossiers de recours et que le temps imparti pour le ministre ne lui permettait peut-être pas de se forger une opinion différente de celle de la Commission de recours. Le mécanisme est-il satisfaisant ? J'ai des doutes par rapport à cela. Nous n'avons pas vu, dans le texte, une avancée significative pour le traitement des recours. Nous ne voyons pas qu'un mécanisme nouveau vient aider les procédures et se donne un objectif d'objectivité. Cela me semble absent dans ce que nous avons pu lire du texte quand il tient compte de cela.

Quelques mots sur le plan de secteur. M. Lecerf l'a dit – et beaucoup de municipalistes pensent comme nous – : s'attaquer aux plans de secteur eût été pour nous une priorité. Peut-être de manière simple au départ, en confiant aux communes le soin de préparer le terrain et leur demander un travail qui pourrait être encadré par les services des fonctionnaires délégués, voire par d'autres de la Région wallonne. Il aurait fallu se pencher sur ce qui a été « bricolé ». Je n'ai pas d'autres mots pour qualifier la manière dont le plan de secteur a été réalisé dans bon nombre de communes.

Je vais parler d'un cas que je connais bien : le plan de secteur de ma commune. Je peux assurer qu'il y a autant de zones que l'on retrouve en « zone d'habitat » qui sont inconstructibles que de zones qui n'y sont pas et qui pourraient être parfaitement urbanisées parce qu'elles sont déjà équipées, parce qu'elles sont bien mieux situées que celles qui sont réellement dans la zone d'habitat. Pour nous, le plan de secteur était un préalable indispensable. Cela n'a pas été le choix ni de M. Henry, ni de vous, Monsieur le Ministre. Nous devons le regretter.

Nous voyons avec un œil plus favorable l'arrivée des zones d'enjeu communal et d'enjeu régional. C'est original, cela remplace favorablement les périmètres U. Nous pensons que c'est plus en lien avec ce que les communes imaginent dans le cadre de leur développement et ce que la Région se doit d'avoir comme vision de développement. Nous serons très attentifs à voir dans quel contexte ces nouveaux zonages seront d'application. La finalité exacte, Monsieur le Ministre, on en convient, reste à affiner. Nous aurons là beaucoup d'attention par rapport à cela et pas uniquement sur la partie qui concerne le Parlement plus spécifiquement ; il y aura le travail effectué par l'exécutif sur la manière dont ces zonages vont effectivement être d'application.

Un mot sur l'éolien. Il y a des choses qui sont dites. Je pense qu'il y a une vérité par rapport à l'éolien : c'est une situation qui génère le moins de soucis à l'être humain. On sait qu'une éolienne impacte la vie – un peu,

beaucoup, passionnément... je n'en sais rien. C'est la sensibilité des uns et des autres. J'ai eu l'occasion d'organiser des réunions de concertation citoyenne sur le placement d'éolien dans une campagne de ma commune. J'ai vu des gens me dire : « Notre vie est fichue si ces éoliennes s'installent » et un autre – que j'imaginai très adversaire à ce projet – situé dans le champ de vision des éoliennes qui m'a dit : « Je préfère voir ça que de voir les fumées des centrales de Tihange ». Je ne dis pas qu'il faut fermer Tihange – heureusement que M. Collignon n'est pas là – mais je pense que cette réflexion méritait d'être là. Il y a une sensibilité pour les uns, pour les autres. L'éolien doit être une question de bon sens. Je n'aurais pas été aussi fermé que ce que l'on l'est aujourd'hui, parce que c'est chaque fois, pour moi, une réflexion au cas par cas. Se dire : « Est-ce mieux dans une zone forestière ? », « Est-ce mieux dans une zone agricole ? », « Est-ce mieux dans un zoning industriel ? ». Toutes les situations ne sont pas les mêmes. Parfois, un zoning industriel est à côté d'une zone d'habitat et cela va peut-être impacter beaucoup plus la vie de certains habitants qu'en bord d'autoroute, dans une zone qui peut, par exemple, être forestière.

Avoir des formes aussi précises par rapport à l'éolien, cela ne va pas faciliter l'émergence de ces projets. Je vous ai entendu souvent favorable à l'éolien, Monsieur le Ministre, peut-être une forme différente, puisque vous parliez souvent de « petit éolien ». Il y a, pour vous, une volonté de rechercher ce développement durable comme production d'énergie. Je pense que le texte ne va pas nécessairement aller dans une direction favorable par rapport à cela et l'on peut avoir les opinions que l'on veut sur la question.

Une déception pour ma part, Monsieur le Ministre – je n'en dirai pas aujourd'hui beaucoup, mais je veux l'évoquer dans la discussion générale – pour l'habitat permanent. Je ne vois pas grand-chose de significatif. Je pense qu'il faut s'attaquer de façon très claire aux zones de loisirs. C'est encore une fois, une question de plan de secteur.

Nous remettons bientôt avec mes collègues, Mme Moucheron et M. Dermagne, un rapport à M. le Ministre Prévot sur notre vision de l'habitat permanent, après une série d'expériences que nous avons menées tous les trois sur le terrain. On a fait le tour de « tout qui avait un peu d'intérêt » avec cette problématique et il y a pas mal de secteurs qui sont concernés : l'aménagement du territoire, mais aussi le tourisme, le monde judiciaire. On a fait pas mal de rencontres intéressantes et fructueuses. J'en ai aujourd'hui comme vision que la problématique vient encore une fois de ce plan de secteur qui a été un peu bricolé ou qui ne correspond plus aujourd'hui à la réalité. À chaque fois qu'il y a une zone de loisirs au plan de secteur, il y a problème. Parce que ces zones de loisirs sont devenues pratiquement toutes des zones qui n'accueillent plus des activités de loisirs. Quand on veut y construire, on cherche à se conformer aux règles édictées par les zones au plan de

secteur ; on construit des petits logements mal fichus pour pouvoir respecter les règles en vigueur. Cela pose toujours une difficulté, cela dégénère toujours. Je peux faire le tour de ma commune pour constater cela et j'en reviens toujours à ce même constat : il y a des difficultés dans ces zones de loisirs parce que l'on n'y trouve plus – je pense en Wallonie – l'activité économique liée au tourisme suffisante pour pouvoir combler ces zones de loisirs. On essaie d'y bricoler autre chose et cela pose de grosses difficultés.

Je ferai des propositions concrètes par rapport au plan habitat permanent, mais je crois qu'il y a un préalable, c'est d'avoir un peu le courage, là aussi, de s'attaquer aux zones de loisirs et peut-être d'imaginer un mécanisme par rapport aux révisions de plans de secteurs. C'est peut-être un peu plus facile pour les communes d'avoir une orientation spécifique par rapport aux zones de loisirs. Il y a 70 % à 80 % des zones de loisirs qui ne servent plus à rien parce qu'elles n'en ont plus que le nom. Je ne dis pas qu'il faut nécessairement les transférer à la zone d'habitat, sûrement pas, il y a des cas de figure où il faut éviter cela. Cela doit être des zones qui deviennent plutôt des zones d'espaces verts, des zones naturelles, des zones agricoles, des zones forestières. Il y a pas mal de ces zones qui pourraient subir cette transformation. Il y en a d'autres – puisqu'il y a déjà de l'habitat permanent – où l'on peut avoir une réflexion quant à une transformation en zone d'habitat ; je serai favorable dans certains cas. Mais il faut qu'un mécanisme puisse, pour les zones de loisirs, faciliter une modification. Aujourd'hui, le découpage de ces zones sur le territoire wallon ne correspond plus du tout à la réalité et on viendra avec des propositions concrètes.

On a suffisamment parlé des règlements pour aujourd'hui, mais la vision libérale, c'est qu'il faut maintenir une part de réglementation plus importante que ce que votre texte présente. On a du mal avec ces guides à valeurs indicatives ; on a du mal quand on est face aux mandataires locaux et on a voulu – au niveau du MR – rencontrer les mandataires locaux qui souhaitaient avoir quelques nouvelles de ce texte. Ils en avaient entendu parler et l'on a voulu leur donner toutes les informations en notre possession. À chaque fois, dans les discussions, je n'ai pas vu un seul mandataire local qui était heureux que ces règlements locaux deviennent, du jour au lendemain, des guides parce que, pour chaque mandataire – cela revient dans toutes les réflexions, dans tous les contacts que nous avons – il sera beaucoup plus difficile.

À chaque fois, dans les discussions, je n'ai pas vu un seul mandataire local qui était heureux que ces règlements locaux deviennent du jour au lendemain des guides parce que, pour chaque mandataire – et cela revient dans toutes les réflexions, dans tous les contacts que nous avons – il sera beaucoup plus difficile, M. Lecerf l'a très bien expliqué tout à l'heure, de donner très clairement le point de vue de la commune. On ne pourra jamais que parler d'a priori ou d'approximations

par rapport à un projet dans le jugement. Parce que ce n'est pas un règlement, parce que c'est un guide, et cela pose de grandes difficultés.

Quelques mots sur le paysage des permis d'urbanisation. C'est très bien d'aller vers une simplification, mais pourquoi ne va-t-on pas plus loin ? On parle de cas où il faut au moins trois lots pour commencer à devoir solliciter le permis d'urbanisation. Je pense qu'il y a encore moyen de simplifier, mais il y a un problème majeur et on va l'accentuer. Je plaide pour une simplification, mais on va l'accentuer : c'est la problématique de ces divisions qui sont réalisées en dehors du permis d'urbanisation, que je trouve beaucoup trop compliqué, je ne vais pas dire le contraire de ce que je pense.

C'est aujourd'hui trop compliqué. Dans ma commune, tous les auteurs de projets m'ont dit « on n'en fait plus ». Quand je m'inquiète parfois de voir des terrains à bâtir qui restent en jachère, ils m'expliquent « on attend autre chose que le permis d'urbanisation », c'est ce que les gens disent. C'est peut-être un peu exagéré dans leur chef, mais il faut simplifier. On va vers une simplification, d'accord. Mais où on risque d'avoir une difficulté majeure relative aux charges d'urbanisme. Là, les communes s'inquiètent.

Elles existent depuis toujours. Ce sont ces fameuses divisions réalisées sur base d'un acte notarié. On a des divisions dans des endroits qui ne sont pas équipés sur le plan de la voirie, sur le plan de divers impétrants. Les sociétés de distribution d'énergies ont trouvé la parade et imposent malgré tout leur tarification quand il y a une division qui s'opère. Mais pour les autorités locales, c'est beaucoup plus difficile.

Nous prenons acte au collège communal que l'on a divisé une parcelle dont une est ensuite vendue. On donne un permis à celui qui se trouve au bout du chemin et qui n'est pas équipé. On indique dans celui-ci que la commune n'est en aucun cas redevable de quoi que ce soit par rapport à l'aménagement de sa voirie, de ses trottoirs ou que sais-je, ou de ses filets d'eau ou de ses fossés... Il y a beaucoup de problèmes qui peuvent survenir à plusieurs endroits. On a beau indiquer cela, un an, deux ans, trois ans après ou même parfois quelques mois après que les gens sont installés à l'endroit, ils viennent demander aux décideurs locaux « quand va-t-on me faire ma route ? », et cetera.

Alors que si on avait eu un permis d'urbanisation ou un bon vieux permis de lotir, on aurait pu, on aurait dû, cela aurait été une imposition qui aurait vérifiée par le fonctionnaire délégué, imposer des charges d'urbanisme pour pouvoir équiper, avec une répartition équitable.

Celui qui est au bout dans cette situation que je décris, ce n'est pas à lui à payer la route pour celles et ceux qui viendront s'installer à côté de chez lui plus tard.

Si on a un mécanisme qui voit le permis d'urbanisation s'appliquer uniquement à partir de trois lots, on aura plus de ces situations que l'on en a aujourd'hui.

D'accord pour une simplification, d'accord pour ne pas devoir solliciter le permis d'urbanisation pour toutes les situations de divisions de parcelles, mais qu'en est-il de la problématique des charges d'urbanisme ? J'aimerais que l'on y revienne encore lorsque les articles concernés seront mis en discussion, cela me paraît extrêmement important.

Suppression de la déclaration d'urbanisme. Nous en sommes satisfaits, nous l'avons déjà plaidée par le passé. Mais que vont devenir les actes posés aujourd'hui qui étaient soumis à déclaration d'urbanisme ? On n'a pas de liste au jour d'aujourd'hui par rapport à ces travaux qui seront soumis à permis, qui seront complètement dispensés de permis, qui devront être accompagnés par un architecte. Je crois qu'il faut que l'on y voit un peu plus clair pour se féliciter pleinement de la disparition de la déclaration d'urbanisme.

Je reste fort attaché à ce que certains actes ne puissent pas se poser n'importe comment dans n'importe quelle situation. Parfois des choses qui paraissent insignifiantes, mais qui peuvent avoir des impacts non négligeables pour le bâti existant ou pour les voisins qui se trouvent à côté de quelqu'un qui, parce qu'il y a un vide dans la législation, peut faire des actes, travaux assez conséquents sans nécessairement devoir solliciter un permis sanctionné par une autorité.

Il faudra, Monsieur le Ministre, que l'on aille un peu plus loin dans l'énoncé de ces différents travaux soumis ou pas à permis.

Quelques mots sur les délais. C'est la discussion qui mobilise le plus d'attention, parfois un peu aussi à tort. La démonstration de l'Union wallonne des villes et communes est très démonstrative sur cette question. J'ai entendu les représentants de mandataires venir dire « c'est inacceptable tous ces retards », et cetera, et stigmatiser les fonctionnaires en disant cela, parce que quand on vient dire qu'il y a un retard, j'entends rarement que celui qui vient dire cela assume ses responsabilités.

Mais les fonctionnaires qui sont en retard dans les dossiers, ils ont des patrons. Pour les fonctionnaires wallons, c'est vous, Monsieur le Ministre. Pour les fonctionnaires communaux, ce sont les Collèges des bourgmestres et échevins. De temps en temps, il faut un peu balayer devant sa porte.

Il y a deux cas de figure : ou les fonctionnaires ce sont des « clephtes » et il faut surtout les licencier tout de suite, et là, il y a une prise de responsabilité du pouvoir politique. Il licencie ou il les fait travailler, ou il fait ce qu'il veut, il les fouette ou il fait ce qu'il faut

faire, mais...

(Réactions dans l'assemblée)

Si c'est de dire à un moment donné : « Cela ne fonctionne pas », il faut faire en sorte que cela fonctionne. Ou alors il y a un autre cas de figure : les fonctionnaires ne sont pas nombreux, et comme cela il y en a un peu pour tout le monde. Ce sont les mandataires qu'il faut fouetter parce que cela veut dire qu'ils n'ont pas mis suffisamment de moyens pour qu'il y ait une gestion suffisante des services d'urbanisme.

C'est l'un ou l'autre. Ou bien vous, Monsieur le Ministre, on peut aussi vous fouetter, parce que si vos fonctionnaires sont en retard, c'est de votre faute et il faut pouvoir l'assumer. S'il y a des retards dans ma commune... Oui, il y en a peut-être qui aiment cela, moi, personnellement, je préfère un peu plus de douceur...

(Rires)

Si pour certains, c'est quelque chose d'agréable, on peut arranger cela. Mais soyons sérieux. J'ai un peu de mal, Monsieur le Ministre, d'entendre ces gens qui viennent s'apitoyer sur leur propre sort sans prendre leurs responsabilités.

Dans la ligne droite de ce plaidoyer, pour que les responsabilités soient là où elles doivent s'exercer, je pense qu'il faut donner un signal fort, et on l'a plaidé abondamment par le passé et on va encore le faire, c'est que l'accord tacite par rapport à une demande soit une réalité.

Je sais que l'on va m'opposer à cela, et M. Henry a mobilisé un Bureau juridique important pour venir nous démontrer par A + B que cela n'était pas possible. Je pense que cela reste possible, on a déjà avancé de façon significative avec cet avis du fonctionnaire délégué qui peut servir de motivation pour le permis et qui peut faire en sorte qu'il y ait un copier-coller. Nous viendrons avec une proposition plus précise qui va un peu plus loin et qui pourrait répondre, dans tous les cas, à ce que l'accord tacite s'impose en fin de procédure, quand les administrations, les mandataires, n'ont pas fait leur travail correctement.

J'en reste convaincu. Nous allons venir avec quelque chose de simple, mais je pense que notre proposition mérite qu'on l'étudie sur le plan juridique pour faire en sorte que la vision libérale de ce dossier avec un aboutissement à l'accord tacite dans toutes les circonstances soit étudiée.

J'ai vu notamment le Front wallon des architectes. Car il y a l'Union des architectes, mais ici il y a un front, et c'est déjà beaucoup plus viril dans le nom. J'ai vu que l'on évoquait, dans le courrier que l'on nous envoyait à tous, je présume, ne pas avoir été le seul destinataire, des délais qui peuvent aller jusqu'à 535 jours. Je n'ai pas été vérifier à un jour près si c'était la réalité, mais j'ai vu

qu'il y avait possibilité d'arriver à ce délai extrême et pire encore il y a ces dossiers qui ne reçoivent jamais d'avis et qui ne reçoivent jamais de sanction. Cela, c'est inacceptable.

Monsieur le Ministre, nous viendrons avec une proposition concrète. J'espère qu'elle pourra être analysée, qu'elle pourra être étudiée et qu'il pourra y avoir peut-être une nouvelle discussion par rapport à cela. Parce que je crois que c'est surtout le signal qu'il faut donner et cela reste toujours en travers de la gorge de tous les décideurs, mandataires, le monde politique en général, quand il est dit que, lorsqu'il n'y a pas de réponse d'une administration, c'est un refus qui s'impose. Cela, nous ne pouvons pas facilement l'accepter.

J'ai été aussi, Monsieur le Ministre, attentif à ce mécanisme SAR et son implication pour les sites habitat permanent. Là aussi, même constat que par rapport à ce que j'évoquais tout à l'heure. Nous ne voyons pas aujourd'hui de différence par rapport aux législations précédentes. Nous pensons que l'intégration des sites plan HP au sein des SAR doit être une réelle certitude. J'ai besoin d'une clarification et nous vous la demanderons le moment venu. Mais nous voulons que ces sites qui sont d'une grande tristesse pour la Wallonie ne puissent pas rester en l'état et que des moyens ne soient mobilisés pour qu'on les réhabilite. C'est l'objet d'un SAR. Je pense que c'est extrêmement important que l'on puisse y travailler.

En matière de politique foncière, M. Lecerf l'a abordée également quand il a évoqué les zones à aléas d'inondation. Là aussi, pour le plan Habitat permanent, on ne voit pas d'avancée significative dans les mécanismes qui permettent des plus-values ou des moins-values. Nous pensons là aussi que la politique foncière peut être utilisée pour des solutions dans ces cas de figure, avec des compensations, avec des plus-values à certains moments. Si une zone de loisir devient une zone d'habitat, il y a une plus-value. Soyons pragmatiques par rapport à cela. Ce n'est pas toujours une formule qui enrichit les personnes concernées par l'habitat, mais dans certains cas, cela peut être utilisé. On a vu, par rapport à notre périple, des zones de loisir fortement urbanisées, avec encore une réserve foncière extrêmement importante qui peut être utilisée pour l'urbanisation. L'urbanisation continue parce qu'il y a des communes qui ont des dispositions qui permettent de continuer à urbaniser des zones de loisir alors que l'on sait que l'on n'y fera jamais du loisir. Cela, c'est une réalité, les permis sont délivrés. Je n'en veux ni aux autorités qui délivrent un peu, ni surtout aux personnes qui bénéficient d'un permis puisqu'on le leur octroie, ils seraient bien idiots de ne pas le demander. Va-t-on continuer comme cela longtemps ?

Si le mécanisme de plus-value peut être activé, les communes pourraient bénéficier, parce que ce serait important pour elles, de moyens pour pouvoir faire en

sorte que ces zones s'équipent. Si ces zones de loisir, aujourd'hui équipées vaille que vaille, continuent à s'urbaniser, et si cette urbanisation se fait sur base d'une plus-value, utilisons celle-ci de manière à équiper de façon correcte ces différentes zones. Je crois qu'il y a quelque chose qui n'est pas abouti là non plus et qui pourrait être particulièrement intéressant.

Quelques mots sur le régime des infractions et des sanctions. On plaide pour que les infractions non fondamentales soient listées. C'est ce qui revient dans le texte. Ce sont plutôt les infractions fondamentales qui devraient être déterminées. Que fait-on par rapport à cela ? Doit-on mettre en place un mécanisme particulier pour pouvoir y mettre fin ? Ne devons-nous pas nous prononcer sur la prescription ? Les infractions de plus de 30 ans sont-elles encore aujourd'hui à lister comme telles ou y a-t-il une amnistie qui peut intervenir de manière à pouvoir aussi faciliter le quotidien des uns et des autres ? Quand une autorité, quelle qu'elle soit, a laissé perdurer une infraction pendant des décennies, y a-t-il toujours infraction ? L'autorité ne peut pas ignorer quelque chose qui existe pendant 10, 15, 20 ou 30 ans et puis se rendre compte qu'il faudrait régulariser et de dresser des procès-verbaux et de faire des choses qui auraient dû se faire de plus tôt ou alors il ne faut rien faire. Cela me paraît important.

Participation du public à travers le Livre VIII, c'est une nouveauté aussi. Exit la fameuse enquête de voisinage, nous pensons que c'est une bonne chose pour lutter contre le phénomène NIMBY. Parce que je crois que l'on ne gagne jamais rien à voir ces litanies répétées par les uns et les autres qui ne veulent jamais rien de toute façon à côté de chez eux. Cela, je vois cela toujours. On est dans un village, il n'y a jamais rien eu, « il n'y a jamais eu que des vaches dans le pré à côté de chez moi, c'est un terrain à bâtir. Quand il y a une baraque qui vient, je n'en veux pas ». Cela, j'entends cela à longueur de journée. Il faut être capable de pouvoir dire qu'il y a la liberté pour chacun de s'installer dans les zones prévues par le législateur à cette fin. Il faut le faire dans le respect de ce qui existe. N'en donnons pas trop à ces phénomènes NIMBY, à ces enquêtes qui n'apportent pas grand-chose. Je pense que nous pouvons être rassurés par rapport à cela et convaincus que c'est une manière positive d'aborder les choses. Néanmoins, ne risque-t-on pas une violation du *standstill* ? J'ai là aussi peut-être quelques craintes, puisqu'on va travailler sur l'affichage sur le terrain, l'enquête publique dans d'autres cas, plus d'enquêtes de voisinage. Qu'en est-il ? J'aimerais que l'on y revienne.

On avait aussi évoqué un conseil des recours en Wallonie, cette espèce de mini conseil d'État wallon. C'est abandonné ? C'est mis dans un frigo ? Cela, c'est peut-être intéressant, Monsieur le Ministre, que l'on puisse y revenir aussi quelque peu. Nous ne manquerons pas de l'évoquer lors des discussions ultérieures.

J'ai encore quelques considérations sur la manière

dont on va mettre en œuvre cette nouvelle réforme. De grâce, Monsieur le Ministre, peut-on éviter de façon très claire, parce que cela apparaît encore à certains égards dans le texte, d'annoncer des dates ? Je souhaite qu'aujourd'hui, on travaille sereinement, sans avoir une date butoir. J'ai encore lu quelque part que c'était probablement le 1er janvier 2017. Dans le texte, j'ai lu que l'on parle encore du 1er juillet 2016. Je pourrais vous donner l'endroit où j'ai vu cela. Je pense que là on y gagne rien parce que c'est l'ouverture à tout et n'importe quoi. Il y a des gens qui ont mis en attente des projets parce que ce qu'ils ont entendu du prochain texte serait plus favorable pour déposer un projet. Ces gens se disent « Cela vaut la peine, parce que cela sera à telle date » et puis c'est six mois plus tard, puis c'est un an plus tard, puis c'est un an et demi plus tard. Il faut être particulièrement prudent par rapport à cela et se donner un peu de temps. Je suis quelqu'un généralement qui veut que les choses avancent assez rapidement. Je suis même parfois catalogué un peu d'impatient, mais pour ceci, je pense que les architectes, les géomètres, les fonctionnaires communaux, les services des fonctionnaires délégués, toutes ces personnes, tous ces acteurs de terrain se doivent d'être formés suffisamment pour que ce texte soit encore une fois un outil majeur pour le développement de notre Région.

Si l'on ne démarre pas correctement cette réforme avec l'outil, on va créer des situations assez compliquées. N'ayons pas peur de prendre peut-être un ou deux ou trois mois de plus, mais ne mettons plus la charrue avant les bœufs. N'organisons plus des formations sur un texte qui n'est pas voté, c'est ce qui a été fait. Je m'excuse, moi j'ai eu des fonctionnaires communaux qui sont allés suivre des formations sur le CoDT.

(Réaction de M. Henry)

Oui, je ne dis pas que cela n'a pas été voté, mais que cela a été organisé avant d'être voté. Monsieur Henry. Il y a déjà eu – puisque vous m'interpellez, je vous prends aussi à partie – au moment où vous exercez la fonction, des formations organisées sur le CoDT avec le résultat que l'on voit aujourd'hui. Sur les 435 articles, il en reste 115 de vaillants par rapport à votre projet et, donc, la formation n'aura servi à rien du tout. Je ne suis pas ici pour reprocher ce qui a été fait par certains, et cetera, je n'en ai pas envie. Je suis plutôt en train de plaider pour que l'on mette cette réforme en place de façon harmonieuse et que l'on n'aille pas plus vite que le train parce que cela ne sert à rien. Si l'on veut un bon boulot, prenons le temps d'aboutir. Bien sûr, sans s'enliser en se disant que ce sera peut-être en 2018 ou en 2020 ou en 2025, sûrement pas ! Je pense qu'un calendrier convenable peut être respecté sans se mettre la pression et faire des choses qui, après sont à regretter parce que l'on les a faites de façon trop rapide.

Je souhaite terminer, Monsieur le Président, par l'informatisation des procédures. Vous savez que l'on a

fait tout ce que l'on devait faire, je pense, en tant que mandataires de l'opposition. Cela a été salué tout à l'heure et je remercie ceux qui l'ont dit, pour avoir une information correcte par rapport à cela. J'ai entendu du concret, mais aussi beaucoup d'abstrait, notamment la volonté de M. le Ministre de dématérialiser pour 2019 sans qu'il n'y ait nécessairement les projections budgétaires qui vont avec cette opération extrêmement importante. Mais je me doute bien que le budget des années 2018 et 2019 ne sont pas encore réalisés en Wallonie. Soyons déjà heureux d'avoir un budget pour 2016 et de nous y tenir. C'est une certitude. Néanmoins, je pense qu'il faudra très vite, Monsieur le Ministre, si votre proposition de dématérialisation se veut crédible, venir avec des biscuits pour les parlementaires et de dire : « Voilà, dans six mois, on fait cela avec tel et tel moyen. »

Tant je n'aurai pas vu des articles budgétaires créés par rapport à cela, tant que je n'aurai pas vu les factures payées à des sociétés chargées de ce travail, je n'y croirai pas. Je ne veux pas que ce soit un mirage cette dématérialisation. On y tient beaucoup et elle doit être aussi étudiée, concertée. On ne peut pas tout dématérialiser, on sait que l'on restera toujours attachés à certains plans, mais par contre il y a énormément de choses qui pourraient être évitées. Ce gaspillage de papiers, ce gaspillage d'envois, de procédures archaïques, c'est préjudiciable. Nous tenons à ce que cela avance, nous voulons du concret dans les mois et années à venir. Nous serons attentifs à ce qui a été la partie la plus concrète et je la salue, à savoir, la mise en place d'un nouveau logiciel pour la gestion des permis en Wallonie avec, on l'espère, cela nous a été confirmé que c'était possible, l'intégration de ce récépissé qui est le point de départ de tout dossier de manière à pouvoir contrôler les délais de façon très claire pour les autorités concernées.

Là aussi, ce ne serait pas nécessaire si tout le monde faisait son boulot mais on sait qu'il y a des lacunes dans certaines parties de notre Wallonie. Il faut une procédure et il faut que cette procédure soit facilement utilisable pour gagner en concret. C'est un des points sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir et nous demanderons un peu de consistance là aussi, Monsieur le Ministre. Vous avez manifesté votre volonté, vous nous l'avez développée de façon claire. J'espère qu'il y aura derrière des réalisations concrètes pour nous permettre d'avancer. Voilà, Monsieur le Président, de manière globale et générale ce que je voulais exprimer sur ce projet de CoDT.

(M. Denis, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Merci de me transmettre le flambeau et, Monsieur Stoffels, je vous donne la parole pour que vous puissiez continuer cet intéressant débat.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Merci Monsieur le Président. En écoutant les uns et les autres et surtout en essayant de trouver la belle image qui colle sur la manière selon laquelle certains décrivent le fonctionnement de cette majorité PS-cdH, je me suis retrouvé dans le village des irréductibles Gaulois où de temps en temps, « automatix » d'une part et « ordralphabétix » d'autre part, se livrent des discussions franches, peut-être un peu animées...

(Réaction d'un intervenant),

...mais se terminant toujours par un bon repas autour de quelques sangliers.

(Réactions dans l'assemblée)

Le ministre dans le rôle d'Astérix dopé par la potion magique et envoyé par Abraracourcix, vient d'assister aux belles discussions franches, me voilà un peu dans le trouble pour donner un rôle à notre ami M. Henry qui était de la bande, qui fait partie du village des irréductibles Gaulois, mais qui ne participe pas au repas final parce qu'on l'attache chaque fois aux arbres...

(Réactions dans l'assemblée)

et le rôle que j'ai dû trouver pour M. Dodrimont, c'est celui qui essaye toujours d'attaquer, mais qui doit chaque fois se retirer parce que sur le champ de bataille, il est battu, César.

Blague à part. Je souhaite intervenir sur plusieurs éléments.

(Réactions dans l'assemblée)

Je suis le modeste observateur.

(Rires)

Je souhaite intervenir sur trois thèmes. D'une part, les objectifs, d'autre part, les questions pratiques et d'ordre méthodologique. Les objectifs ne sont certainement pas les mêmes lorsque l'on se trouve en zone urbaine, périurbaine ou rurale. Ce qui peut effectivement provoquer que les uns et les autres suivant leur commune respective, puissent avoir des lectures différentes d'un même règlement. Vu que les intérêts des uns et des autres sont parfois assez contrastés.

Je vais me focaliser sur les objectifs prioritaires, c'est-à-dire, quels sont les contenus des politiques que cette majorité, que la majorité précédente et probablement encore les majorités à venir, doivent effectivement poursuivre de façon prioritaire ? Ceci étant dit, il me semble que le CoDT n'est pas une fin en soi, c'est une boîte à outils. Ce n'est pas une idéologie, mais c'est cette boîte à outils qui me permet, si je peux toujours m'exprimer en termes de symboles, de construire suivant les cas, un hangar ou une cathédrale. Ce sont toujours les mêmes outils dont j'ai besoin pour

réaliser l'œuvre, mais c'est à d'autres endroits que l'on définira ce dont on a besoin. Lorsque j'évoque les objectifs prioritaires, je pense également qu'il faut raisonner non pas en termes de philosophie, mais en termes de résultats.

L'une des principales lignes de conduite doit consister à permettre la réindustrialisation de la Région wallonne, à savoir la création d'un ensemble d'activités économiques et d'emplois, ce d'autant plus que le processus est engagé ; processus suivant lequel les transferts budgétaires de la Flandre vers la Région wallonne vont se réduire progressivement pour arriver à un point de plus ou moins zéro au bout d'un certain nombre d'années.

Nous avons une échéance devant nous pour réussir la réindustrialisation, à savoir la création d'activités économiques et d'emplois. Nous devons tenter d'éradiquer tous les obstacles à quelque niveau que ce soit – en aménagement du territoire, il y en a quelques-uns – qui s'opposent à cet objectif.

Cela concerne concrètement, par exemple, la mise en œuvre des zones d'activité économique de type industriel, commercial ou encore artisanal. Là, nous avons un grand besoin, pour pouvoir répondre à la demande des entreprises qui sont chez nous, mais aussi à la demande d'entreprises qui arriveront en Région wallonne, de pouvoir leur offrir les zones et les surfaces dont elles ont besoin pour implanter les activités, cela endéans des délais raisonnables.

Je cite un contre-exemple, pour vivre dans une région que je connais bien, la région d'Eupen, c'est-à-dire à cheval sur les quatre communes que sont Welkenraedt, Baelen, Lontzen et Eupen. Nous avons une zone d'activité économique pour laquelle les premières discussions ont commencé début des années 1990. À ce stade, l'infrastructure d'accès n'est toujours pas complètement réalisée. Cela fait un quart de siècle. Comprenez que si un investisseur se présente chez ceux qui souhaitent promouvoir le développement économique dans cette région et qu'on lui répond de revenir dans un quart de siècle, il va nous remercier pour le café qu'on lui a servi et repartir...

Cela correspond à une réalité à laquelle nous devons absolument faire face. Il me semble que la question est beaucoup plus urgente et difficile à résoudre dans les vieux bassins industriels, où l'on est confronté, dans une phase préalable avant de pouvoir offrir une série de zones aux investisseurs, à l'assainissement d'une série de friches et de sites d'activités économiques parfois bien pollués.

Dans ce projet de décret tel que présenté par la commune, il y a une série d'avancées. Rendons à César ce qui appartient à César : une série de choses étaient déjà reprises dans le CoDT 1, qui sont maintenues dans le CoDT 2 et qui ont peut-être connu quelques

évolutions positives dans le CoDT 2. Je pense particulièrement à la notion de plan-permis qui permet à une série d'entreprises qui existent depuis un certain nombre d'années sur un site, parfois des décennies, de pouvoir évoluer en ce qui concerne leur activité, de créer de l'activité économique, de créer de l'emploi, malgré le plan de secteur tel qu'il avait été conçu il y a quelques années – les collègues ont suffisamment rappelé qu'à l'époque cela ressemblait à du bricolage. Cela permet à ces entreprises d'évoluer.

Faut-il limiter ce dispositif aux deux hectares ou peut-on être un peu plus souples ? C'est une discussion que nous aborderons au moment où l'article arrivera sur notre table.

Dans le même ordre d'idées, il mérite d'être souligné que le dispositif de la modification du plan de secteur d'initiative communale est maintenu. Cela veut dire que si l'autorité locale éprouve le besoin urgent de créer à certains endroits des zones qui peuvent accueillir des entreprises de tout type – chacune des communes est parfois confrontée à des entreprises très spécifiques dans un secteur, d'autres communes dans un autre secteur – tout cela peut également être géré au niveau des révisions de plan de secteur d'initiative communale. Cela veut dire qu'on ne laisse pas seulement le droit d'initiative à la Région wallonne.

Je dois toutefois mettre un bémol : cette révision d'initiative communale existait déjà dans le CWATUPE sous forme de Plan communal d'aménagement, sauf que le nombre de plans communaux d'aménagement, pour lesquels la demande a été introduite depuis un certain nombre d'années parfois et qui ont pu aboutir, peut être compté sur les doigts de la main. Il est avéré que l'outil existe, mais s'il n'est pas mis en œuvre dans un but très précis et avec la détermination de l'ensemble des équipes – je ne fais pas grief à quelqu'un de précis – on pourra créer les meilleurs outils du monde, mais on n'avancera toujours pas.

Il y a toujours une question que l'on ne pourra jamais inscrire nulle part dans un projet de décret : l'état d'esprit dans lequel les équipes travaillent, à tout étage et à tous niveaux confondus.

Je me réjouis aussi que le permis parlementaire soit maintenu. Nous avons étendu le champ d'application du permis parlementaire non seulement aux domaines qui étaient initialement prévus – à savoir pour développer les aéroports ou la logistique – mais nous avons pu étendre le champ d'application du permis parlementaire à tout le programme d'infrastructures d'intérêt régional, en particulier au programme d'investissement de la SNCB 2015-2020. Il faudra actualiser cette partie du permis parlementaire à partir du moment où des programmes d'investissement doivent se mettre en route et doivent impérativement être sécurisés sur le plan de tous les recours qui peuvent être introduits. Faute de quoi l'on risque d'être confrontés à bon nombre d'effets

NIMBY qui vont anéantir la meilleure volonté que les uns ou les autres pourraient exprimer.

Le premier objectif est de créer de l'activité économique, créer de l'emploi, réussir la réindustrialisation de la Région wallonne.

Le deuxième objectif est d'améliorer la cadre de vie, en particulier l'environnement ainsi que les résultats en matière de politique énergétique que nous avons envie d'atteindre. Nous connaissons le défi climatique et, en lien direct avec ce dernier, la nécessité de passer par une transition énergétique – donc l'abandon du fossile, et j'espère aussi du fissile – pour arriver à un scénario d'énergie alternative basé sur une série de technologies qui ont actuellement fait leurs preuves de maturité, mais aussi sur d'autres technologies qui doivent encore faire leurs preuves de maturité. Parmi celles-là, nous avons le photovoltaïque, mais aussi la politique en matière d'éolien.

Il me semble particulièrement important que les réponses que nous avons besoin d'amener en matière de mix énergétiques soient trouvées sur base d'une politique en matière d'aménagement du territoire particulièrement attentive à cet aspect de la question.

La question se pose – je l'ai déjà brièvement évoqué – par rapport aux friches industrielles. Je ne dois pas dire à Mme Gérardon, par exemple, combien la problématique pèse sur certaines sous-régions de la Wallonie, particulièrement dans ce cas-ci sur la région liégeoise. C'est un impératif de réussir la politique d'assainissement des friches industrielles et la politique des SAR pour permettre à ces régions de se reconvertir vers un autre avenir économique, porteur d'activité, porteur d'emploi et porteur de qualité du cadre de vie également.

Concernant le troisième objectif, nous savons tous que d'ici un certain nombre d'années, il y aura 300 000 personnes en plus Région wallonne pour lesquelles il faut créer de l'habitat. On peut parler de lutte contre l'étalement urbain, de tout ce que l'on veut, mais la première des priorités est de loger tous ces gens de façon décente dans des logements de qualité qui ne soient pas énergivores et dans des logements dont nous devons disposer en quantité suffisante, sans mettre les gens dans des cages à lapins.

En quantité suffisante, cela veut dire très concrètement que d'ici une petite dizaine d'années, il faudra créer au minimum 110 000 logements en plus. Certes, pour la plupart, de petits logements pour des ménages avec une ou deux personnes et, dans une proportion plus réduite, de grands logements qui abriteront des familles nombreuses par exemple. Il faudra, là aussi, travailler sur un mix qui permette de loger chacun de façon décente.

Je défends comme tous les autres le principe de la

densification de l'habitat. Dans une première variante, on parlait des noyaux habitats. Ensuite, on a parlé des lieux de centralité. Aujourd'hui, on essaie de circonscrire la notion par celle de lutte contre l'étalement urbain. Cependant, il est une réalité que, sauf à construire partout des bâtiments à 20 étages, il faudra trouver de l'espace, de préférence et tant que c'est possible à l'intérieur des villages et des villes, mais il faut trouver de l'espace pour loger tout le monde. Il faut aussi raccorder l'ensemble de ces logements aux infrastructures vitales nécessaires.

Cela me fait dire que nous avons besoin, à travers les outils inscrits dans le CoDT, de mener une politique foncière beaucoup plus proactive que nous avons les moyens jusqu'à présent. Une politique de permis d'urbanisation simplifiée qui permette une politique foncière sur le plan local beaucoup plus rapide et beaucoup plus efficace.

Nous avons besoin de mener des politiques de réhabilitation urbaine et de revitalisation beaucoup plus proactives pour créer, à l'intérieur de nos localités, non seulement les logements, mais aussi les espaces verts, les espaces de convivialité et les espaces de rencontre.

J'ai le sentiment que le règlement qui existe dans le CWATUPE, à l'heure actuelle, est parfois dépassé par les réalités parce que nous n'avons plus à débattre sur la question de savoir s'il faut autoriser l'habitat permanent ou pas : il est là, il existe. La réponse que nous devons trouver est de savoir comment nous pouvons assurer aux gens habitant dans ces zones de vivre dans des conditions sanitaires correctes. Je prends l'exemple de l'épuration des eaux, de l'eau potable et du raccordement à l'électricité. Tout le monde, en ce compris dans ces zones, doit prendre chaque jour sa douche. Ce n'est pas plus compliqué que cela, mais cela nécessite une série d'infrastructures que l'on devra mettre à disposition.

Quand je parle d'habitat qui soit le moins énergivore possible, je pense que l'ensemble des règlements que nous mettons en place, des guides régionaux, des guides communaux que nous mettrons en place doivent répondre à cet objectif sur la manière avec laquelle l'architecture sera conçue à l'avenir, lorsqu'elle devra répondre aux critères de performance énergétique du bâtiment. Elle doit trouver son corollaire dans les différents règlements pour éviter que ceux-ci puissent encore trop souvent servir d'obstacle pour innover en matière d'architecture et chaque fois que l'on essaiera d'innover pour améliorer la performance énergétique.

Voilà en quelques mots, en ce qui concerne les objectifs, une grille de lecture à travers laquelle le groupe PS analysera très probablement l'ensemble du dispositif. Je peux vous dire dès à présent que bon nombre de nos attentes et de nos souhaits se trouvent réalisés d'une part dans la première version et d'autre part dans la deuxième version assez souvent aussi améliorée. Mais – il y a toujours un « mais » – nous

espérons que la discussion peut être ouverte, que ce n'est pas un texte à prendre ou à laisser, et que l'on peut avoir une discussion ouverte pour apporter encore l'une ou l'autre amélioration dont nous ferons part lorsque le moment viendra.

En ce qui concerne les considérations d'ordre méthodologique, on peut inventer ce que l'on veut, on peut légiférer comme on veut et on peut inscrire dans nos textes ce que l'on veut, le personnel est la clé de la réussite. Le personnel doit être bien formé, il doit être bien équipé, il doit disposer de tous les outils, en ce compris notamment des outils informatiques, il doit aussi être motivé et il doit également être prêt à coopérer.

Par exemple, je connais des fonctionnaires délégués qui font systématiquement le tour des communes et qui cherchent le contact très étroit avec l'ensemble des autorités locales. Dans la plupart des communes, cela se passe excellemment bien. Mais je connais aussi d'autres fonctionnaires délégués qui restent dans leur tour d'ivoire, jouent un peu le rôle de gendarme et là, cela passe très mal sur le terrain.

Là aussi, il y a un travail à faire que je juge au moins aussi important que tout le travail de législation que nous pouvons faire.

Les objectifs d'ordre méthodologique sont au nombre de six.

La simplification des procédures et leur praticabilité. Cela commence par le type de dossier qu'il faut rentrer. C'est repris dans les arrêtés du Gouvernement, dans les mesures de mise en œuvre de la partie décrétable. Mais là, je lance un appel du pied au Gouvernement pour qu'en termes de complexité du dossier qui doit être introduit, on fasse le cas échéant un effort pour avoir l'ensemble des informations dont on a besoin, mais de recourir aux informations là où elles existent. Pourquoi, par exemple, ne pas recourir à des espèces de banques de données, même si elles doivent encore être mises sur pied ? Il y a des banques de données sociales et il y a des banques de données pour les entreprises. Les agents administratifs qui doivent chaque fois traiter d'un dossier, lorsqu'il est rentré par un demandeur d'allocations sociales ou lorsqu'il est demandé par un entrepreneur, recourent systématiquement à cette banque-carrefour.

Il me semble que ce type d'outil devrait aussi émerger tôt ou tard – mais plus tôt que tard – au niveau de la gestion de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour réduire notamment la complexité des dossiers qui doivent être rentrés.

Chaque fois que nous avons été confrontés à de nouvelles réglementations – je prends l'exemple de la performance énergétique ou en matière d'environnement ou d'urbanisme – nous avons rajouté de la nouvelle

complexité aux dossiers déjà complexes qui existent.

Aujourd'hui, l'avis que la commune ou le fonctionnaire délégué doit rendre n'est plus du tout le même que celui que ses prédécesseurs ont rendu il y a une vingtaine d'années. Actuellement, on a parfois l'impression d'avoir dû faire un doctorat pour étudier et pour comprendre cet avis d'urbanisme et pour comprendre la bonne portée d'une décision envoyée aux particuliers.

Je ne peux que saluer aussi, en matière de simplification des procédures et de praticabilité, la disparition de la déclaration urbanistique.

Je suis, comme mes collègues, ravi que le Gouvernement soit allé dans ce sens-là.

Ce qui m'interpelle aussi, c'est le nombre d'avis qui est demandé. Chacun est libre de demander autant d'avis qu'il en a envie avant de statuer, mais j'ai parfois aussi l'impression que l'on demande des avis pour le principe de les demander alors qu'à vrai dire, l'avis n'apporte pas toujours les éléments nécessaires pour prendre une décision.

Ma deuxième interpellation, c'est aussi le temps nécessaire pour que l'avis rentre – essentiellement des services de lutte contre l'incendie – : très souvent, l'avis des pompiers arrive avec un certain retard, ce qui fait que bon nombre de communes – qu'elles le veuillent ou non – refusent parce que l'avis n'est pas là ou doivent postposer la décision et cela crée des retards. Là aussi, nous devons peut-être faire œuvre de créativité pour permettre à tout un chacun et en particulier aux entreprises de trouver la porte de sortie permettant à l'agent qui doit préparer la décision de disposer de l'avis même si les services des pompiers ne l'ont pas encore rendu en temps utile. Je pense par exemple de permettre, éventuellement – je lance un pavé dans la marre pour que l'on discute de cette formule – que certains avis en matière de sécurité soient donnés par des sociétés agréées.

Dans la simplification des procédures et la praticabilité de celles-ci, le Gesper – je ne vais pas longuement revenir là-dessus – aura son rôle à jouer.

Deuxième considération méthodologique, c'est l'accélération des procédures. On est souvent interpellé par des architectes sur la question de savoir pourquoi l'on n'a pas réduit les délais. Je pense que nous avons opté pour la bonne méthode dans le sens d'avoir donné aux délais, qui sont jusqu'à présent des délais d'ordre, une date certaine. En soi, c'est déjà une manière de maîtriser les délais et de permettre aux auteurs de projets, aux géomètres, aux architectes, de travailler avec des délais qu'ils peuvent contrôler.

Ceci étant, le recours au fonctionnaire délégué lorsque le délai est passé, et la saisine automatique, doit être réfléchi pour ce qui concerne la recevabilité du

dossier.

Nous avons eu cette discussion pendant les auditions. Pendant les 20 premiers jours, le dossier est rentré, mais si le dossier n'est pas encodé, le particulier doit le prendre à bras-le-corps et le porter au fonctionnaire délégué pour, ensuite, faire courir le délai. Là aussi, il faudra trouver une formule qui permette au fonctionnaire délégué de rappeler parfois aux communes ou de leur remettre en mémoire qu'il y a un accusé de réception à fournir.

On parle très souvent des délais de rigueur lorsqu'il s'agit d'accorder des permis, mais je tiens aussi à rappeler que lorsqu'il s'agit de créer des outils tels que les révisions de plans de secteur, la création de schémas ou la création de guides communaux d'urbanisme, nous avons là aussi une série de délais à respecter qui fait que pas mal de projets réussissent ou ne réussissent pas. Parce que pour tous les travaux préparatoires, la création des outils dont on a besoin pour mettre sur pied une série de projets, ne permettent pas d'aboutir endéans les délais prévus au départ.

Que le délai de rigueur ne se termine pas par un refus tacite, je pense que c'est une véritable avancée. Que l'on ait opté de remplacer le refus tacite par la saisine automatique du fonctionnaire délégué, c'est, dans la plupart des cas le mécanisme auquel on aura recours, sauf par exemple dans les communes décentralisées ou dans d'autres cas où l'avis préalable du fonctionnaire délégué n'est pas sollicité. Dans ce cas-là, il faut faire la démarche active. Mais il me semble que la plupart des cas, on a déjà pu les résoudre avec ce dispositif.

Troisième considération méthodologique, il faut faciliter le développement cohérent. Nous avons une série de schémas qui peuvent être hiérarchisés, à commencer par le schéma régional – même s'il ne porte pas le nom, c'est toujours un schéma régional – le schéma pluricommunal, le schéma communal et le schéma local, qui interagissent les uns par rapport aux autres comme une espèce de poupée russe. Un schéma est toujours compris dans l'autre schéma et le schéma à l'échelon le plus bas est celui qui met en œuvre le schéma à l'échelon supérieur. On n'a quasiment rien ou peu modifié par rapport à la première variante.

Il en est de même pour ce qui concerne les guides. Le guide régional donne le cadre général, il peut être complété, précisé et mis en œuvre par le guide local.

La question qui reste est de savoir comment concevoir les guides ou l'application de ces guides dans les zones protégées lorsqu'il s'agit de protéger un patrimoine où la commune et la Région ont parfois investi des sommes pharaoniques pour mettre en valeur notre patrimoine et, à vrai dire, notre histoire. C'est l'histoire qui fait notre identité. Je lance le débat. Tantôt, le groupe cdH a été meilleur avocat que je ne peux l'être pour plaider la cause de M. Arens, mais c'est

exactement dans cet ordre d'idées que je place la question.

Quatrième considération méthodologique, il faut améliorer la sécurité juridique, mais aussi la stabilité juridique.

Depuis les nombreuses réformes du CWATUPE, la première réforme du CoDT et la deuxième étape maintenant, il n'y a pas eu de réforme qui soit entrée en vigueur, ce qui a donné au CWATUPE une certaine stabilité dans le temps – qu'on le veuille ou non, mais c'était une conséquence directe qui découle du fait que l'on a eu besoin de 2009 à 2016 pour réformer le CWATUPE qui, lui-même, juste avant, a fait l'objet d'énormes refontes régulières d'une façon telle à ce que les uns et les autres ne manquaient pas de me rappeler qu'un chat n'y retrouvait plus ses jeunes. Ici, la stabilité juridique a été donnée.

Il faut aussi veiller à ce que cette stabilité juridique caractérise le CoDT ainsi que la sécurité juridique.

Il y a des éléments positifs en la matière. Je pense par exemple que l'entretien préalable, s'il aboutit à un rapport d'entretien qui fixe ce que les uns et les autres ont dit et par rapport à quoi les uns et les autres se sont engagés, contribue à améliorer la sécurité juridique – même si cela ne résout pas tout.

Il en est de même pour ce qui concerne l'accès des notaires à une série d'informations. J'en ai parlé en introduction de notre séance d'aujourd'hui, je ne vais pas revenir là-dessus. La sécurité juridique doit être une priorité pour organiser le rapport correct entre le vendeur et l'acquéreur d'un bien immobilier. Le CU 1, comme le CU 2, par exemple, peut être un outil ; le certificat de conformité urbanistique peut aussi être un outil pour améliorer cette sécurité juridique. Nous reviendrons certainement sur le certificat urbanistique lorsque le moment viendra.

Concernant la sécurité juridique, nous avons également besoin, une fois terminé notre travail de législateur et votre travail d'arrêté du Gouvernement, que ceux qui doivent mettre en œuvre le CoDT commencent à l'interpréter dans tous les sens. C'est une réalité de terrain. Une série de notions sont nouvelles – parfois, j'ai envie de dire qu'il suffit de mettre trois juristes autour d'une table pour comprendre que le noir et le blanc peuvent coexister sans se contredire – Monsieur Fourny, je pense que vous êtes un adepte.

En terme de compréhension, il me semble que nous avons besoin de créer pour, éviter toutes les interprétations à tort et à travers que les uns et les autres peuvent faire, suivant leurs intérêts propres, un glossaire qui, jusqu'à présent, n'a pas été annexé au dossier. J'ai l'espoir qu'à l'issue des travaux parlementaires et avec l'ensemble des questions posées au ministre, les réponses que l'on obtiendra, cela nous permettra de

créer ce glossaire dont nous avons besoin notamment pour éviter ce genre d'interprétation à tort et à travers.

Cinquième objectif méthodologique, j'ai attaché beaucoup d'importance, lors de la première réforme, mais aussi lors de la deuxième réforme de l'aménagement du territoire qui a abouti au CoDT*bis* à ce qu'un équilibre du rapport de forces entre le niveau régional et l'autorité locale soit établi. Je pars de l'idée qu'il n'y a personne qui connaît mieux son territoire que le collègue communal. Nous avons besoin de démocratiser une série de décisions et que la Région travaille en véritable partenariat avec l'autorité locale. Nous avons ici quelques améliorations par rapport à la première version qui, à certains moments, selon mon impression subjective, pêchait parfois par une espèce de centralisme.

Ici, nous avons une chance de rétablir ou de corriger ce rapport de forces en faveur des autorités locales. Je ne peux que vous encourager à aller de l'avant. Je dois aussi inviter le Gouvernement, à oser la participation, mais aussi à la baliser, à cadrer l'effet NIMBY. Il n'est pas normal que bon nombre de projets attendent parfois des années avant de se réaliser, parce qu'il y a – excuse-moi, Dimitri – des juristes qui gagnent leur pain quotidien en mettant en œuvre une série de procédures aboutissant devant le Conseil d'État qui empêche le particulier de se lancer dans la réalisation de son projet. Très souvent, il n'y a pas d'intérêts collectifs, ce sont quelques intérêts particuliers ou un ensemble d'intérêts particuliers qui a été à la base de ce genre de procédures.

Il me semble que les enquêtes que nous organisons doivent être correctement encadrées pour, non pas interdire la participation, ni pour museler les gens, mais pour mieux encadrer les avis sollicités. Nous avons également intérêt à renforcer la fonction consultative tout en rationalisant l'ensemble des organes de consultations. Parmi ceux qui doivent être consultés chaque fois que l'on met en œuvre des outils d'intérêt régional, doit absolument figurer le Conseil économique et social de Wallonie. J'ai été ravi de lire son avis et je ne peux que partager entièrement ce que cette instance a dit par rapport à l'évolution économique dont nous avons besoin. La conclusion est qu'il doit participer et donner son avis lorsque les consultations sont demandées.

L'équilibre entre le niveau régional et l'autorité locale trouve également une nouvelle expression. C'est l'aspect pluricommunal dont il a été question à plusieurs reprises et qui permet de réaliser à plusieurs communes ce que chacune des communes, à elle seule, ne peut pas réaliser. C'est très souvent le cas. On a évoqué, au sein de ce Parlement, à de multiples reprises, la notion de bassin de vie. Je mets ma main au feu que personne, ici, n'est capable de définir ce qu'est un bassin de vie. Qu'est-ce ? La définition ne doit pas être donnée dans l'antichambre d'un gouvernement, cela doit se construire

à travers les coopérations sur le terrain. C'est entre bourgmestres que les bassins de vie se créent et pas ailleurs. Il faut donner aux bourgmestres les outils et les possibilités, voire même les encourager à le faire.

Je reconnais que très probablement, suivant le thème, il y a d'autres bassins de vie. Je peux avoir un bassin de vie pour une politique de gestion de déchets qui est autre que pour une politique de la gestion d'eau, qui est encore autre que pour une politique économique. C'est imaginable, mais il faut donner la possibilité aux communes de coopérer en matière d'aménagement de territoire. Je ne partage pas l'avis de notre collègue, M. Henry lorsqu'il dit qu'une commune ne peut pas décider pour une autre. Si c'était le cas, on n'aurait jamais pu créer les intercommunales. Les intercommunales décident pour l'ensemble des communes qui adhèrent à l'intercommunale. Il y a des possibilités, dans ce cas aussi, qu'une structure supracommunale soit capable, si la commune lui délègue la compétence, de prendre une série de décisions.

Ce à quoi il faudrait peut-être réfléchir, je le dis en réaction par rapport à M. Henry, c'est de voir quelles seraient les procédures qui permettent à une commune de sortir d'un projet commun si jamais l'évolution montre que cela coince. C'est peut-être une étape sur laquelle réfléchir.

Je ne peux qu'encourager le Gouvernement à pousser les communes davantage vers la décentralisation. Les outils que la commune peut mettre en œuvre lorsqu'elle est décentralisée sont de nature à ne pas seulement intéresser les gestionnaires des communes, mais aussi la population locale. Concernant le rapport de force, je prends à titre d'exemple la consultation organisée lors de l'autre variante du SDER. Les communes ont été encouragées à donner leur avis. On les a écoutées, mais les a-t-on entendues ? C'est là toute la différence.

Jusqu'à présent et c'était vrai déjà en 1998, je n'ai jamais vu une commune qui a reçu une réponse de l'autorité régionale justifiant pourquoi on a tenu compte ou pas de l'avis rendu par la commune. Je concède que c'est un travail titanesque de le faire, mais si on ne donne pas d'écho, les communes ont l'impression qu'on ne les consulte que pour la forme. C'est très souvent et malheureusement trop souvent le cas.

Dans le rapport des forces entre le régional et le niveau local, nous avons – je l'ai déjà dit, je ne vais pas rester longtemps à ce propos – la révision du Plan de secteur d'initiative locale, mais nous avons également ce nouvel outil qui remplace, en quelque sorte, le périmètre U tout en facilitant l'action de la commune, cette fameuse zone d'enjeux communale. Elle permet de trouver des réponses très concrètes à une série de défis que les autorités communales rencontrent sur le terrain.

Il me reste en cette matière à avancer encore un souhait. Nous avons les Plans de secteur qui connaissent le découpage qu'on leur a donné en 1975. Est-il envisageable de donner au Plan de secteur d'autres découpages qui colleraient mieux, par exemple, avec la notion de bassin de vie que les uns et les autres décident de créer par un niveau de coopération ?

Sixième critère méthodologique, c'est la souplesse et le caractère évolutif d'une série de réglementations. Il me semble que nous avons intérêt à baliser certains outils. Nous connaissons les documents à caractère réglementaire, nous connaissons les documents à caractère indicatif et nous avons des documents hybrides tels que les guides qui, pour une partie, sont réglementaires et pour une partie sont indicatifs.

Il faudrait, par une espèce de comparaison, illustrer en quoi, précisément, pour ce qui est du contenu et pour ce qui est de la procédure, un document un caractère indicatif est différent d'un document à caractère réglementaire. Et, découlant de cette première question, d'illustrer de la même façon – tant au niveau du contenu qu'au niveau de la procédure – en quoi la dérogation est différente par rapport à la notion d'écart. Cela aiderait beaucoup les futurs usagers du CoDT à se positionner lorsqu'ils seront amenés à prendre un écart par rapport à un document à caractère indicatif, ou lorsqu'il s'agira de déroger par rapport à un document à caractère réglementaire. Là, j'insiste là-dessus, parce que la jurisprudence administrative qui a souvent été évoquée prendra un temps certain – pour ne pas dire un certain temps – avant d'être suffisamment complète pour donner des réponses types à toute une série de décisions qui doivent être trouvées ici et maintenant et pas seulement dans 10 ans.

Deuxièmement, dans le même ordre d'idées, il faudrait très probablement, notamment au niveau des directions territoriales, renforcer les équipes par un juriste pour bien bétonner les motivations des avis et les décisions ; et les avis qui peuvent devenir des décisions. De façon telle que l'ensemble des décisions ou l'autorité qui prend la responsabilité prenne l'écart par rapport au document à caractère indicatif ; que l'ensemble de ces décisions ne se trouve pas, au bout du compte, devant le Conseil d'État. Là, ce serait la catastrophe. Dans ce cas-là, il faut investir, notamment dans la rédaction et dans le bien-fondé, dans le « bétonné » de ce qui peut être inscrit dans un avis ou dans une décision.

Quelques considérations pratiques sans être exhaustif, parce que je pense que j'ai déjà trop parlé. Les charges d'urbanisme. Je suis particulièrement sensible à la question de l'explosion du coût du logement a explosé, notamment pour les petits logements. C'est lié en partie aux produits financiers, aux faibles taux d'intérêt, les primes, et cetera, mais aussi à l'ensemble des obligations auxquelles nous soumettons les particuliers lorsqu'un logement doit être construit. La conséquence en est qu'il y a une tranche de plus en plus

importante de la population qui n'est plus en mesure de devenir propriétaire d'un logement.

Je tiens à insister sur la règle de proportionnalité lorsque ce sont des opérateurs du style entreprises de la construction qui construisent. Pour donner une réponse concrète par rapport à la notion de permis d'urbanisation évoquée il y a quelques instants par M. Dodrion, je connais une commune, par exemple, où des permis d'urbanisation ont été accordés et où chacun des propriétaires participe aux frais au prorata du nombre de mètres courants dont il est propriétaire. C'est-à-dire, on divise une parcelle par trois, il y a trois propriétaires différents, le dernier construit, mais pas les deux autres, mais un règlement communal a prévu que ces derniers contribuent également au prorata du nombre de mètres courants. Cela peut être une solution pragmatique. Je ne dis pas que ce doit être la solution. C'est un pavé que je lance dans la mare pour trouver des solutions par rapport à cette question.

Les permis d'urbanisation. À la législature précédente et à la législature d'avant – on a souvent déploré le gel des terrains. Chaque hectare qui est gelé ne peut pas recevoir des chantiers. Lorsqu'on ne reçoit pas des chantiers, il y a des travaux qui ne se réalisent pas. Nous avons un énorme besoin de simplifier la procédure du permis d'urbanisation. L'intention, à l'époque, lorsque l'on a inscrit le permis d'urbanisation dans le CWATUP, était bonne, mais dans la pratique, elle est complexe et difficilement praticable. Il faut l'alléger. Je pense que c'est une demande importante pour assouplir au niveau local la gestion du foncier dont on a grandement besoin pour avancer sur une série de dossiers.

En ce qui concerne les infractions urbanistiques, nous avons déjà cosigné et co-déposé un document. J'espère sincèrement que le Gouvernement sera ouvert pour nous permettre, d'une part, d'aller dans le sens du document déposé, mais, le cas échéant, d'aller aussi plus loin, en faisant la différence entre les infractions graves, qui nécessitent qu'on les poursuive, et les infractions pour lesquelles il ne faut pas énerver chaque fois les citoyens en les criminalisant parce qu'au lieu de mettre du blanc ils ont mis du blanc cassé sur leur façade.

Il y a des infractions banales qui doivent être aussi considérées comme banales et bénéficier d'une amnistie, tandis que celles qui sont graves, ne peuvent même pas faire l'objet d'une régularisation, doivent de suite aller devant le juge. Entre les deux, nous avons l'ensemble des infractions qui peuvent être traitées suivant la procédure classique que nous connaissons.

Ceci étant dit, j'encourage le Gouvernement à ne pas écrire la liste des infractions non fondamentales – parce que ce qui n'est pas sur la liste est d'office considéré comme fondamental – mais d'écrire plutôt la liste des infractions fondamentales pour lesquelles il ne peut y avoir ni prescription, ni régularisation, mais bien une

procédure pénale.

En ce qui concerne la gestion ou la bonne compréhension des articles, je tiens à remercier le ministre – mais aussi et surtout sa collaboratrice. C'est elle qui fait le travail, ce travail-là – de mettre à notre disposition des lignes du temps qui permettent, dans un schéma, de résumer l'ensemble des effets que les différents articles peuvent avoir en matière de gestion du temps, que ce soit pour les permis, que ce soit pour les outils, et cetera.

Mme Thonet m'a promis de les réaliser, on est impatients de les consulter. Lorsque l'on a travaillé au niveau du groupe de travail des parlementaires, on a déjà eu le bénéfice, une première fois, de ces lignes du temps, mais force est de les adapter et de les actualiser, le cas échéant, si jamais les règles avaient un peu été modifiées depuis lors.

Il en est de même pour le tableau comparatif : le secrétaire de notre commission vient de l'obtenir et je pense qu'il est de bon ton et que c'est correct d'envoyer le tableau comparatif à l'ensemble des parlementaires ? Ce tableau permet de comparer article par article le CoDT 2, le CoDT 1 et le CWATUP, et nous permet de comprendre, d'une façon beaucoup plus aisée effectivement, en quoi le dispositif actuel change par rapport au CWATUP et en quoi il change par rapport à la première variante en ce qui concerne le CoDT 1.

Un dernier mot sur le transfert de l'exercice de compétences. Je ne serais pas germanophone si je n'appuyais pas la demande telle que formulée par le Parlement de la Communauté germanophone.

L'article 139 de la Constitution est prévaut. Cet article définit explicitement qu'il est de la seule prérogative des gouvernements de négocier le transfert de l'exercice des compétences et de présenter aux deux Parlements un texte identique que les Parlements ratifieront.

On vient de le faire en matière d'emploi, sauf pour ce qui concerne les titres-services. Par rapport à ce débat, il doit y avoir un travail en commun entre, d'une part le ministre fonctionnel, mais aussi le ministre-président vu que nous sommes à la fois sur la matière fonctionnelle, mais aussi sur le domaine des relations intrabelges, ces deux compétences étant partagées d'une part par le ministre fonctionnel et d'autre part par le ministre-président.

Serait-ce le bon moment pour poser la question ? Tant que cela ne fait pas du tort à la réforme que nous allons entreprendre maintenant, nous pouvons certes aborder le thème. Je souhaite l'aborder aussi dans un contexte distinct de la réforme. Je ne souhaite pas l'évacuer, mais l'aborder dans un contexte distinct pour focaliser la question sur cet aspect et non pas traiter l'éventuel transfert de la compétences comme un thème

annexe d'une grande réforme dont on discute les dernières cinq minutes avant de quitter la salle. Je souhaite en faire un débat sur lequel on puisse se focaliser, mais dans un contexte différent.

(Réaction d'un intervenant)

Ah non, cela vous ne pouvez pas, l'article D1-2, prévoit et impose au Gouvernement de mettre à disposition une version coordonnée en langue française et en langue allemande. Vous n'y échapperez pas, désolé.

Merci, chers collègues pour l'écoute, et excusez-moi d'avoir dépassé mon timing, dépassé le temps jusque 18 heures 15.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député. Je rends la parole au président. Y a-t-il encore des personnes qui doivent intervenir en ce moment de la discussion ?

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Très concrètement, ne pourrais-je pas proposer qu'avant de continuer, parce que les services ont probablement préparé quelque chose de substantiel qui nous permet de trouver une autre idée de temps en temps, d'aller prendre un petit repas ou d'aller manger en bas et de revenir dans une demie-heure dans cette salle pour continuer le débat, ou s'il n'y a plus d'autres parlementaires qui prendront la parole, d'encourager le ministre à répondre aux interventions des uns et des autres ?

Tout le monde est d'accord ; nous interrompons pour 30 minutes.

(Réaction d'une intervenante)

Vous faites bien de l'évoquer. Personnellement, je tiens à ce que les collaborateurs soient traités comme des êtres humains comme nous autres aussi.

(Rires)

Ils peuvent venir avec nous, et s'il y a une critique, je la prends sur moi.

La séance est suspendue.

La séance est suspendue à 18 heures 22 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 19 heures.

M. le Président. - La séance est reprise.

**PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET
DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES
ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU
CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU
PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT
LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184
DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU
PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
(DOC. 307 (2015-2016) N° 1 À 1QUATER)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE
DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES
ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU
CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU
PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT
LE CODE DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA
DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE
DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA
MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ
INFORMATISÉE DES DOSSIERS
D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET,
MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF,
MAROY ET TZANETATOS
(DOC. 92 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN
CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU
LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER
DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET
DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014
ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET
129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE
L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE
PAR MM. FOURNY, STOFFELS,
MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS
ET DERMAGNE
(DOC. 289 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À
ACCÉLÉRER ET À FACILITER L'ACCÈS
DIRECT DES NOTAIRES AUX INFORMATIONS
CONTENUES DANS LE CERTIFICAT
D'URBANISME N° 1, DÉPOSÉE PAR
MM. STOFFELS, DERMAGNE ET DENIS
(DOC. 337 (2015-2016) N° 1)**

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. - Je vous invite à reprendre notre ordre du jour, en invitant le ministre à répondre par rapport aux interventions des uns et des autres que l'on vient d'entendre. Le ministre fera un premier tour.

Si l'on arrive, avec le premier tour, jusque 22 heures, on s'arrête. Si l'on est vers 20 heures ou 20 heures 30, on commencera le deuxième tour des parlementaires, et cetera.

Monsieur le Ministre, je vous prie de répondre ou de donner vos commentaires et vos réactions par rapport à ce que les uns et les autres ont exprimé.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Mesdames et Messieurs les députés, sur la méthode et les quelques questionnements que j'ai entendus sur le calendrier, les échéances, je veux que ce débat soit constructif.

J'ai eu l'occasion d'en parler à certains d'entre vous. Sur des matières aussi techniques, on n'aura jamais un texte parfait : on devra l'évaluer, on devra tirer les conclusions de certaines procédures qui se passeront peut-être un peu moins bien ou un peu différemment de ce que l'on a pensé. Tous les amendements, tout ce qui est constructif, qui peut être porté – je pense notamment aux municipalistes qui sont ici et connaissent bien les applications concrètes sur le terrain – toutes les remarques qui pourront être intégrées le seront. Je suis ouvert à toute discussion. Effectivement, il n'y a pas de date butoir, ni pour nous dans les travaux ici, ni pour les communes. Je pense que l'information est indispensable. C'est peut-être même l'élément principal.

Pour avoir une bonne mise en œuvre, il faut avoir une bonne compréhension des textes, évidemment que le texte soit le meilleur possible, mais que derrière cela soit bien compris par les fonctionnaires délégués, par tous ceux qui vont les appliquer et puis par les demandeurs, les auteurs de projet. Le volet formation, le support évoqué aussi au niveau de l'informatique, l'état d'esprit dans lequel les administrations vont mettre cela en œuvre sont effectivement déterminants. Il faut que tout le monde ait bien compris la même chose. C'est fondamental.

On sera attentifs, dans les premières semaines de la mise en œuvre, de s'assurer que tout le monde comprenne la même chose partout, mais on doit préparer cela et aussi réagir très rapidement s'il y a des incompréhensions sur l'une ou l'autre chose.

Parfois, en entendant certains intervenants lors des auditions, quels qu'ils soient, je me rends compte qu'il y a des choses qu'ils n'ont pas encore tout à fait compris ou qu'ils n'ont pas compris comme nous. Alors, soit nous n'avons pas bien expliqué, soit le texte n'est pas clair – et dans ce cas-là, on devra l'éclaircir – soit c'est simplement un commentaire qui doit être fait de notre part de manière à ce que tout le monde comprenne la même chose et que l'on aille dans le même sens.

Je propose de parcourir ce qui a été dit et d'essayer d'être le plus complet possible, mais vous me reprendrez dans un deuxième tour sur toutes les parties que j'aurai éventuellement omises. Je vais peut-être suivre l'ordre des interventions.

Monsieur Lecerf, concernant la praticabilité, c'est effectivement quelque chose qui est fort important, je viens de l'évoquer. La première chose que les gens vont voir concrètement dans les administrations communales quand ils iront déposer leurs dossiers, c'est comment tout cela peut se mettre en ordre. Vous dites qu'un règlement strict est peut-être mieux qu'un règlement indicatif. Effectivement, un premier grand débat, c'est le choix que nous avons fait de donner valeur indicative à toute une série de dispositions. Je pense qu'il faudra mettre le curseur au bon endroit. Je pense que l'on a fait un choix équilibré : on en a longuement discuté dans les semaines et les mois de préparation, tant avec les intervenants des différents secteurs qu'au sein du Gouvernement, pour essayer de trouver la bonne combinaison entre des règles qui ont intérêt à être le plus stricte possible si l'on veut préserver un certain nombre de choses et d'un autre côté de la souplesse pour faire preuve d'imagination, de créativité et d'innovation, mais aussi pour que certains cas particuliers – des circonstances locales, de projet, de terrain – permettent à l'autorité qui doit délivrer le permis, de plus facilement s'écarter de la règle telle qu'elle est écrite, en jouant sur le caractère indicatif.

J'imagine que l'on aura un long débat sur ce que veut dire écart et dérogation. Je partage votre avis sur le fait qu'il faudra être très précis sur ce que recouvrent exactement ces notions. Je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur le fait que même quand c'est indicatif, les écarts devront justifiés et argumentés. Le caractère indicatif n'est pas synonyme de faire ce que l'on veut. Je crois que cela restera quelque chose d'assez contraignant.

Je crois que le choix se fera plutôt lorsque l'on rédige des textes, un guide par exemple au niveau d'une commune, ou lorsque l'on approuve un schéma : il faut savoir ce que l'on veut. Soit on va très loin dans le schéma et dans sa description, on est très précis dans le guide et on sait ensuite que l'on va sans doute devoir très souvent s'en écarter ou déroger ; soit, au contraire, on veut avoir des outils qui, dès le départ, sont conçus pour avoir une certaine souplesse et on essaye d'être un peu moins précis.

Je suis toujours frappé par le nombre de procédures – et cela ne vaut pas qu'en aménagement du territoire, on a la même chose avec les plans communaux de mobilité par exemple – que l'on doit engager en interne d'une commune pour déroger à ses propres règles pour faire le projet que tout le monde a envie que l'on fasse et pour lequel on est tous d'accord. Attention à la rédaction des documents auxquels on donne ensuite une valeur et essayons d'éviter d'être trop précis ; sinon on passe son

temps à y déroger parce qu'il y a toujours bien une bonne raison, dans un projet, de s'écarter d'une prescription.

Ce débat-là sera fort intéressant, il faudra mettre le curseur au bon endroit et je suis ouvert à la discussion sur le niveau dans lequel doit se situer ce curseur. Les deux argumentations se valent : j'entends bien M. Lecerf qui attire l'attention et, d'un autre côté, M. Henry qui argumente qu'il y a aussi un certain nombre d'avantages d'avoir une partie qui est sous l'indicatif. Vous savez bien que M. Josy Arens milite dans certains cas pour le réglementaire. J'entends toutes les versions et je les comprends toutes. Il faut trouver un équilibre, il est proposé dans ce texte, on verra s'il faut bouger un peu les choses.

En ce qui concerne les inondations, et on peut peut-être élargir le débat à toutes ces zones d'habitat permanent par exemple, le problème que l'on a aujourd'hui est lié aux impacts potentiellement budgétaires de grosses modifications, parce que c'est vrai que certains endroits, avec plusieurs hectares en zones manifestement inondables non constructibles, se trouvent en zone à bâtir au plan de secteur. Que fait-on avec cela ? Il faut trouver des formules qui permettent d'avancer. Je suis ouvert à avoir une amélioration du texte sur ces deux aspects-là, mais qui permette que ce soit soutenable. La solution qui consisterait à dire que tout ce qui est en zone à bâtir, et qui est une zone inondable, devient indemnisé pour modifier le plan de secteur et remettre cela à la nature ou à la zone agricole, ce n'est pas possible. Par contre, dans le système des compensations, dans les modifications de plan de secteur, il y a peut-être des mécanismes qui permettent de tenir compte de ces zones. Je serai ouvert à la discussion sur ces aspects-là.

Sur la demande de lexique, on s'y est engagé. Il y a toute une série de choses qui doivent être définies et nous devons profiter de l'ensemble des débats parlementaires pour bien identifier les termes qui ont suscité débat et qui nécessitent explications et qui mériteraient d'avoir une place dans ce lexique. Faisons la liste exhaustive et produisons-le, c'est un élément important de compréhension.

Concernant le plan de secteur, le dernier qui a évoqué l'idée de changer les plans de secteur n'a pas su en changer un seul parce que c'est très difficile. C'est la même raison que j'évoquais à l'instant sur les zones inondables : celui qui a une zone à bâtir aujourd'hui, si on la change, il faut l'indemniser. Je ne suis pas sûr que si l'on devait refaire le débat aujourd'hui dans les communes pour refaire un nouveau plan de secteur, on n'obtiendrait pas le même genre de déséquilibre et de discussion. Les intérêts ont peut-être changé, on est peut-être plus sensibles à certaines thématiques, néanmoins, on aurait du mal, les uns et les autres, à faire les choix les plus pertinents au niveau local comme on leur a demandé à l'époque. L'exercice n'était pas très

évident non plus à l'époque. Dans ma commune, j'ai une zone de parc en plein milieu de la commune et sur cette zone de parc, il y a une maison : l'ancien directeur des câbleries de Dour a 4 hectares de zone de parc autour de chez lui. Sans doute était-il très influent à l'époque pour obtenir cette zone de parc en plein milieu de la commune. Quand on regarde la carte, on se demande qui habitait là à l'époque et quand on se renseigne un peu, on comprend tout à fait le plan de secteur.

Par contre, ce qu'il faut, c'est un outil pour le faire évoluer rapidement. Je pense, et je fonde beaucoup d'espoirs dans cette mécanique-là, que la zone d'enjeu communal permet d'être utilisée dans ce cadre-là. On peut rebattre les cartes complètement avec cette nouvelle zone au plan de secteur avec une sécurité juridique totale puisque c'est une nouvelle zone ; ce n'est pas un périmètre, un schéma, c'est une zone au plan de secteur, donc c'est fort. Cela permettra de rebattre les cartes au centre-ville ou dans les zones avec un habitat d'une certaine densité. Il y a là un outil qui peut faire en sorte que l'on modifie le plan de secteur. C'est d'initiative locale, cela doit être pensé au niveau local, cela doit être suffisamment rapide et souple – et les textes le prévoient – pour effectivement répondre à ce besoin de modifier le plan de secteur. Parce que c'est souvent là que se pose le problème. C'est que dans une partie d'une ville, d'une commune, on a besoin de modifier le plan de secteur pour le corriger. Soit c'est la Région qui modifie toutes les cartes – cela, je n'y crois pas – mais je pense qu'en utilisant correctement la procédure de modification de plan de secteur de la zone d'enjeu communal, on peut arriver progressivement au même objectif mené par les autorités locales et les communes.

Monsieur Henry, je ne vais pas rentrer dans la polémique de commencer à comparer article par article. J'imagine qu'on le fera puisque dans le texte que vous allez recevoir, les tableaux, il y a le CoDT en discussion aujourd'hui, il y a le CoDT version 2014 et il y a le CWATUPE. On aura l'occasion, article par article, de voir comment les choses ont évolué.

Vous me faites plusieurs fois la remarque en disant : « Vous avez accepté des choses en 2014 et aujourd'hui, vous changez d'avis ». Je pense que M. Denis a bien résumé la question. On a fait une partie du travail en 2014.

La configuration politique était telle que l'on est allés jusqu'à un certain point. Aujourd'hui elle est différente et on a pu aller plus loin sur une série de priorités que l'on partage dans la majorité telle qu'elle est composée aujourd'hui. C'est exactement ce que M. Hazée m'a répondu hier sur le décret SRWT, en disant : « Nous aurions voulu aller plus loin à l'époque. On n'a pas su le faire parce que la configuration était celle-là. Aujourd'hui on vient avec une proposition de décret pour aller plus loin ». On est un peu dans la même logique. Nous avançons dans la nouvelle majorité

avec une volonté de peaufiner, d'améliorer ce qui a été fait en 2014. On est dans la continuité du travail, même si de nombreux articles ont été modifiés.

Pourquoi a-t-on fait ? Parce que les interlocuteurs se sont clairement exprimés. Vous avez rappelé la Déclaration de politique régionale et le fait que l'on n'imaginait pas, à l'époque, modifier le décret de manière aussi importante. Puis j'ai bien dû constater, avec mes collègues au Gouvernement, dans les mois qui ont suivi, que toute une série d'acteurs, dès qu'ils ont vu l'attelage en place, a sollicité M. Marcourt, M. Prévot. Tous les ministres ont été sollicités en disant : « Attention, il y a cela qui ne va pas ». On s'est fait un catalogue, après deux ou trois mois, de choses qui étaient à revoir à la demande des secteurs. M. Denis a rappelé les longues concertations, les nombreuses réunions qui se sont tenues et on en est arrivés à un catalogue de décisions à prendre et de modifications à apporter.

Il y a une différence fondamentale entre les deux textes – je pense que c'est M. Dodrumont qui l'a signalé – c'est que l'on fait beaucoup plus confiance au niveau local. Dans toute une série de procédures – le périmètre U est le plus clair à ce niveau-là – on en arrivait à une forme de dirigisme régional : la Région décidait de ce que l'on allait faire, allait beaucoup plus loin que de donner les grandes orientations. Elle décidait où se trouvaient les périmètres, à quel endroit. C'est un peu la continuité des noyaux d'habitat, on va y revenir.

Nous avons voulu redonner toute une série d'initiatives au niveau communal en considérant que c'est là qu'on est le mieux placé pour savoir quelle est la zone, le périmètre dans lequel il faut une avancée au niveau du plan de secteur, par exemple. La version qui consistait à définir, au niveau régional, des périmètres U sur tout le territoire – près de 500 périmètres U – m'amène à m'interroger encore sur la manière dont on allait faire cela. Je me pose la question. Si vous avez l'occasion, lorsque l'on discutera de ces articles-là, de nous exprimer comment vous alliez faire... Je ne sais pas comment on allait faire, d'un coup de baguette magique, au Gouvernement pour dire : « Ici, ce sont les 500 zones, chez vous, chez vous. C'est comme cela, cela s'arrête là, cela commence là, parce qu'il y a une gare, parce qu'il y a un arrêt de bus ».

Je connais la situation de noyau d'habitat pour la commune que je connais le mieux, je sais déjà les polémiques qui vont se constituer à cet endroit-là. Cela aurait eu le même effet que la carte en ce qui concerne les implantations d'éoliennes, exactement la même chose : jamais vous n'auriez pu définir les périmètres U au niveau du Gouvernement.

Vous avez longuement débattu de la différence entre le périmètre U et ce que l'on fait ici avec la zone d'enjeu communal. Un périmètre reste un périmètre. La Région

allait définir le périmètre ; pour le mettre en œuvre, il fallait ensuite que la commune active un schéma. Ce n'est pas plus court que de faire directement la zone d'enjeu communal telle qu'elle est prévue. C'était exactement la même chose, en partant du principe que vous seriez parvenu à définir vos périmètres U. En désignant en même temps les 10, les 50 ou les 200 auteurs de projet qui allaient devoir faire les études d'incidence et les enquêtes publiques, l'ensemble des choses qui étaient prévues pour chacun de ces périmètres. Avec un message catastrophique pour les municipalistes, pour toutes les communes, de dire : « À Namur, on sait où se trouvent les périmètres. On vous le dit. Maintenant, faites le schéma à l'intérieur, c'est là que cela se situe ».

Cette manière de travailler avec les acteurs locaux ne fonctionne pas. Il faut mettre les outils à disposition. Le code est une boîte à outils. Cela me permet de répondre à une autre de vos interrogations : je ne considère pas que le code doit être le lieu où l'on fait des grands débats sur l'avenir du territoire, et cetera. Non, le code est la boîte à outils, c'est l'ensemble des mécanismes qui doivent être mis en œuvre avec les guides, avec les protections nécessaires rappelées, pour faire avancer le territoire dans un sens ou l'autre, l'adapter. Partant de quelque chose qui est figé aujourd'hui, comme les plans de secteur, comment les fait-on évoluer ? Comment mène-t-on les projets ? On a besoin d'une boîte à outils, c'est le code. Ce n'est pas là que l'on commence à avoir de grands débats philosophiques, c'est un peu plus dans le schéma de développement du territoire ou dans le SDER si vous préférez. Là, il y a les grandes options, la vision, mais le CoDT n'est pas la vision, c'est la procédure, c'est la pratique, ce n'est pas la théorie. La théorie, on la fait ailleurs.

Dans ce genre de démarche, il faut que l'acteur local ait tous les éléments. Que doit faire la Région ? Elle doit donner le schéma globalement, la boîte à outils, et l'acteur local doit l'utiliser : le demandeur de projet ou la commune, si elle veut voir évoluer le type de projet que l'on est capable de mener dans sa commune. C'est cela que l'on a voulu faire. Il y a une différence fondamentale entre les deux textes à ce niveau-là, je l'assume totalement. J'imagine que vous l'assumez aussi. Ce n'est pas la même vision d'organisation du territoire, des responsabilités des uns et des autres. Cela a été pointé par quelques intervenants.

Le pari que nous faisons, c'est la dynamique des communes. La zone d'enjeu communal, soit elle sera un succès, beaucoup de communes la mettront en œuvre et tant mieux ; soit elle sera mise en œuvre à la demande parfois des tiers, des investisseurs qui vont dire : « Vous avez là un outil, faites-le avec nous et voilà ce que l'on pourra faire sur votre commune ». Cette dynamique-là peut prendre bien plus qu'un dirigisme régional.

Sur le fait que plusieurs communes travaillent

ensemble, c'est la première fois que l'on a, dans nos législations wallonnes, un véritable outil qui l'organise. Sera-t-il parfait ? Il y aura des blocages, comme il peut y en avoir aujourd'hui dans n'importe quelle structure pluricommunale. Parfois, on n'est pas d'accord. Dans ma région, on est en train de se disputer sur la manière dont on va, demain, financer la télévision locale. On est tous impliqués dans les télévisions locales, on n'est pas à 100 % d'accord, on doit discuter. J'ai passé deux heures chez Mme Jacqueline Galant avec M. Nicolas Martin à essayer de trouver des solutions.

Dans un projet qui va concerner trois ou quatre communes pour une évolution du territoire, ce sera la même chose : les règles sont définies, il faut l'accord de tous, on avance ensemble. C'est une manière bien plus souple et nouvelle d'offrir aux communes la possibilité de collaborer entre elles. Je pense que c'est un laboratoire pour d'autres types de projet au niveau supracommunal. L'aménagement du territoire – vous me démentirez si je me trompe – est la première vraie législation supracommunale. Pour le reste, on en a souvent parlé, on a évoqué des territoires possibles, des rassemblements parfois un peu théoriques.

Certains l'ont dit ici, ces regroupements de communes doivent être à géométrie variable parce que le bassin de vie santé n'est pas le même que le bassin de vie enseignement, que le bassin de vie économique. Ici, tout est à géométrie variable. La commune peut le faire sur une partie de son territoire, avec juste son voisin, à cinq, à dix, sur une partie ou sur la totalité de leur territoire respectif. Quand une commune veut sortir, elle refait un schéma sur son territoire, un nouveau schéma communal, qui abroge le schéma pluricommunal sur la partie de son territoire. C'est la possibilité de sortir, pour son territoire, des règles du schéma pluricommunal. Il existe des possibilités de le faire.

Vous aviez déjà évoqué ce point-là précédemment, on doit l'éclaircir. Lorsque l'on abroge un décret, c'est le cas du décret de 2014, les commentaires des articles et les débats de l'époque disparaissent en même temps que le décret. Plusieurs fois vous nous avez dit : « Attention, ce que l'on a dit à l'époque va encore valoir pour le nouveau ». Les juristes me diront ce qu'il en est, mais je ne crois pas que l'on pourra, pour interpréter ce décret-ci, aller voir un débat de 2014 pour dire « Regardez, c'est comme cela que les choses doivent se faire ».

C'est en même temps un appel à l'équipe que je fais. J'ai un doute là-dessus. Je vous entends et vous me faites douter, mais ce serait très interpellant. Cela voudrait dire que l'on peut aller chercher une interprétation qui n'était pas celle du législateur d'aujourd'hui, mais de celui d'il y a bientôt deux ans.

Vous avez listé toute une série de choses qui étaient censées complexifier la procédure, notamment sur...

Vous avez listé toute une série de choses qui étaient

censées complexifier la procédure, notamment sur le fait que la disparition des périmètres U allait complexifier la procédure, en particulier les ZACC.

Qu'était-il prévu ? Vous me contredirez si c'est nécessaire. En périmètres U, le Gouvernement a décidé des périmètres. Au sein de ces périmètres, pour les adopter, il fallait réaliser une enquête publique et une étude d'incidence. Il n'était pas défini sur quoi cela allait porter exactement, mais j'imagine que l'on ne passait pas d'une décision de Gouvernement à l'approbation des périmètres sans rien. Périmètre par périmètre, il devait y avoir une démarche, quelque chose. Ensuite, quand le Gouvernement a approuvé définitivement le périmètre, au sein de ces périmètres s'il se trouvait une ZACC de plus de deux hectares, elle pouvait faire l'objet d'une mise en œuvre via un permis d'urbanisation.

D'abord, la commune perdait complètement la mainmise sur la ZACC en question. Cela voulait dire que dans votre commune, si le Gouvernement avait décidé d'un périmètre U, une fois adopté par le Gouvernement, un promoteur pouvait venir faire une demande de permis d'urbanisation : pas de schéma, pas de tram vert, pas de tram bleu, rien du tout. La demande de permis d'urbanisation directement pour une ou toutes les ZACC de votre commune si vous vouliez. Pas question de densité, rien ; juste une demande de permis d'urbanisation. Y compris si la commune ne travaillait pas sur le schéma permettant de valoriser ce périmètre U, c'était en amont de cela.

Pour qu'un périmètre U puisse être complètement utilisé, il fallait que la commune enchaîne avec un schéma. Mais même en l'absence de celui-ci, les ZACC pouvaient être activées au sein des périmètres U sans d'autres règles que de demander un permis d'urbanisation directement.

Est-ce plus simple ? D'abord, je trouve que pour les communes c'était relativement dangereux. J'ai sept ZACC sur ma commune, je n'avais pas envie tout à coup que l'on puisse venir me faire des demandes de permis d'urbanisation sur les sept sans qu'il n'y ait aucune hiérarchie par rapport à celles-là, qu'il n'y ait aucune réflexion d'ensemble sur les ZACC.

Deuxièmement, ce que nous proposons. Tout d'abord, il sera assez facile de faire une zone d'enjeu communal ou un simple schéma. Les ZACC pourront être mises en œuvre aujourd'hui avec un schéma d'orientation locale qui ira aussi vite au moins que la procédure périmètre U à laquelle je ne crois absolument pas, poursuivie par le permis d'urbanisation pour la ZACC en question. La complexification ou le ralentissement, j'en doute. Je pense que c'est exactement le contraire.

En matière de SAR, tout le monde a relevé que le problème majeur du CoDT 2014 était la mise en œuvre des SAR où il y avait une complexification. Les

administrations qui gèrent les dossiers européens avaient directement dit : « Attention, on ne peut plus mettre l'activation d'un SAR dans un dossier européen. Cela ne sera plus possible sur le délai d'une programmation européenne tel que c'était prévu en 2014 ». Il était important de revoir cette partie.

Vous nous dites aussi que supprimer la valeur indicative sur certaines choses complexifiera et allongera puisque l'on aura deux types de choses : des dérogations sur certains et des écarts sur d'autres. Peut-être, mais la volonté a été de créer de la souplesse dans certains aspects de ces guides notamment à valeur indicative.

Les schémas pluricommunaux, on en a parlé.

La procédure de participation. Le fait d'avoir écrit ce Livre VIII est une grosse simplification. Le fait d'être revenu à des procédures spécifiques à l'aménagement du territoire et, donc, moins lourdes que des procédures du permis d'environnement est une grosse simplification. L'engagement que j'ai pris au Gouvernement, et je le tiendrai, c'est de dire : « Ce Livre VIII a vocation à disparaître lorsque l'on réécrit le Code de l'environnement et qu'il y a une procédure ad hoc dans le code susmentionné pour la partie Aménagement du territoire ». Là, on se référera au nouveau Code de l'environnement pour une procédure qui sera valable pour tout type de permis. Cependant, aujourd'hui, dans l'état du Code de l'environnement sur ces aspects, c'était alourdir les choses. On allait perdre une bonne partie de la réforme.

L'éolien, cela a évoqué par plusieurs choses. Bien rappeler ce que nous faisons en matière d'éolien par rapport à la situation actuelle CWATUPE. Nous ne changeons rien sur l'ensemble de la zone agricole, mais nous créons dans deux zones – les zonings et une partie de la zone agricole en bordure du réseau structurant – une facilité d'octroi des permis puisqu'on n'est plus en dérogation au plan de secteur.

Tout ce qui pouvait être octroyé jusqu'ici dans la zone agricole peut toujours l'être en dérogation, et dans certaines zones du territoire, à l'approche du réseau structurant, c'est plus facile de l'avoir. Dans les zonings, idem. Le secteur ne perd rien du tout. La capacité dégagée par le fait de ne plus être en dérogation dans les zonings, par exemple, est d'une petite centaine de machines, ce n'est pas négligeable.

J'ai été interrogé par certains sur les objectifs, les chiffres, et cetera. Idéalement, il faudrait revenir à une cinquantaine d'éoliennes par an. On vient d'en faire un peu plus de 20 cette année – 27 en 2015. On en avait fait sept en 2014 et cinq ou six en 2013. Cela, c'est le choc des cartes. On voit un gros trou dans la trajectoire : ce sont les cartes diffusées sur tout le territoire.

Aujourd'hui, on commence à ressortir. D'après les perspectives que nous avons, je pense que l'on pourra de

nouveau faire une année à 30 ou 40 en 2016. Quand on voit les demandes – celles qui ne posent pas de problème, celles qui doivent revenir du Conseil d'État – j'espère que l'on peut refaire 30 ou 40 en 2016.

On est dans l'objectif de production d'énergie renouvelable de mon collègue, M. le Ministre Furlan. On doit pouvoir y arriver pour 2020, si l'on parvient à attraper ce rythme de 30-40. On donne deux impulsions majeures : les zones agricoles à proximité du réseau structurant et les zonings, y compris en bordure du zoning. À 100 mètres du zoning. Parce que quand le zoning est plein aujourd'hui, il faut parfois trouver la place pour le mettre. Quand on est collé au zoning juste à côté, on doit pouvoir le faire.

Un amendement en ce sens est en préparation, je le soutiens tout à fait. Il fallait préciser ce que l'on voulait dire dans les zonings. Il faut pouvoir déborder légèrement.

La nature. Là, c'est avec beaucoup de plaisir que j'assisterai à l'audition de Natagora parce que l'on partage tous les objectifs tels qu'ils sont là. Le code en lui-même n'est absolument pas modifié en quoi que ce soit sur ces aspects. Quand ils le sont, il y a quelques éléments qui le sont, on dit que l'on va définir ce qu'est une modification du relief du sol. Mais l'article dit très bien que cela ne s'applique pas aux zones humides, aux zones d'intérêt biologique. On veut là où on modifie le relief du sol, aujourd'hui il est indiqué « modification significative » et on va mettre un nombre de centimètres. Parce que « modification significative », cela ne veut pas dire la même chose dans ma commune que dans la vôtre. Parfois, on bouge 10 centimètres de terre pour semer sa pelouse après avoir fait construire la maison et on se fait arrêter pour une modification de relief du sol. Dans la commune d'à côté, on change de 40 centimètres et on ne vous dit rien. On va mettre un nombre de centimètres sur ce que signifie une modification.

Les zones d'intérêt biologique ne sont pas concernées par cela.

Pour les sapins de Noël, même genre de réponse. C'est un manque de compréhension, mais on le précisera.

Concernant les haies, personne ni au Gouvernement, ni dans mon cabinet, ni au Parlement n'a envie que l'on abatte les haies. Ils seront tout à fait rassurés en partant.

J'ai juste une remarque sur un point qui est nouveau, ce qui pose un petit problème méthodologique puisqu'on lance une pétition avec trois points, on a 13 000 signataires et quand on l'envoie, les trois points sont devenus six. Je ne sais pas à quel moment on a rajouté les trois, mais pas au début en tout cas. À un moment donné, il y a des gens qui ont signé pour trois, mais ils sont signataires de six. C'est une méthode un

peu particulière, mais sans doute que les promoteurs de la pétition m'expliqueront comment ils ont fait pour aller reconsulter les 3 000 qui avaient déjà signé lorsque le quatrième point est apparu – j'ai les captures d'écran – quand le cinquième point est apparu et puis le sixième. Celui-ci est apparu tout à la fin. C'est ce que vous avez évoqué, le réseau vert, le réseau écologique.

Je n'ai aucun problème à ce que l'on tienne compte de tous les réseaux qui existent à partir du moment où ils sont couverts par un texte, par quelque chose. Natura 2000, on sait ce que c'est. Les réserves naturelles, on sait ce que c'est. Beaucoup de choses sont réglementées par nos législations nature, et cetera. On sait ce que c'est et cela, on doit en tenir compte. Par contre, une liste faite par les marcheurs du dimanche matin et qui est reprise dans un journal quelconque de promoteurs de l'environnement, ce n'est pas une zone.

Sinon, au fond de mon jardin, j'ai peut-être une zone et je l'ignore. Je suis d'accord pour un maillage écologique, mais un maillage écologique qui soit soutenu par quelque chose, qui a fait l'objet d'une décision quelque part, d'un débat, et pas simplement le fait d'y avoir répertorié un oiseau. C'est un peu cela que l'on a voulu nous imposer. On devait faire le maillage écologique sur tous les endroits intéressants. D'où viennent-ils ? D'une administration ou d'une association qui a estimé que c'était une zone intéressante. Ce n'est pas méthodologiquement correct.

En dehors de cela, je suis ouvert à cette discussion sur le maillage.

Périmètre U. Qui fait quoi, comment ? Je pense que j'ai répondu sur le périmètre U. Le schéma était tout aussi compliqué que de faire une modification du plan de secteur dans le CoDT 2.

Le SAR, vous avez rendu la réponse à ma place sur l'adoption du schéma et le programme d'aménagement. Insister sur une procédure, et certains l'ont fait, qui était intéressante et que l'on doit essayer de multiplier, il y a peut-être encore l'une ou l'autre amélioration possible dans ce domaine-là, c'est quand on peut faire un périmètre permis ou un plan permis. Parfois, il y a des projets où l'on sait qu'au sein du périmètre ou la modification de plan, une partie du projet est connue dès le départ. Comment explique-t-on aux gens, et nous avons la même difficulté avec le promoteur, avec le porteur de projet, qu'ils doivent faire toute une démarche pour faire adopter, par exemple, son périmètre SAR, et qu'après, ils doivent faire une autre démarche, quasiment la même, pour démolir les trois bâtiments en ruine qui sont dessus.

Quand on sait faire un périmètre couplé au permis de démolition, on a gagné du temps, de l'énergie et personne n'a rien perdu dans cette histoire.

S'il y a d'autres avancées du genre dans les

combinaisons d'actions sur le terrain, on est tout à fait ouverts à cette discussion.

L'éolien, Mme Moucheron, j'y ai répondu sur la reprise. Sur l'entrée en vigueur du texte, j'entends des tas de choses. Je dis que la décision, telle qu'elle a été prise, de confier au Gouvernement le fait d'appuyer sur le bouton, c'est la meilleure. On verra bien. Quand on aura fini ici, l'informatique sera en ordre. On verra ce que donneront les formations, on verra ce que donne la combinaison avec les vacances d'été, on verra comment avance la formation des formateurs. Elle va commencer relativement tôt puisque, eux, peuvent commencer à se former même si on n'a pas le texte définitif parce que, puisqu'ils sont formateurs, ils sont capables d'assimiler des modifications qui pourraient avoir lieu lors du débat. Mais la formation finale des opérateurs doit se faire sur le texte complet, terminé, y compris les arrêtés. L'entrée en vigueur sera raisonnable en fonction de cela.

Je partage l'avis émis par certains qu'il faut que tout débute en même temps. Commencer à dire : « On va faire le texte, mais les délais de rigueur viendront plus tard », cela va compliquer les choses, dont tout vient en même temps. Par contre, s'il faut un mois de plus ou deux mois de plus avant que cela n'entre en vigueur, c'est moins problématique.

On doit recevoir toute une série de signaux du terrain disant « D'accord, ça va, on a la législation, on a ce qu'il faut, l'informatique est en ordre, on est formés, on y va », sinon on va faire prendre un gros risque à nos entreprises et à tous ceux qui veulent construire.

Mme Baltus-Möres n'est plus là, mais je l'ai rassurée déjà tout à l'heure, la traduction en allemand est commandée et elle sera faite dès l'approbation du décret ici et avant son entrée en vigueur. Les formations en langue allemande sont prévues. Traduire en allemand avant d'aller en séance plénière, c'est un peu difficile, mais entre la séance plénière et la mise d'entrée en vigueur des textes, évidemment que l'on aura la traduction.

Des questions ont été posées sur la commission d'avis sur les recours. D'abord par Mme Baltus-Möres sur le fait que cela puisse se dérouler en allemand, c'est le cas, lorsque quelqu'un demande à être entendu en allemand, il l'est. Sur le fonctionnement global de la commission d'avis, j'ai l'impression que les choses se passent bien. De temps en temps, un demandeur mécontent nous envoie un message en disant qu'il n'a pas été bien reçu, que l'on n'a pas compris ce qu'il voulait dire, c'est normal puisque les gens viennent défendre un dossier et qu'ils n'obtiennent pas toujours gain de cause.

Je trouve qu'il y a un problème, par contre, dès que l'on est passé dans cette commission. Il s'est créé, dans une mécanique un peu particulière, je ne sais pas comment on en est arrivés là, mais c'est bien ancré,

l'idée que quand on est passé devant la commission, cela retourne à l'administration centrale. Si vous n'envoyez pas votre lettre de rappel, cela peut rester là éternellement. Plus de 1 000 dossiers sont là, comme cela.

On me dit que cela arrange parfois les demandeurs qui savent qu'ils ne vont pas obtenir leur permis ou leur régularisation et qu'ils préfèrent laisser là leur dossier plutôt que d'activer le rappel où là, il y aura une décision. C'est un peu particulier. Mais on doit sortir de cette logique. Quand la commission de recours a remis un avis, cela arrive à l'administration, cela vient pour décision. Aujourd'hui, il y en a un millier comme cela. On essaie de battre le rappel en disant « Ramenez-nous les dossiers, que l'on sorte des armoires tous ces dossiers qui sont là parfois depuis plusieurs années, sans décision ».

Si le demandeur ne fait pas la demande, le dossier ne se débloque pas automatiquement. Par contre, quand il fait la demande, il y a un mois pour le débloquent et là, il arrive pour décision finale chez nous.

Toujours sur cette commission de recours, un reproche qui peut être fait, mais elle est comme cela, la commission, et je pense que cela a du sens, c'est qu'elle est présidée par le représentant du ministre. C'est ce qui assure le lien puisque quand les dossiers arrivent ils sont connus, ils ont été examinés dans la commission, on connaît l'avis du demandeur, de celui qui a refusé le permis, de celui qui est allé en recours, on a encore l'avis de la direction générale de la DGO4, et puis il arrive pour traitement final chez nous. C'est une procédure qui fonctionne normalement.

Monsieur Sampaoli, modification des plans de secteur, je me suis exprimé par rapport à cela.

Un aspect particulier que vous avez soulevé, c'est le fait que les administrations doivent collaborer. C'est vrai que ce n'est pas évident et dans la réforme telle qu'on la fait ici, on règle le problème des délais de rigueur sur les permis. On vient avec une proposition et je vais en parler.

Sur les schémas et les modifications de plans de secteur, on a des délais, mais qui restent des délais sans sanction, indicatifs. Puisque mettre une sanction là-dessus, cela voudrait dire arrêter une procédure, sauf à trouver un mécanisme un peu particulier, mais arrêter une grosse procédure parce que le délai n'est pas permis et que dire au demandeur ? Quand quelqu'un a déjà engagé, y compris une commune, une modification de plan de secteur et qu'il faut un peu plus de temps à l'administration pour la traiter, le problème c'est que dans un certain nombre de cas, y compris les carriés, et cetera, il y a des gens qui parfois attendent plusieurs années dans leur traitement. Cela, il faudra le corriger et effectivement c'est un problème de travail de l'administration et j'assume tout à fait ce que sera ma

responsabilité sur ce sujet.

On a déjà débloqué un certain nombre de dossiers en insistant. M. Dodrimont a raison. Dans une commune, soit il n'y a pas assez de gens, on doit en ajouter. Soit ils ne travaillent pas comme on le veut et on les change. Je dois faire la même chose au niveau de l'administration wallonne. Si dans les dispositifs tels qu'ils seront prévus, il y a des points de blocage, il faudra en parler avec les responsables de l'administration et prendre des décisions. On ne va pas changer les textes parce que derrière il y a des gens qui ne veulent pas les appliquer comme nous les avons votés.

Je pense qu'il faudra être très clairs par rapport à cela.

Le lexique, Monsieur Sampaoli, je me suis exprimé par rapport à cela.

Délais de rigueur. Effectivement, grand débat, car quels ont été nos principes ? D'abord, premier principe, le refus tacite. Ce n'est pas acceptable. Je me suis placé plus sous ma casquette de demandeur ou de chef d'entreprise. On fait une démarche dans une administration, il y a un nombre de jours qui est prévu. Au bout du délai, le nombre de jours n'est pas respecté, ils n'ont pas pu le respecter parce qu'ils n'ont pas traité, peu importe, c'est refusé. Ce n'est pas acceptable, cela. C'était une décision de départ de dire que l'on doit sortir de ce refus tacite, ce n'est pas possible.

L'octroi tacite, on me dit que ce n'est pas possible non plus, pour des raisons juridiques parce que vous imaginez que d'octroyer un permis sans qu'il n'ait été traité, je pense que ce permis n'aurait qu'une valeur toute relative en cas de contestation. L'approbation tacite nous semblait difficile.

Effectivement, M. Stoffels l'a souligné, on a résolu le problème qui se pose le plus fréquemment : la commune est en retard ou ne délivre pas, mais le fonctionnaire délégué a remis un avis. Le fonctionnaire délégué remet quasi tout le temps des avis. Les avis remis par le fonctionnaire délégué dans une procédure avec avis préalable, les avis tombent quasi toujours. Il est très très rare qu'il n'y ait pas d'avis. Nous avons vérifié, c'est très rare.

Je veux bien que l'on examine les chiffres, mais je crois que dans ce domaine-là il n'y a pas beaucoup de retard.

Retomber sur l'avis pour en faire un permis, un refus ou un octroi, je pense que par rapport à cela, c'est la bonne solution.

Effectivement, lorsqu'il n'y a pas d'avis....

(Réaction de M. le Président)

Oui, voilà. L'avis sera rédigé sous forme d'une

proposition de décision. Cela ne change rien pour le fonctionnaire délégué.

(Réaction de M. le Président)

Les fonctionnaires délégués nous disent bien que le rédiger sous forme d'un avis ou d'une proposition de décision ne change rien pour eux. C'est la même somme de travail. Par contre, cela va changer beaucoup pour la commune. Prenant connaissance de la proposition de décision, si elle leur convient, ils n'y changent rien. Soit ils l'octroient directement, soit ils ne font rien et il est octroyé de par la décision. En cas de refus, c'est la même chose. Ils peuvent tout simplement s'y conformer.

Là où l'on perd un peu de temps avec la procédure telle qu'elle est prévue, c'est s'il n'y a pas d'avis préalable du fonctionnaire délégué. Il connaît l'existence du dossier, mais il ne l'a pas traité. Il faut lui redonner un nouveau délai de traitement. Les chiffres évoqués par le Fonds wallon des architectes, c'est le schéma catastrophe où personne ne fait rien nulle part, à aucun moment. On peut arriver à beaucoup de jours, mais personne n'ouvre aucun dossier, ne transmet aucun document dans les temps, tout cela se cumule, et cetera. Cela peut sans doute arriver, mais il faut bien avouer que ce sont des cas extrêmes. On a pu le comprendre lors des auditions entre les architectes des administrations et les architectes privés, il y a parfois un peu de tiraillement, les uns veulent montrer aux autres qu'ils pourraient mieux faire leur travail.

Monsieur Sampaoli, vous avez également évoqué les auteurs de projets pas suffisamment réactifs. C'est souvent un point de blocage qui allonge considérablement les délais. Ce sera à préciser, mais dans le logiciel de gestion des permis, le fait que le demandeur puisse suivre les opérations, après la phase 2, la phase 3, permettra aussi de très bien montrer à quel moment l'administration a réagi pour demander quoi et à quel moment elle l'a obtenu. À terme, cela peut être un outil qui permet au demandeur de retourner vers son auteur de projet en disant : « La commune t'a demandé de compléter ton dossier à tel moment et tu as mis deux mois pour répondre ». Ce serait, dans beaucoup de cas, très utile que les demandeurs aient une occasion de visualiser cela. Les communes ne sont pas toujours en tort, en tout cas, pas toujours les seules.

Sur les charges, cela a été évoqué par plusieurs, le permis de lotir, la cinquième parcelle, qui paie les charges. Il faut arriver à un mécanisme au mètre courant, au prorata de. Celui qui achète la cinquième parcelle ne va pas faire la route, prendre en charge seul la route jusqu'à la cinquième. Il faut un mécanisme de ce type au travers lequel on puisse répartir au prorata de ce que chacun aura – on l'a déjà évoqué – et que la commune perçoive les montants équivalents. À un moment donné, la cagnotte est suffisante que pour pouvoir faire le travail. Soit elle le fait avant et elle récupère, soit elle le fait après, mais le travail est fait.

On ne peut pas pénaliser le premier qui arrive parce qu'il a choisi ou a eu l'occasion de n'acquiescer que la cinquième parcelle pour différentes raisons.

Mme Waroux n'est plus là.

On a déjà parlé des valeurs indicatives.

La réunion de projet permet de gagner du temps en amont. C'est quelque chose qui se pratique souvent, mais à qui l'on veut donner un caractère un peu plus officiel et faire en sorte que quelque chose sorte, un PV de réunion, que l'on puisse produire quelque chose dans le cadre de cette réunion de projet ?

L'éolien, je vous ai répondu.

Monsieur Dodrion, vous avez évoqué les dépenses de la précédente législature sur les études. Je n'en ai fait qu'une à 4 000 ou 5 000 euros. C'était le passage d'une version telle que vous l'avez aujourd'hui à une version désossée. Avant d'aller au Conseil d'État, nous pensions que c'était la bonne version et le Conseil d'État nous a dit : « Non, vous devez le remettre dans une version d'un texte suivi ». C'est la seule dépense qui a été faite.

Concernant les dépenses précédentes, celles relatives aux études, l'évaluation du CWATUPE nous a bien servi, on l'a utilisée. Les études concernant le SDER ne sont pas perdues puisqu'elles sont utilisées dans le nouveau document. Il n'y a pas de nouvelles études pour le schéma de développement du territoire, on reprend les études existantes. Cela ne veut pas dire que j'aurais fait toutes ces études, mais maintenant qu'elles sont là, nous allons les utiliser. Ma volonté était de ne pas en faire de nouvelles.

On a eu une petite discussion sur la numérotation. La logique par Livre et M. Henry me l'a rappelé lors de la pause, permettait plus facilement de se retrouver dans les différentes thématiques abordées. Quand on est en Livre IV, on sait que l'on est dans les permis. Un D.IV.12 est un article relatif aux permis, et cetera. Je préfère la numérotation continue, mais, comme au départ, notre volonté n'était pas de changer le texte de manière aussi importante, nous avons gardé le principe des Livres, de la numérotation existante et de la concordance avec la partie « R », la partie réglementaire. Le D.II.14, s'il y a une partie réglementaire qui s'y colle, ce sera le R.II.14, c'est assez facile à retrouver. On peut réaliser la même chose avec une numérotation continue. Rien n'empêche de le faire.

C'est un débat que l'on peut avoir en théorie, en pratique, on ne peut plus faire grand-chose. Tout changer maintenant serait très lourd, avec toutes les conséquences que cela impliquerait.

(Réaction d'un intervenant)

Sur la place du développement économique dans le

texte, sur la hiérarchie, les signaux dans le texte sur l'intérêt que l'on porte au caractère praticable, à la sécurité juridique, à tout ce qui contribue au développement économique, c'est bien. Si vous croyez qu'il y a une phrase qui peut remonter ou mettre plus en valeur cet aspect, je n'ai pas de souci avec cela, on partage l'objectif.

Le schéma pluricommunal, on en a parlé. Il existe déjà des lieux où les communes se parlent. Ici, elles vont avoir l'occasion de se parler et de porter ensemble le projet sur une partie ou totalité de leur territoire d'un schéma, dans un lieu ad hoc à créer pour cela. Le texte prévoit que les communes doivent définir les règles au départ, en disant : « on est représenté par autant de personnes, voilà comment se prennent les décisions ». Tout cela doit être validé au sein des différents conseils communaux. On avance de cette façon en concertation. Si l'on veut sortir de la concertation, alors on sort du mécanisme.

J'ai déjà répondu sur les zones d'enjeux communales et les zones d'enjeux. La zone d'enjeux communale et la zone d'enjeux régionale, par rapport au périmètre U, apportent beaucoup plus de sécurité juridique et ouvrent beaucoup plus de possibilités au niveau communal. N'oublions pas que l'on pourrait la faire, y compris sur des territoires relativement restreints. Je ne vais pas revenir sur le débat sur le périmètre U et toutes les différences.

Éolienne, dérogation, on en a parlé. Ce que l'on a voulu faire, pour l'éolien, et aujourd'hui, le secteur, c'est normal qu'il joue ce jeu, mais le secteur éolien dit : « Vous allez nous pénaliser ». C'est juste le contraire. On a voulu donner un avantage comparatif pour aller plus facilement sur des parties du territoire où, jusque-là, ils étaient en dérogation. Ils pourront être en permis non dérogoire, pour les zoning et une partie de la zone agricole à proximité du réseau structurant. C'est bien un plus et pas un moins par rapport à l'éolien. Croyez bien que l'on a la volonté d'essayer de faire un certain nombre d'éoliennes. Faut-il encore que cela soit dans des lieux qui le permettent.

Sur la capacité globale de l'éolien, il n'y a pas de souci. Il y a suffisamment de place pour faire toutes les éoliennes dont on a besoin. Ce qu'il faut, ce sont les bons partenariats au niveau local, les bons accords avec les communes, avec les citoyens. Là-dessus, les investisseurs n'ont pas suffisamment évolué. M. Stoffels évoquait un projet qui lui tient à cœur, où il va y avoir des éoliennes publiques. Là aussi que des communes, une commune, plusieurs communes, des intercommunales se lancent dans l'éolien. Souvent, elles sont beaucoup plus sensibles aux arguments des citoyens et les discussions peuvent parfois aboutir à des accords beaucoup plus facilement qu'avec les juristes des grosses sociétés qui mènent cela aujourd'hui. Entre les deux, il y a des accords à avoir, une répartition de l'actionariat de ces projets éoliens entre des privés qui

ont l'expertise, qui sont des entrepreneurs et, d'un autre côté, les communes et voir des participations citoyennes directes ou indirectes via des coopératives citoyennes. C'est le bon équilibre à avoir. Il y a suffisamment de lieux, il n'y a pas de souci, pour faire des éoliennes. Le problème, ce n'est pas tellement le territoire, c'est la relation aux riverains et il y a des choses à améliorer dans ce domaine-là.

Vous avez fait part, Monsieur Dodrimont, de votre déception en ce qui concerne les zones de loisirs et d'habitat permanent. Je pense qu'il n'y a aucun souci avec cela au sein de la majorité. Tout le monde est ouvert à des solutions pragmatiques par rapport à cela. S'il y a des amendements qui font que, dans ces domaines-là, on peut voir des améliorations, il n'y a personne qui peut s'opposer à cela, je n'ai entendu aucune voix discordante. On n'est peut-être pas allés assez loin dans ce texte-ci par rapport à cela. Il faut savoir que des réflexions sont en cours chez M. le Ministre Prévot, dans le cadre du plan HP avec, peut-être, une évolution décrétable de ce côté-là, qui viendrait impacter aussi notre législation. Il faudra choisir l'endroit où cela se fait, mais s'il y a déjà, dans le CoDT, des directions à donner ou des amendements à intégrer, on le fera.

Sur le permis d'urbanisation, j'ai évoqué tout à l'heure les charges d'urbanisme au prorata. Je n'utiliserais pas le permis d'urbanisation. On le laisse essentiellement pour les notaires qui demandent qu'il y ait cela, pour pouvoir vendre sur plan, pour pouvoir vendre en ayant déjà une base de règles mais sans avoir les permis, parce que l'on ne sait pas ce que les gens vont faire à l'intérieur de la parcelle lorsqu'ils l'auront acquise. C'est surtout un outil qui est demandé à ce niveau-là. Il y a plein d'autres choses dans le CoDT qui permettent d'avancer sans cela, sauf quand on veut vendre sur plan, par exemple. Pour moi, si l'on parvient à le simplifier, pourquoi pas. Le fait de passer à minimum trois lots – pour être dans ces règles-là – permet déjà de faire tomber tout un certain nombre de cas.

Monsieur Dodrimont, vous avez évoqué tout ce qui était lié à la déclaration d'urbanisme. Que l'accord tacite soit une réalité, je pense que l'on n'y arrivera pas. Je vous ai répondu sur le front wallon des architectes. Concernant le mécanisme SAR pour les sites HP, je vous renvoie à ce que l'on vient de débattre mais on est ouverts à une réflexion sur le sujet.

Concernant les infractions, sujet évoqué par M. Stoffels, il faut avoir un système où l'on fait la différence entre une infraction minime et de grosses infractions comme aller construire une maison dans la forêt ; ce n'est pas la même chose. Il faut aussi faire la part des choses entre la sanction, qui est l'amende, et la régularisation. Même quand on est coupable d'un crime, il y a un moment donné où, après un certain nombre d'années, on n'est plus redevable. Par contre,

actuellement, en matière d'infraction urbanistique, même 50 ans après, on serait toujours susceptible de payer une amende. Il y a une disproportion par rapport à cela.

L'aspect régularisation en est un autre : il y a une série de choses qui sont difficilement régularisables et il faut tenir compte de cela et faire la distinction entre les deux. Mais je pense que l'on a déjà avancé par rapport à cela dans le texte que l'on propose.

Vous me demandiez si un mini-Conseil d'État wallon est encore d'actualité. Non. Pas de date-butoir, je vous ai répondu. Il faut le temps de la formation.

Concernant la dématérialisation, je propose de vous transmettre la note approuvée au Gouvernement il y a 15 jours ; c'est une note globale avec les budgets qui sont repris. Pour le budget 2016, je crois que c'est 700 000 euros ou 800 000 euros qui doivent être engagés et ils le sont. Ce sont toutes des études préalables. Pour le premier gros morceau, en 2017, on a besoin de 4 millions d'euros. C'est dans le plan, je ne vous dirai pas que je l'ai dans mes budgets puisque l'on n'en est pas encore au budget 2017, mais en tout cas la volonté est d'avancer sur l'ensemble des trois permis : environnement, urbanisme et permis unique. La note vous donnera déjà le découpage des moyens nécessaires, quelles sont les différentes étapes d'ici 2019 pour être en ordre et tenir les échéances.

Concernant la réponse aux besoins des entreprises, M. le Ministre Prévot prépare un décret sur le zoning. Je lui ai fait quelques demandes : il doit d'abord dégager des moyens pour de la réhabilitation ou du *revamping* de zonings. Un certain nombre de zonings sur notre territoire sont parfois complètement vides, parce qu'ils sont à 6-7 kilomètres du bon endroit. Ils ne sont pas si loin de ce bon endroit. On ne va pas considérer qu'il faut développer de nouvelles zones dans des endroits où il y en a de pareilles qui ont simplement besoin d'une bonne rénovation. Peut-être manque-t-il un morceau de route, peut-être n'y a-t-il pas la fibre optique ou que sais-je ? La réflexion est en cours avec lui, parce que mon principe est de dire que pour octroyer des modifications de plans de secteurs, il y a deux conditions à remplir : il faut démontrer qu'il y a un besoin et que ce besoin ne peut pas être rempli par un zoning existant qui serait réhabilité ou par un SAR qui pourrait devenir une zone économique.

En sachant que c'est plus difficile pour les acteurs, parce qu'une intercommunale, quelle qu'elle soit, préfère avoir un beau grand morceau de sol agricole pas pollué, un beau rectangle de 60 ou 100 hectares que d'avoir trois SAR de 15 hectares, sur lesquels il y a un peu de travail de réhabilitation. Mais, je pense que l'on doit faire ce choix-là. Ce sont des aspects importants sur lesquels on insiste, ainsi que le fait de réaliser l'état des lieux – c'est en cours – des réserves existantes dans les intercommunales avant de devoir aller vers des

modifications de plans de secteurs et d'aller impacter de nouvelles zones.

Je sais qu'il existe, à la fois dans des zonings existants actifs, mais aussi dans des zonings existants parfois vides – dans la commune de Quiévrain, près de la mienne, il n'y a rien dans le zoning ; il a été fait en son temps, sans doute quelqu'un d'influent qui est parvenu à avoir un zoning à Quiévrain, il y a 6-7 hectares et il n'y a pas une entreprise, donc, il faut que l'on fasse quelque chose de cela, il y a une réflexion à avoir...

Sur l'état d'esprit de l'administration, je l'ai évoqué tout à l'heure. Sur le plan permis, j'en ai discuté aussi. Sur le permis parlementaire, il est important qu'il soit maintenu et développé, tout cela dans le premier principe que vous avez développé sur la création d'activité.

J'ai largement parlé de l'éolien.

Quant aux règlements qui ne peuvent pas servir d'obstacle au progrès et à l'innovation, je partage votre avis, d'où la nécessité d'avoir un peu de souplesse.

Concernant la formation informatique et la motivation, vous avez repris les clés de la réussite et le fait que le personnel était directement impliqué.

Pour la complexité des dossiers à introduire, c'est un vrai problème à examiner. C'est à la fois sur la complexité et sur la complétude d'une demande. Bien souvent, les demandeurs se voient rappelés parce qu'il leur manque une pièce. Il faudrait avoir un mécanisme : des check-lists sont prévues dans les arrêtés qui permettent, lorsque l'on vient à la commune – si c'est par là que l'on rentre déposer son dossier – que l'on puisse cocher les cases et être sûr qu'il ne manque rien ou que, s'il manque quelque chose, ce soit identifié. Cet élément important fait parfois perdre, au départ du dossier, des jours, des semaines, que l'on rattrape jamais.

Concernant votre remarque sur les avis, notamment des services d'incendie, c'est vrai que l'on peut avoir la réflexion. Aujourd'hui, il y a une forme d'exclusivité qui existe de l'avis remis par le service d'incendie – qui sont parfois complètement débordés, qu'ils ne remettent pas dans les temps – et, dans un système de délais de rigueur tel qu'on le conçoit maintenant, ne doit-on pas ouvrir la porte à une alternative ? Un service agréé, que ce soit le service incendie ou un autre, qui remet son avis sur une construction d'un bâtiment, ça ne me choque pas que ce soit plus ouvert que ça ne l'est aujourd'hui.

Sur l'accélération des procédures, l'articulation entre le récépissé et l'accusé de réception devra faire l'objet de débats. Aujourd'hui, la logique est la suivante : après 20 jours, si la commune ne produit pas l'accusé de réception, la procédure/le timing commence mais il faut

que le fonctionnaire délégué ait pu savoir que ce dossier existait. On a évoqué quelques solutions, il faut effectivement que le mécanisme au sein de la DGO4 – les fonctionnaires-délégués – débute. On n'a pas le choix, il faut qu'il ait un document.

Si la commune non seulement n'accuse pas réception au demandeur, mais ne prévient personne, il faut que quelque chose se passe et vous avez quelques idées sur le sujet.

Vous avez parlé de poupées russes sur les schémas qui s'imbriquent, c'est exactement cela. Le schéma d'un niveau dépend du schéma du niveau supérieur. Pour faire un schéma local, il faut tenir compte d'un schéma supérieur qui existe. Soit il existe un schéma pluricommunal ou un schéma global de la région et on tient compte du schéma du dessus pour rédiger le schéma du niveau inférieur. On s'inspire du schéma du niveau supérieur.

Pour savoir quel schéma s'applique sur un territoire, s'applique sur le territoire le schéma qui est le plus proche de ce territoire. Si on a un schéma local, on applique le schéma local qui lui-même s'est inspiré du schéma régional pour être rédigé. C'est le bon sens, on ne va pas faire un schéma local et ensuite se référer pour l'appliquer sur le terrain à un schéma d'un niveau plus élevé.

Concernant la même interprétation à avoir pour tout le monde – les juristes, les fonctionnaires délégués, et cetera – je pense qu'il y a un gros travail à faire dans la phase de formation, mais juste après aussi. Il ne faudra pas lésiner sur les circulaires si nécessaire. On établira une stratégie avec l'administration à ce sujet pour réagir très rapidement aux cas que l'on va entendre dans l'une ou l'autre commune d'une interprétation qui ne serait pas exactement la nôtre. Il faudra intervenir très rapidement, via des circulaires, auprès des communes en disant : « Attention, dans tel cas, on a bien compris que c'est ainsi que cela devait se faire », il faudra être très proactif par rapport à cela.

Concernant l'équilibre entre le niveau régional et l'autorité locale, vous avez signalé que l'on rebasculait un peu plus vers l'autorité locale. C'est assumé et je pense que cette dynamique est importante et elle est tout à fait voulue. C'est un municipaliste qui vous le dit.

Sur le schéma pluricommunal, je l'ai évoqué tout à l'heure : c'est la première application très concrète de cette volonté de travailler au niveau de la supracommunalité.

Quant à pousser vers la décentralisation, je suis tout à fait d'accord. Il faut effectivement qu'un maximum de communes qui le veulent puisse aller vers les décentralisations. En sachant qu'elles peuvent aussi perdre le dossier si elles n'ont pas la capacité de traitement suffisant puisqu'arrivé à échéance, le dossier

repartira chez le fonctionnaire délégué. On sera décentralisé, mais il faut aussi avoir la capacité de le faire.

Sur l'inquiétude des uns et des autres – les fonctionnaires délégués nous demanderaient bien un peu de personnel en plus estimant qu'ils vont avoir beaucoup de dossiers, les communes aussi – il ne peut pas avoir plus de dossiers dans les communes et plus chez les fonctionnaires délégués, ou alors l'économie wallonne va faire un bond et de 35 000 dossiers par an, on va en traiter 45 000. Non, nous sommes à 35 000 dossiers par an, je pense que cela va continuer ainsi, puisque c'est ce que l'on a de manière constante depuis des années.

Dès lors, on ne peut pas imaginer qu'il faille du personnel en plus partout. J'ai bien regardé la répartition des conseillers en aménagement du territoire et le nombre de dossiers à traiter dans les communes ; cela reste tout à fait raisonnable. La vraie raison dans certaines communes est liée au fait que ces gens font autre chose. C'est la liberté des communes de le faire, mais il y aura ici une priorité sur le traitement. Ce retard n'évalue pas non plus. Cela veut dire qu'au-delà d'un certain retard, on traite à intervalle régulier. Une fois le retard résorbé ou le retard avalé par le fonctionnaire délégué par la saisine automatique, les communes devront faire des choix et elles seront par cela par l'avis préalable, lorsqu'il y en a un, puisqu'elles pourront se contenter de cet avis préalable si elles ne veulent pas en sortir ou n'ont pas de difficulté de rédaction : le document sera prêt.

Concernant la souplesse et le caractère évolutif, je n'y reviens pas, nous en avons parlé tout à l'heure. Sur les guides, sur le fait de bien faire la nuance entre dérogation et écart, je pense que l'on devra bien le préciser au moment de discussions par rapport à cela.

Sur les charges d'urbanisme et la proportionnalité, je vais tout à fait dans votre sens. La difficulté, c'est de le définir. Nous avons – et ce sont des travaux qui sont presque terminés, mais il reste à les finaliser – des discussions avec des secteurs, en disant « comment définit-on la proportionnalité ? ». Parce qu'ils nous disent tous qu'il faut une proportionnalité, mais lorsque l'on veut mettre un chiffre, ils sont un peu embêtés. Parce qu'ils nous disent : « oui, le chiffre, c'est bien, cela nous protège d'aller trop haut, dans d'autres cas, parfois, on a besoin de convaincre et d'aller plus haut ». Mais moi, je ne sais pas mettre un chiffre qui n'existe pas. Le secteur lui-même a des difficultés parce qu'un cas n'est absolument pas l'autre.

Dans certains cas on peut se permettre, pour convaincre une commune, pour apporter un plus dans un quartier, de se dire : « allez, ce dossier-là, je vais le faire et je sais faire cela en plus parce que le terrain n'était pas cher, parce que je sais faire un étage de plus... », il y a pleins de choses qui font que l'on peut demander plus à un projet. C'est difficile d'avoir en

même temps cette souplesse-là, de laisser la discussion ouverte entre le mandataire local et le promoteur, et en même temps, d'éviter les dérives en cadenassant les choses. C'est une équation très difficile à remplir. On partage tous l'objectif, on n'a pas trouvé encore la formulation, mais on y travaille.

Voilà, dans un premier temps, un premier tour et je suis loin d'avoir répondu à tout, je reprendrai des notes pour un deuxième tour.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les premières réponses que vous avez apportées aux uns et aux autres. On commence maintenant le deuxième tour.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Tout d'abord, je voudrais souligner le climat qui me semble assez constructif et assez positif et l'ouverture qui est celle du ministre. Je prends comme exemple votre réponse à la date d'entrée en vigueur. Vous nous dites qu'il ne faut pas de stress, que ce qui compte, c'est que tout soit bien au point. Mais il y a un an d'ici, je crois que l'on se serait peut-être disputé en commission rien que sur ce sujet-là. Il y a une fameuse évolution mutuelle qui crée un bon climat pour aboutir, je l'espère, à un bon texte.

À propos de la problématique de la praticabilité, vous avez dit qu'il fallait mettre le curseur au bon endroit. On partage cet avis : il faut trouver la formule pour que l'outil ne soit pas un blocage, mais un facilitateur. Je reste sur une position, c'est que la volonté de rendre les textes totalement indicatifs est une volonté de gens qui ne connaissent pas la réalité du terrain. C'est pour cela que j'insiste et que nous insistons pour que le curseur glisse un petit plus vers le côté obligatoire, vers le côté contraignant que du côté purement indicatif. La question sera de savoir où mettre le curseur et on y reviendra.

Vous avez accepté l'idée du lexique puisque je pense que cela fait l'unanimité.

Vous avez abordé la problématique des inondations et cela me fait plaisir que vous soyez ouverts, même s'il n'y a pas une solution toute faite – sans quoi il y a longtemps qu'elle serait écrite dans les textes – mais j'ai le sentiment que tout le monde prend conscience qu'il y a peut-être moyen de faire quelque chose. J'espère que l'on pourra fouiller, creuser et trouver une solution, ce qui serait réellement une avancée, un bond d'un demi-siècle en avant pour les communes concernées. Il faut en être conscient.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Dans les zones d'enjeu communal, il y a le fait de ne pas devoir compenser, sauf si on dépasse certains niveaux. Dans certains cas, si l'on veut élargir un peu ces zones,

on a besoin de compensations. Peut-être que l'on peut aller chercher du côté des zones inondables, il y a peut-être une réflexion à avoir de côté-là qui permette de faire des montages intéressants dans certaines communes, où on rend, en zone non urbanisable, à la nature, à l'agriculture des zones inondables et on est un peu plus larges dans ce que l'on peut faire avec une zone d'enjeu communal. Dès lors, la moins-value que l'on fait d'un côté, on la récupère de l'autre, on indemnise de cette façon-là. Il y a peut-être quelque chose à creuser.

M. Lecerf (MR). - Effectivement, je pense que dans le texte actuel, c'est l'outil qui le permet le mieux et qu'il faut être un peu créatif et peut-être changer quelques petits mots.

À partir du moment où on veut traiter ce problème d'inondation qui peut parfois se trouver au cœur des villages, l'objectif ne doit plus être principalement de recentrer les choses. C'est un peu plus large que cela. Peut-être qu'il faut simplement changer quelques mots pour ouvrir la porte.

Au niveau du plan de secteur, je comprends la démarche, mais il faut que l'outil qui est mis en place pour arriver à des révisions morceau par morceau soit très praticable et soit facile à mettre en œuvre pour les communes. Je reviendrai avec cela, mais j'ai bien compris la philosophie.

Pour le reste, je déborde un peu parce que c'est un sujet que je n'avais pas abordé personnellement, mais on est plusieurs à avoir abordé la question de la numérotation. J'ai le sentiment que vous êtes un peu d'accord avec nous. Dire qu'il est trop tard...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je pense que les deux sont tout à fait applicables. On va s'y faire. Le D.II.43, on saura bientôt ce que c'est, comme on sait aujourd'hui que l'article 127, voilà. Si c'était à refaire, peut-être que l'on ferait une numérotation continue, mais aujourd'hui la changer, cela veut dire tous les renvois, les commentaires des articles... C'est très conséquent et on ne sait pas faire cela à travers un amendement unique. Je pense qu'il y a autant d'amendements qu'il y a d'articles.

M. Lecerf (MR). - Ce serait dommage de rater l'occasion et de le regretter après.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Par rapport à l'impact potentiellement budgétaire sur les zones inondables et à la compensation, je pense que la compensation peut jouer à certains moments. Ma

crainte n'est pas celle-là. Quand on consulte certains sites régionaux, on voit une évolution dans les cartes par rapport aux aléas d'inondation. Par exemple, une zone qui était, il y a trois ans, considérée comme non inondable devient inondable et on met en péril des projets, alors que – j'ai eu le cas dans ma commune – cette zone n'a jamais été inondée et elle ne sera jamais plus. Il ne faut pas que ces cartes d'aléas d'inondation deviennent des freins au développement, parce que cela poserait un réel problème.

Je reviens au schéma pluricommunal et sur le fait que si une commune veut en sortir à un moment donné, elle pourrait le faire. Admettons que l'on soit dans le cadre d'un schéma pluricommunal, il y a un accord entre deux majorités et on avance dans le projet. On est tellement bien avancé dans le projet que l'on a créé des choses, le bureau d'études a travaillé, est indemnisé. Comment sortir pour partir ? Je pense qu'il y a un calendrier en dehors duquel on ne pourra plus sortir. Il y a une convention de base ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il y a une convention de base où les communes peuvent se protéger de cela en disant : « Attention, pour sortir, il y a un délai. Tous les dossiers qui auront été initiés doivent se poursuivre ». Tout cela fait partie de la convention de base.

Deuxièmement, pour sortir, il faudrait faire un schéma sur la partie de son territoire. Cela prend aussi un certain temps.

M. Sampaoli (PS). - D'accord, mais il y a le problème d'indemnisations du bureau d'études qui a été engagé.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - La convention de base permet de définir cela. On ne peut pas avoir engagé des procédures ensemble et puis dire que l'on quitte la semaine prochaine.

M. Sampaoli (PS). - C'est une réflexion que je souhaitais faire.

M. le Président. - Ce sont peut-être des réflexions qu'il faudrait aussi formuler dans le texte, cette idée de convention de base, pour protéger effectivement les investissements faits contre la volonté un peu fortuite de l'un ou de l'autre.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Soit l'investissement est terminé, on s'est mis d'accord ensemble, à quatre communes, cela a permis de faire un centre sportif, il est sur l'une des quatre. Il est là. On change de schéma, on sort du schéma pluricommunal,

on ne va pas abattre le centre sportif. Là, pas de souci. Par contre, il y a des procédures en cours. S'il y a des procédures en cours, que l'on a convenu ensemble d'une infrastructure quelle qu'elle soit, là, il faut que la convention de base dise : « Tu sors, tu paies ». Je raccourcis, mais c'est un peu cela.

M. Sampaoli (PS). - Par rapport au refus tacite, je pense qu'il ne peut pas y avoir ni d'accord tacite, ni de refus tacite. La seule crainte que j'aie, c'est que certaines communes soient tentées de ne plus négocier avec le demandeur et disent : « On est coincé, on va devoir payer. On dit non, vous recommencez la procédure à zéro avec un projet modifié ». Le demandeur payera deux fois.

Par rapport aux architectes, je partage votre avis. On devrait – je ne sais pas de quelle manière – informer le demandeur de la manière dont l'architecte fonctionne ou, quand une demande est formulée à l'auteur du projet, que le demandeur soit informé pour qu'il puisse aussi jouer un rôle.

Par rapport aux charges d'urbanisme, je suis un peu inquiet par rapport à ce que vous avez exprimé. Par rapport à la hauteur des charges d'urbanisme, cela dépend de la zone dans laquelle on se trouve. Je vais prendre un exemple : on veut créer un lotissement à un endroit donné. Suivant que l'on est en zone d'assainissement individuel ou en zone d'épandage, des conditions peuvent être imposées par la SPGE, on parle dans le cadre du PASH. Il y a des charges plus importantes qui peuvent tomber. C'est vrai que le lotisseur peut avoir une certaine crainte par rapport à cela. Cela, c'est lié simplement à la réglementation. Par contre, pour le paiement des charges au prorata du nombre de mètres courants – si on a 200 mètres de voirie, celui qui achète une parcelle avec 15 mètres paie un dixième – cela veut dire que c'est la commune qui doit faire l'investissement préalablement.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Si même s'il y a une participation financière.

Deux, on est dans un schéma, avec les normes SEC, avec les balises budgétaires fixées aux communes où on ne sait pas investir autant que l'on veut, ni n'importe comment. Pourrait-on considérer dans ce schéma-là – je réfléchis tout haut – que cela sort des balises budgétaires d'investissement, que cela peut être considéré à terme comme un investissement productif ?

Au niveau des notaires, la position de dire qu'ils aiment les permis d'urbanisation, parfois, quand il y a des indivisions, cela les arrange bien aussi de ne pas partir dans des permis d'urbanisation et de vendre d'une manière isolée. Je pense qu'ils ont une position un peu ambiguë.

J'en termine là et je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Sur les charges d'urbanisme, sur les gros projets, quand des promoteurs viennent, font un quartier, un gros projet, les choses ne se passent pas si mal que cela pour le moment. En fait, c'est essentiellement le secteur qui dit, sur base d'une série de dérapages de dossiers qui ont échoué dans certaines communes : « Le bourgmestre, l'autorité locale est allée un peu loin dans ses exigences. Finalement, on a abandonné le projet ». Souvent, il y a un accord parce que le bourgmestre a à la fois envie du projet, il essaie d'obtenir des choses parce qu'il faut effectivement adapter. Il y a des charges qui sont inévitables, qui sont logiques. Si on doit augmenter le réseau SPGE, parce que le quartier est plus important que ce qu'il était auparavant, on peut bien comprendre qu'une participation est nécessaire. Parfois, on essaie d'aller un peu plus loin. Je l'ai vécu dans ma commune, on essaie qu'un espace d'intérêt public soit créé, qu'il y ait une salle de sport ou qu'il y ait une annexe dans le projet. Je pense que les discussions sont assez équilibrées et que l'on a souvent des accords sur ce volet-là.

La difficulté aujourd'hui, ce serait de mettre un chiffre là derrière, proportionnel, alors qu'un projet n'est pas l'autre, qu'une région peut-être plus rentable qu'une autre. Cela sera très difficile de figer les choses. On peut avoir un chiffre indicatif, mais je pense qu'il faut laisser les gens pouvoir en sortir, tout autant dans l'intérêt du demandeur, du promoteur, que dans l'intérêt de la commune qui pourra perdre ou gagner un projet de cette façon-là.

Sur l'autre volet évoqué, je pense qu'une piste effectivement, l'idéal quand arrive... « On a un projet, il y a effectivement, six parcelles, c'est la sixième qui se vend ». Idéalement, il faudrait que la commune puisse faire les travaux tout de suite sinon la sixième aura un 4x4 pendant quelques années. Or, si toutes les parcelles sont égales, il ne percevra qu'un sixième du montant. La commune doit pouvoir dire : « Je fais tout l'investissement, je ne perçois qu'un sixième parce que je sais que je vais percevoir les cinq autres et que cela m'intéresse d'avoir ce projet-là. » Effectivement, la piste balise peut adoucir l'addition dans la commune puisque l'on considère que c'est un investissement productif pour la commune. Elle réalise un investissement ; elle sait qu'elle va percevoir à nouveau les montants.

M. le Président. - On est en zone inondable, c'est juste.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments de réponse et je voudrais

d'abord vous remercier pour le ton parce que je pense que l'on est pas toujours dans ce ton-là, y compris dans nos discussions parlementaires, et cela ne grandit personne. Je vous remercie pour le temps et pour les réponses et sur le fait que vous reconnaissez différents revirements. Vous avez dit que vous les assumiez, voilà, au moins les choses sont claires. Je ne partage pas la plupart de ces revirements mais au moins les choses sont dites et on n'est pas dans ce qui avait été annoncé dans la DPR, vous le reconnaissez, vous avez évolué, dites-vous, tenant compte de l'avis des acteurs.

J'ai un peu plus de mal à entendre cet argument. Quand on a une réforme comme celle-là, qu'il y a des réactions, que l'on ne va pas aboutir à un texte qui va susciter l'unanimité. On a une réforme qui fait des choix, qui prend des options, après avoir consulté les acteurs. Je rappelle que l'on a eu une évaluation extrêmement détaillée qui a fondé la réforme initiale. Puis il faut un peu digérer celle-ci, faire des arbitrages et forcément, personne ne se retrouve, ni les acteurs, ni les groupes politiques. Personne ne se retrouve mot à mot dans l'intégralité de la réforme.

Il suffit de lire l'ensemble des avis, Monsieur le Président, que nous avons reçus et sollicités, ils ne sont pas tous unanimes, ils ne disent pas tous : « Nous sommes à 100 % d'accord avec la nouvelle version du CoDT ». Certains regrettent certaines évolutions, d'autres soulignent certaines évolutions positives ou bien, ils amènent des éléments qui n'ont pas été pris en compte. C'est tout à fait logique, c'est la responsabilité du pouvoir politique de faire aussi des choix et de les assumer. C'est dommage de faire les choix sans avoir concerté les acteurs avant, sans avoir tenu compte des différents arguments. Je conteste que les choses se soient passées comme cela, ce n'est pas le cas, mais on peut toujours considérer que ce n'est jamais assez, on peut toujours consulter pendant plusieurs années et ne jamais arrêter ce travail ne jamais faire de choix.

Bref, vous avez effectivement fait un certain nombre de modifications et vous le reconnaissez. Pour plusieurs d'entre elles, je suis d'accord avec l'analyse que vous faites, je n'aurais pas fait les mêmes arbitrages mais je suis d'accord avec le constat que vous faites qui rejoint les choses que j'ai déjà dites aussi dans ma première intervention.

Je suis tout à fait d'accord aussi avec vous sur l'équilibre difficile à trouver entre des règles trop précises et réglementaires et la souplesse. Je pense que dans ce débat-là, on est très souvent, mais pas nécessairement dans ce que vous avez dit aujourd'hui, un certain nombre d'interlocuteurs, se trompent de débat. Je suis persuadé que ce n'est pas le caractère réglementaire ou indicatif qui fait la force de l'orientation politique, du cadrage politique possible. La différence entre les deux, est de nature administrative et c'est une différence de souplesse. Le caractère réglementaire est beaucoup plus lourd du point de vue

administratif, il nécessite des dérogations, il est plus risqué du point de vue juridique. Mais vous avez raison de dire que de toute façon même avec le caractère indicatif, on ne peut pas faire n'importe quoi. On doit expliquer ce que l'on fait, on doit le justifier.

Je pense, mais je ne veux pas m'attarder plus longtemps parce que j'ai déjà développé cette argumentation-là de nombreuses fois, qu'en partant sur le caractère réglementaire, on capitule souvent de l'essentiel. Car effectivement, si l'on regarde dans les règlements communaux, très souvent, ces règlements dans leur contenu ne se concentrent pas sur l'essentiel. Ce n'est pas parce que c'est réglementaire, même avec une valeur réglementaire, ils auraient pu faire un autre règlement et de la même façon que si la valeur indicative est mal utilisée, on pourra aussi faire des guides communaux qui sont trop pointilleux ou qui ne se concentrent pas sur l'essentiel.

C'est une différence de statut administratif et de lourdeur, mais ce n'est pas cela qui fait la précision, le fait que l'on se concentre sur l'essentiel. C'est cependant vrai que dans la première réforme qui est conservée en bonne partie tout de même ici de ce point de vue, le pari était fait aussi qu'il fallait un déclic et que le fait de passer à la valeur indicative, c'était une obligation pour les différents acteurs de repenser les choses, de se dire quelles sont les mesures qui sont importantes, le cadrage qui est important. Que ce soit du point de vue régional ou communal et comme on change de statut, on doit avoir un nouveau document, on doit réfléchir à nos priorités. C'était un peu ce pari-là qui était fait parce que pour le reste, je pense que ce n'est pas uniquement le caractère réglementaire ou indicatif qui va faire que le contenu va devenir plus pointilleux ou non, c'est une différence juridique et administrative avant tout.

Vous dites aussi qu'il faut travailler avec le niveau local, je suis d'accord avec cette affirmation, mais ce n'est pas pour autant que la Région ne peut pas avoir de politique territoriale et là, effectivement, j'ai une différence très forte avec l'évolution que ce Gouvernement fait par rapport à ce qui avait été préparé précédemment. Pas seulement dans le CoDT, mais aussi plus globalement dans le SDER et forcément dans l'articulation qui se fait au départ du CoDT avec les différents outils.

Je n'arrive pas à comprendre, très honnêtement, dans une période liée au fait qu'il y a une approche fortement municipaliste chez beaucoup de nos collègues, je ne veux pas ramener la question du cumul, et cetera, mais les débats ici se focalisent au départ de la question communale parce que c'est une réalité qui est connue aussi, qui est vécue sur le terrain. Mais les acteurs au quotidien de l'aménagement du territoire, ce n'est pas que les communes. Les communes, cela reste des administrations qui doivent prendre des décisions au niveau local et je veux dire que ce ne sont pas des promoteurs, ce ne sont pas les demandeurs, ce ne sont

pas les particuliers qui ont un projet de maison, ce ne sont pas les architectes ou le secteur immobilier. Il ne faut pas analyser tout le développement territorial uniquement au travers de cette lunette-là. Il faut aussi se demander comment va-t-on soutenir des projets et comment va-t-on les encadrer ?

La Région a un rôle à jouer et je n'arrive pas à comprendre, dans une période où la puissance régionale est potentiellement en progression, il y a plus de compétences, il y a des responsabilités très importantes, nous devons assurer le développement régional, et cetera, je n'imagine pas une Région dans un autre pays qui se dit qu'elle ne gère pas son territoire et que son territoire, il est juste subdivisé en 262 communes. C'est quelque chose que je ne comprends pas intellectuellement. Après, que l'on ne fasse pas les choses uniquement en les imposant aux communes, je suis tout à fait d'accord. Il faut essayer d'être dans la meilleure collaboration et il faut favoriser les projets locaux. Mais je ne peux pas comprendre que l'on ne soit pas aussi demandeurs de mobiliser le territoire à l'échelle régionale. C'est vrai que c'est une différence très importante entre les deux codes.

De ce point de vue là, vous comparez les périmètres U et la nouvelle procédure des zones d'enjeu local. Vous dites que les périmètres U auraient été impossible de les faire dans un délai raisonnable, et cetera. Mais non, c'était très facile de les faire, justement parce que c'était objectif, la méthodologie était assez simple, les critères étaient déterminés. Je comprends que l'on conteste cette méthode-là et que l'on ne l'aime pas mais il ne faut pas dire tout et son contraire, justement parce que c'était objectif et critérisé et qu'il y avait une méthode en plusieurs étapes, je parle des périmètres, je ne parle pas des schémas après, les schémas restent du niveau de l'élaboration d'un schéma comme pour vous, je ne le conteste pas. On veut faire un schéma sur une zone, il faut investir la zone, la réfléchir, la travailler et élaborer le schéma mais le périmètre lui-même, c'était très simple puisqu'il y avait des critères qui étaient déterminés et il y avait une procédure. Au départ d'abord de la concertation des communes sur les lieux de centralité qui avaient déjà été entamés, il y avait après une procédure d'aller-retour entre la commune et la région et cela c'était uniquement sur la fixation du périmètre. Nous ne serons pas d'accord là-dessus. Mais ne dites pas tout et son contraire en même temps. Ne dites pas que c'est extrêmement lourd parce que cela sera dû cas par cas et, en même temps, que ce sont des critères objectifs qui permettent justement d'avancer de manière beaucoup plus facile dans le travail et dans la discussion avec la commune.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je ne parviens pas à comprendre l'intérêt.

Je suis incapable, de Namur, de pouvoir dire qu'à

Nivelles ou à Neufchâteau, le périmètre va passer là ou là. Les mieux habilités pour le faire, ce sont les gens au niveau local.

Vous avez fait référence au noyau de centralité, au noyau d'habitat. On a eu l'occasion de se rencontrer là-dessus, ce qui était prévu pour ma commune, cela ne correspond absolument pas à la réalité. C'est un exemple, c'est l'exemple que je connais le mieux. Il devait sans doute être adapté, mais il ne correspondait absolument pas. Même au moment où il y aurait eu correspondance, qu'aurions-nous eu ? Admettons qu'il y ait un accord entre vous et les communes pour les périmètres. Aujourd'hui, ce que nous donnons aux communes, c'est de dire : « Sur le périmètre qui vous intéresse, faites une zone d'enjeu communal. Vous avez directement une nouvelle zone au plan de secteur qui gomme ce qui existe avant, plutôt que d'avoir un périmètre sur lequel on va devoir ajouter un schéma à valeur indicative qui vous permettra de déroger au plan de secteur ».

Je ne comprends pas, par rapport à l'objectif et la comparaison des deux outils, l'avantage du périmètre U par rapport à cela. Désolé, ce n'est pas de la mauvaise foi, je ne vois pas un seul avantage du périmètre U, ni en termes de sécurité juridique, ni en termes de facilité de mise en œuvre, ni en termes de concertation, parce que c'était déjà mal barré avec les communes. N'oublions pas que l'on a interrogé les communes en leur disant : « Regardez quels sont les noyaux d'habitat sur votre commune et répondez-nous en fonction d'une série de critères ». On a répondu à cela, puis on a vu apparaître des résultats, certains en ont eu connaissance, où j'ai potentiellement quatre noyaux d'habitat dans ma commune. Deux apparaissaient et deux n'apparaissaient pas. Je ne sais pas pourquoi. Un, peut-être le plus contestable des quatre, était repris dedans ; deux qui sont incontestables n'y étaient pas. Cela allait être des discussions interminables, et encore on n'avait pas fixé la limite.

N'oublions pas que le débat à l'époque était de dire que l'on doit privilégier l'habitat dans les noyaux d'habitat, dans ces centres, on doit privilégier les dossiers. Je m'y étais opposé, cela a fait l'objet d'une discussion, y compris publique, entre nous à l'époque. L'idée était de favoriser les primes par rapport aux autres zones du territoire. Pour avoir une prime à la rénovation, dans le noyau d'habitat, elle allait être plus importante que si on était en dehors. Cela veut dire aussi qu'en zone rurale il n'y en avait plus du tout, puisqu'il n'y avait là aucun noyau d'habitat.

Je ne comprends pas la logique derrière le périmètre U, sauf la volonté de régler de Namur l'ensemble du territoire et là-dessus on n'est pas d'accord.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je ne pense pas que vous ne compreniez pas, je pense que

nous ne sommes pas d'accord là-dessus, c'est possible. On peut reconnaître qu'il est possible d'objectiver par des critères et qu'il peut être possible de déterminer et d'identifier des critères qui peuvent être discutés avec les communes, qui sont correspondants à de la densité d'habitat existant, à des transports existants, à des services existants. Ce sont des critères objectifs.

Il y a quelque chose de très paradoxal dans ce que vous dites, je l'ai par ailleurs entendu chez M. Denis par exemple. Il y a quelque chose de totalement incohérent de dire que le seul outil auquel on va faire confiance pour limiter l'urbanisation, c'est le plan de secteur. C'est ce que vous avez dit. Vous avez dit tout à l'heure : « Ni ce code-ci ni le précédent ne vont révolutionner l'aménagement du territoire ». Je suis très surpris d'entendre cela, mais cela peut effectivement être votre avis. Selon vous, si on ne revoit pas les plans de secteur, il ne se passera rien du point de vue de la limitation de la dispersion de l'habitat. De toute façon, ce sont les plans de secteur qui sont l'élément déterminant.

Alors pourquoi ne révisiez-vous pas les plans de secteur ? Pourquoi, depuis des législatures et des législatures, personne ne révisé les plans de secteur ? Sous la législature précédente, nous avons fait le choix de ne pas réviser les plans de secteur parce que nous pensons que c'est irréaliste. M. le Ministre a dit que le dernier ministre qui avait envisagé de faire cela, je pense que c'est M. Foret, avait envisagé, par une sorte d'effet d'annonce, que l'on allait réviser un plan de secteur tous les x temps – je ne sais plus tous les combien – et cela n'a rien donné du tout. Parce que personne ne s'attaque à cela et parce que c'est un travail d'une ampleur considérable.

(Réaction d'un intervenant)

Les suivants ne l'ont pas fait non plus.

C'est la même chose au niveau local. Quand vous dites : « On sait mieux à Namur où sont les zones importantes dans la commune ». Oui, pour partie, mais on peut aussi avoir un objectif à l'échelle de la Région, qui est aussi celle qui finance toute une série de politiques et qui puisse orienter et objectiver un certain nombre de critères. Sinon, pourquoi les communes ne le font-elles pas ? Pourquoi, aujourd'hui, individuellement, les communes ne révisent-elles pas leur plan de secteur, ne prennent-elles pas l'initiative par un schéma ou par un plan de secteur ?

Bien sûr, certaines le font.

(Réaction d'un intervenant)

A-t-on réussi à contenir la dispersion de l'habitat ? Sérieusement.

(Réaction d'un intervenant)

Évidemment. Arrêtons de discuter alors. Pourquoi

fait-on une réforme ?

Je vous ai tous entendus dire que vous étiez d'accord sur l'objectif de limiter la dispersion de l'habitat. Si vous considérez que non et que l'on peut continuer... On disperse toujours aujourd'hui, on s'étale plus sur le territoire. Il n'y a alors besoin de rien faire. Alors il n'y a pas besoin de réviser les plans de secteur, ni d'avoir une réforme globale.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - ... de la vendre et de la revendre. La zone d'enjeu communal va permettre, dans un centre, quel qu'il soit d'un village ou d'une commune, de rebattre les choses et de pouvoir densifier l'habitat dans ce périmètre-là.

M. Henry (Ecolo). - Elle va permettre...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

On peut déjà le faire aujourd'hui. C'est un outil qui est une déclinaison... Je n'y crois pas, je vous le dis franchement.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pas avec une modification au plan de secteur.

M. Henry (Ecolo). - C'est vrai que vous proposez un outil un peu sur mesure, nouveau. Un petit peu, parce que fondamentalement c'est une révision de plan de secteur. Fondamentalement, ce n'est pas une démarche régionale d'ampleur, à l'échelle de la Région, où l'on crée un mouvement. C'est une démarche d'initiative communale. Certaines communes vont sûrement s'en saisir, mais ces communes n'avaient pas spécialement besoin de cet outil pour déjà avancer aujourd'hui. Vous abandonnez l'objectif de volontarisme à l'échelle de la Région.

Je comprends votre crainte que tout soit imposé d'en haut, ce n'est pas facile de trouver cet équilibre-là, mais il faut aussi admettre que, s'il n'y a pas de dynamique régionale, s'il n'y a pas d'objectif chiffré régional et un minimum de critères, c'est comme maintenant, les différents acteurs initient ou n'initient pas. Puis on constate ce que cela donne ou ce que cela ne donne pas.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Le principal frein aujourd'hui à l'investissement dans les centres-villes et à la densification, c'est la complexité des procédures qui doivent être menées ; parce que l'on a un plan de secteur, parce que dessus on a des schémas de structure, on a des PCA, on a une série de choses et c'est compliqué.

La zone d'enjeu communal permettra, à travers une

procédure unique, de gommer tout cela et de revenir à une situation simple. Quand la situation est simple, pour le promoteur, il aura tout intérêt à faire cela plutôt que d'aller s'isoler, d'aller vers l'extérieur, de prendre des terrains qui sont bien plus loin des centres, parce que c'est là que la procédure sera plus difficile. On va inverser la facilité de la procédure.

Aujourd'hui, c'est plus facile d'aller en périphérie, je l'ai évoqué tout à l'heure. Pour les zones de développement économique, par exemple, c'est plus facile que d'aller s'empêtrer dans un SAR un peu en périphérie de la commune. Il y a intérêt à faciliter les choses au centre-ville parce que l'investisseur quel qu'il soit, la première qu'il a, c'est d'être là, parce que c'est proche du noyau de communication, c'est proche des services, parce que l'on a une évolution – M. Stoffels l'a rappelé tout à l'heure – vers de l'habitat une chambre ou deux chambres, parfois la population plus âgée. Ces gens n'ont pas envie d'aller habiter au milieu de nulle part, ils ont envie d'habiter à la ville où il y a les services, où il y a les magasins, où ils connaissent des gens.

Il faut faciliter ce développement-là dans les centres et la zone d'enjeu communal permet de faire cela. C'est la réponse à l'étalement urbain, c'est d'inverser la facilité de développer des projets. Aujourd'hui, c'est plus facile où il n'y a rien ; demain ce sera plus facile où il y a déjà des choses.

M. Henry (Ecolo). - Vous avez effectivement raison sur ce point, c'est tout à fait la philosophie de ce qui était dans la première réforme. Vous avez raison, on garde une bonne partie de la simplification. Par contre, vous abandonnez la dynamique régionale et personnellement je le regrette. La Région peut aussi être un moteur par rapport à son territoire et peut chercher à ce qu'il y ait un maillage plus structuré à l'échelle de la Région, à créer un mouvement. Après, qu'il y ait une discussion avec le niveau local, d'accord, mais il y a une structuration du territoire avec des priorités qui peuvent être définies par la Région, ce que vous n'assumez plus.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - La structuration que vous évoquez, c'est le schéma de développement du territoire. Faire un schéma pluricommunal ou un schéma communal puis un schéma local devra s'orienter vers le schéma de l'échelle supérieure.

C'est le SDER. Vous aviez la même logique par rapport à cela, vous vouliez sortir un SDER qui allait appuyer votre CoDT. Nous avons un schéma de développement du territoire qui fixera les objectifs, la grande répartition sur le territoire et qui s'emboîte avec les autres schémas.

Ensuite, on a le code qui fixe les règles, les outils

disponibles pour sortir de la planologie telle qu'elle existe pour faire demande une demande de permis, pour modifier un plan secteur, voilà. Il y a des règles pour s'écarter de tout cela, pour déroger, pour avoir un écart à une règle, et cetera.

Ce sont deux choses complémentaires qui tiennent ensemble et qui ont, à la fois, une vision et une facilité de terrain de mise en œuvre. C'est la logique pragmatique et pratique. J'essaie de faire en sorte que demain on sache mener un projet plus facilement.

Tout n'est pas parfait, on ne va peut-être pas répondre à toutes les demandes, mais en tout cas la volonté est là. Si vous avez des améliorations à apporter sur certains points dans cet esprit, aucun souci. Pour moi, ce qui compte est que cela avance comme on a dit que cela allait être le cas et on partage les objectifs.

Je suis persuadé qu'il y a dans ce texte tout ce qu'il faut pour une lutte efficace contre l'étalement urbain et densifier les centres-villes, mais on ne l'imposera pas commune par commune. Il y a des communes qui choisiront de rester comme elles sont aujourd'hui, ne pas se densifier. On ne leur imposera pas. De toute façon, vous ne leur auriez pas imposé non plus puisqu'une fois le périmètre U validé, il fallait, elles, qu'elles fassent un schéma. Si l'on ne faisait pas de schéma, rien ne se passait.

Au niveau de la dynamique des communes, on en avait besoin. Sauf qu'ici, on les prend dans l'autre sens. On leur dit : « Vous avez un outil pour avancer ». Vous, vous leur dites : « Voilà votre périmètre et maintenant, travaillez à l'intérieur ». Je pense que ce n'est pas la bonne façon de parler aux communes.

M. Henry (Ecolo). - D'accord. Vous avez tout à fait le droit d'avoir cette analyse. Mais comme vous venez de le dire, vous ne voulez pas qu'il y ait même un objectif de densification régionale. C'est un objectif choisi par la commune ou non puisqu'elle est libre ou non de se densifier. Je pense franchement que l'on ne peut plus se permettre cela, mais nous verrons bien avec le temps comment les choses peuvent se déclinier.

La structuration du territoire ne pas se faire petit morceau par petit morceau. Il faut qu'il y ait une direction qui soit donnée. Après, qu'il y ait de la souplesse qui se fasse dans la mise en œuvre, je peux le comprendre, mais on n'est pas à ce niveau.

Vous parlez du SDER, je l'ai déjà dit tout à l'heure, il n'y en aura plus sous cette législature. On est toujours sur le SDER de 1999. Vous visez à ce qu'il soit allégé dans son contenu et vous ne voulez plus toucher que les terrains de 15 hectares. Si vous voulez bien, venez nous montrer la liste de projets que vous avez sur des terrains de 15 hectares parce que j'aimerais la voir. Combien y a-t-il de terrains concernés sur l'ensemble de la Région ? Quel pourcentage du territoire cela représente-t-il ? Je

suis intéressé quand on arrivera dans les articles à ce que vous puissiez illustrer cela.

Sinon, on parle de principes, mais dans les faits combien avez-vous de situations où on ne devra pas se référer au SDER ? Par toutes les exceptions que vous avez faites, par le fait qu'il n'y a plus de schéma par exemple sur les SAR. Ce sont des zones extrêmement à enjeu. Si ces zones, à très fort enjeu, ne doivent pas se référer au SDER, que devient sa portée ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ce que vous dites est faux.

M. Henry (Ecolo). - Non.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pour déroger au SDER pour des projets, il faut qu'il y ait un schéma d'une échelle plus petite, qui lui-même se sera orienté sur base du schéma de l'échelle plus grande. Le SDER inspirera le schéma pluricommunal, le cas échéant, ou le schéma communal ou le schéma local et ensuite on peut mener des projets en respectant ces schémas. Mais il n'y a pas de raison que pour demander un permis, y compris pour des toutes petites zones. Dans une commune pour une petite zone, pour un petit projet, on doit se référer au schéma de la Région qui trace la trame verte de la Région, les voiries régionales, les grands enjeux, les répartitions du territoire. Cela n'a pas de sens, on ne peut pas se référer à ce niveau pour mener un projet local. Pour se référer à ce niveau, il faut des projets d'ampleur et 15 hectares, c'est encore petit. Par contre, on doit se référer au schéma le plus proche...

M. Henry (Ecolo). - Sérieusement, avez-vous une liste des projets de plus de 15 hectares ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Les projets de moins de 15 hectares se référeront au schéma plus limité qui s'appuie sur le territoire concerné.

M. Henry (Ecolo). - C'est cela que je conteste. Nous y viendrons dans les articles parce que je ne cherchais pas à faire un échange avec vous. C'est parce que vous répondez tout le temps. On peut discuter aussi comme cela, mais alors je répète aussi mes arguments.

Dans le schéma que vous proposez, vous amoindrissez très fortement la portée du SDER sur son contenu et son vous faites des trous. C'est-à-dire que l'emboîtement dont vous parle – ce qui était la volonté du premier texte qui était la subsidiarité complète des différents schémas – est amoindri dans ce texte. Mais nous y viendrons schéma par schéma au fur et à mesure des articles parce que je ne peux pas donner de numéros d'articles là, comme cela.

Nous aurons cette discussion et nous verrons...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Tant mieux alors, je ne demande qu'à être convaincu.

Vous dites que tous les projets s'emboîtent les uns dans les autres pour être toujours dans la philosophie du SDER. Très bien, alors démontrons cela dans les prochaines réunions. Je ne demande qu'à être convaincu là-dessus parce que dès lors les deux discours se rejoignent. Je ne cherche pas à démontrer le contraire, je pense que c'est le contraire. Nous regarderons cela article par article.

Concernant les délais de rigueur, là aussi je trouve que c'est un peu paradoxal. C'est un débat qui a déjà eu lieu à de nombreuses reprises. Tout d'un coup, la commune n'est plus responsable. Tout d'un coup, il faut absolument la mettre sous tutelle régionale et passer par le fonctionnaire délégué. Je ne partage pas votre avis selon lequel cela ne va pas faire de surcharge pour les fonctionnaires délégués.

Ce n'est pas ce qui a été dit par la fonctionnaire déléguée que nous avons entendue. Elle a identifié cela comme un souci, le fait qu'il y avait avoir un embouteillage au niveau des services des fonctionnaires délégués. Même s'il y avait avis précédemment, ce n'est pas la même nature de travail que d'avoir un avis qui vaudra permis. Ce n'est pas du tout la même situation.

Par ailleurs, je trouve que cela déresponsabilise assez fort la commune. On est dans une situation un peu particulière quand on dit : « La commune doit être l'acteur principal, et cetera » et que...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Vous n'imaginez pas que les communes vont se laisser départir de cela facilement. Elles vont tout faire pour garder les délivrances de permis.

M. Henry (Ecolo). - C'est bizarre parce que lors de la dernière commission, vous avez dit le contraire.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Elles vont s'organiser en conséquence.

M. Henry (Ecolo). - C'était le pari que je faisais. C'est pour cela que je pensais que l'on pouvait accepter le délai de rigueur.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Par contre, lorsqu'elles auront un document avis préalable du fonctionnaire délégué qui correspondra à ce qu'elles pensent, soyons efficaces : utilisons le document tel

qu'il est.

Par contre, dire qu'elles vont laisser passer les délais pour qu'il y ait des saisines automatiques et qu'elles ne vont traiter les choses. Les communes sont bien conscientes que cela fait partie de leurs responsabilités, elles ont envie de participer au développement de leur territoire et à l'octroi des permis. Elles vont tout faire pour organiser leur administration en conséquence. Leur vie sera facilitée par l'avis préalable qui sera rédigé sous forme d'une proposition de décision, tout simplement.

M. Henry (Ecolo). - Alors, il n'y a pas besoin de la saisine. C'est un bazooka pour tuer une mouche si vous avez cette conviction.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - On veut qu'il y ait un délai de rigueur donc, il doit y avoir une date. S'il n'y pas de saisine, il n'y a pas de date et on est reparti dans le système actuel.

M. Henry (Ecolo). - Si, il y a une date, mais vous avez une décision que la commune assume que si elle n'instruit pas le dossier dans les délais, c'est un refus de permis. C'est le principe du délai de rigueur.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Non, il n'est pas question de refus de permis si on n'a pas traité le dossier.

M. Henry (Ecolo). - Bref, je pense que l'on va cesser ce dialogue sinon on n'y arrivera pas.

Concernant les autres points soulevés, le schéma pluricommunal. Je suis tout à fait d'accord avec ce que M. Stoffels a dit concernant les bassins de vie. Mais je voudrais là aussi que le législateur wallon soit conséquent, que l'on organise les bassins de vie à l'échelle wallonne. Je ne parle pas seulement du SDER, je parle aussi d'un niveau institutionnel. Que l'on crée un niveau réel de discussion au-delà de la commune, on en a cruellement besoin, nous sommes très fortement limités par le fait que ce niveau n'existe pas.

J'attire votre attention sur le fait que le schéma pluricommunal tel qu'il est défini, ce n'est pas le bassin de vie. Ce sont des communes qui décident de se mettre ensemble pour faire un schéma. Il n'est écrit nulle part que c'est le bassin de vie. Peut-être que dans certains cas, ce sera le bassin de vie et peut-être pas du tout, ou ce sera un morceau de bassin de vie.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pas du tout, cela n'a rien à voir. Admettons qu'il y ait des bassins de vie. Je suis à la limite sud du bassin de vie et j'ai un projet avec la limite nord du bassin de vie à côté.

Je ne peux pas faire un schéma supracommunal ?

M. Henry (Ecolo). - C'est ce que je dis, ce n'est pas le bassin de vie.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Même si on définissait les bassins de vie au niveau de la Région, cela n'impliquerait aucunement les capacités de pouvoir faire des choses à la limite au croisement de quatre bassins avec quatre communes chacune sur un bassin de vie différent. Cela n'a rien à voir, c'est un outil pour mener ensemble des projets d'aménagement du territoire.

M. Henry (Ecolo). - Je n'ai pas dit le contraire. Je disais à M. Stoffels, qui disait qu'il était attentif aux bassins de vie et que les outils pluricommunaux allaient permettre de faire cela, que cela n'était pas forcément les bassins de vie. On ne parle pas de la même chose. Peut-être que dans certains cas, cela pourra l'être, mais ce n'est pas du tout cela qui est prévu ici.

Je maintiens qu'une commune ne peut pas décider de l'organisation du territoire d'une autre commune. Institutionnellement, cela n'existe pas. On peut faire semblant qu'il y a un niveau totalement intégré. Parce que vous avez aussi cité les intercommunales, Monsieur Stoffels, mais cela n'a rien à voir. Les intercommunales ce n'est pas un niveau administratif qui autorise, qui donne des permis. Je ne conteste pas l'existence des intercommunales, mais cela n'a rien à voir.

M. Fourny (cdH). - Heureusement qu'il y a les intercommunales. Un exemple précis. La réalité de terrain est celle-là. Je prends l'exemple que je connais le mieux, celui de ma commune où trois communes se sont réunies pour créer un parc logistique de 85 hectares au carrefour des autoroutes E25-E411, avec une décision du Gouvernement wallon qui a modifié le plan de secteur. Cette volonté conjointe des trois communes a permis d'élaborer un projet d'ampleur régionale. Heureusement qu'elles se sont mises ensemble pour assembler leurs forces sur un thème bien particulier qui est celui de la logistique. C'est le contre-exemple de ce que vous dites.

Heureusement que les communes travaillent comme cela, avec les intercommunales qui sont les aiguillons pour ce genre de projets.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur Fourny, écoutez ce que je dis. Je n'ai pas dit que les communes ne devaient pas travailler ensemble. Dans le premier CoDT, on le prévoit qu'elles travaillent ensemble. Je trouve cela très positif ; c'est très bien qu'il y ait des intercommunales qui aient des projets communs. Il n'y a aucun souci avec cela. Mais les intercommunales n'ont pas le pouvoir d'un conseil communal et elles ne l'auront pas ici non plus.

(Réaction d'un intervenant)

La décision d'affectation du territoire, le niveau communal de gestion du territoire restera au niveau du conseil communal. Vous pourrez danser sur votre tête, tant qu'il n'y a pas un niveau supra communal...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Mais on n'a jamais dit autre chose.

M. Henry (Ecolo). - Oui, mais il ne faut pas faire semblant que c'est totalement intégré.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Si, les communes s'associent pour faire un schéma ensemble, c'est une seule étude d'incidence, c'est une seule enquête publique, c'est un seul auteur de projet et chaque conseil communal doit valider, chacun pour son territoire, le concept global.

M. Henry (Ecolo). - Oui, c'était plus ou moins ce qui était déjà dans le premier texte.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Si une intercommunale veut le faire pour toutes les communes de son intercommunale, de sa zone, ou pour une partie des communes, c'est peut-être elle qui pourra être l'opérateur. Les dynamiques sont à géométrie variable. Cela peut être quatre communes, dix, vingt, trois, deux...

M. Henry (Ecolo). - Nous sommes d'accord. Ce n'est pas quelque chose de totalement intégré. C'est une démarche commune où chacun exerce sa compétence. Il y a une démarche commune pour simplifier les procédures. C'est ce qui était prévu de manière beaucoup plus simple dans le premier texte : les communes pouvaient s'associer dans le cadre d'un schéma communal.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Personne n'avait vu, mais....

M. Henry (Ecolo). - C'est l'article D2-5, vous pouvez aller le relire si vous ne l'avez pas vu.

On n'allait pas redéfinir toute une procédure puisque c'était simplement une mise en commun du schéma communal, mais à l'échelle de plusieurs communes. Pour le reste, je n'ai pas de souci, tant mieux, vous le présentez autrement, ce n'est pas grave, c'est très bien et tant mieux s'il y en a.

Il reste un souci que j'ai dit tout à l'heure – vous avez répondu, mais je n'ai pas pu aller vérifier dans l'article entre-temps – vous avez dit qu'il suffirait à la commune

d'abroger le schéma supracommunal sur son territoire pour retrouver son autonomie de gestion de son territoire. Là, je voudrais bien voir dans les articles parce que je ne pense pas que cela correspond à ce qui est écrit.

Ce que j'ai compris, c'est que l'on ne peut pas modifier le schéma supracommunal si on ne savait pas montrer que cela n'avait pas d'impact sur les autres communes parties prenantes.

(Réaction d'un intervenant)

Ce n'est pas la même chose. Oui, il y a peut-être deux choses... J'irai de toute façon relire les articles, mais quand on disait tout à l'heure que c'était la même chose en cas de changement de majorité dans une commune ou dans quatre communes. Pas du tout. Surtout si c'est 15. Pourquoi ? Parce que dans une commune, vous avez une élection, vous avez un changement communal, c'est la démocratie incarnée que la nouvelle majorité puisse mener un nouveau projet sur base du mandat électoral qu'elle a reçu des électeurs.

Mais qu'elle ne puisse pas mener ce projet parce que les autres communes sont dans d'autres majorités et qu'elles ne sont pas d'accord de changer le schéma qui avait été convenu par les majorités précédentes, c'est tout à fait différent.

Si on me démontre le contraire, tant mieux, je ne manquerai pas de le reconnaître. Mais ce n'est pas ce que j'ai compris à ce stade-ci du texte.

Sur la question de l'éolien, c'est un peu curieux que vous simplifiez les choses par rapport au secteur. Aujourd'hui, il y a des zones où il n'y a pas besoin de dérogation ; en zone agricole, il faut partout une dérogation et, dans le code, il n'y aura plus besoin de dérogation à certains endroits.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Oui, par rapport au CWATUPE, c'est vrai. Par rapport au CoDT 1, c'est faux. Ce n'est pas la même chose, cela a été voté il y a un an et demi...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur Henry, par rapport à cela, ce qu'il faut bien comprendre – et c'est valable quelles que soient les circonstances dans les communes, à la Région, n'importe où – quand on impose les choses, bras de fer et que l'on finit par gagner, et que l'on ne suscite pas l'adhésion des autres, à la première occasion, on en ressort.

C'est exactement cela qui s'est passé. La zone agricole, nous voulions la protéger, la garder en dérogation. Si l'on regarde le territoire wallon aujourd'hui, avec notre législation de ce CoDT, il y aura

plus de zones disponibles pour l'éolien sans dérogation que dans la version actuelle du CWATUPE. Le secteur éolien, on va plus loin que là où l'on va aujourd'hui, on va même plus loin que sur votre CoDT concernant les zonings.

On redonne des capacités qui n'existaient pas par ailleurs.

M. Henry (Ecolo). - Je ne partage pas cet avis. Effectivement, sur les zonings, vous avez raison, c'est juste. Je m'étais opposé à cela, c'est très bien que ce soit dans le texte.

Sur la zone agricole, je ne suis pas d'accord. Le fait que vous fassiez en sorte que les projets puissent être acceptés sans dérogation dans certaines zones, cela va rendre juridiquement – c'est un débat tout à fait understandable – beaucoup plus difficile l'obtention de la dérogation dans les autres zones.

Parce que c'est très différent de la situation d'aujourd'hui. À partir du moment où aujourd'hui, on est en dérogation partout, quand vous avez un projet quelque part, il est en dérogation puisqu'on est en dérogation partout et vous devez expliquer votre dérogation. Si, demain, vous demandez une dérogation, vous allez devoir expliquer pourquoi vous n'allez pas le mettre dans les zones où il n'y a pas de dérogation, puisque maintenant il va exister des zones où il n'y a pas de dérogation. Cela, c'est très très différent comme situation. Je ne suis pas d'accord que ce soit facilitateur de ce point de vue-là.

Deuxièmement, vous dites imposer les choses, mais ne mélangeons pas tous les débats, on peut parler des cartes, et cetera. Je ne partage pas ce que vous avez dit, mais sur la destination de la zone agricole, ce n'est pas parce que l'on dit que les éoliennes peuvent aller en zone agricole que l'on peut en mettre n'importe où, n'importe comment.

Il reste un cadre de référence, il reste un permis. C'est juste que c'est plus simple, administrativement, et que c'est plus clair. Parce qu'ici, on aura des zones, et personne ne saura déjà exactement où elles se trouvent. Il faudra aller mesurer par rapport à l'autoroute, et puis il faudra aller mesurer par rapport aux zonings, maintenant.

Cela n'a rien de clair alors que de toute façon, vous avez un cadre de référence qui donne un ensemble de conditions très précises qui doivent être respectées pour autoriser un permis.

Il ne faut pas mélanger les choses. C'est la même chose pour n'importe quel autre permis. Ce n'est pas parce que vous êtes dans la bonne zone que vous avez automatiquement droit à avoir un permis, sinon il n'y aurait pas besoin de permis.

Je trouve que là, on se trompe de débat.

Quand vous dites – là, j'aimerais avoir des chiffres, peut-être pas aujourd'hui – : « Il n'y a aucun problème pour placer l'ensemble des mâts prévus par le Gouvernement », je ne le crois pas du tout. Je voudrais savoir sur quoi vous vous basez pour dire cela. Sur quelle analyse, sur quels chiffres, sur quelles cartes, sur je ne sais quoi. Est-ce juste comme cela que vous dites cela ou bien avez-vous fait une analyse ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Attendez, laissez-moi terminer, si je peux, pour une fois, terminer ma phrase.

Ces analyses ont été faites, et c'est sur base de cela qu'il y a eu des croisements de critères, qu'il y a eu des cartes. On peut contester le principe des cartes. Je rappelle que les objectifs sont toujours les vôtres, à part qu'ils ont été reportés de quelques années ; ils ne réduisent pas pour autant le nombre de mâts ou le nombre de nécessités d'emplacements. En tenant compte de toutes les contraintes – de l'habitat, des zones d'interdiction de survol, des zones forestières, et cetera – ce n'est pas vrai qu'il y a beaucoup trop de zones ou qu'il y a énormément de choix pour la localisation des zones. Quand vous dites qu'il y a toute la place pour les mettre, je voudrais savoir sur quoi vous basez cela et si vous avez effectivement des chiffres à nous donner de ce point de vue.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je vais me baser sur deux éléments. D'abord les cartes que vous avez réalisées, elles existent toujours. Elles sont disponibles pour tout promoteur qui veut déposer un dossier. Ces terrains n'ont pas disparu. Ils sont toujours utilisables aujourd'hui, avec des demandes de permis en dérogation. Rien ne change. Ces cartes-là sont toujours valables, c'est même un outil intéressant pour tous les promoteurs qui peuvent voir les zones, vous avez croisé toutes les contraintes, et je pense que c'est un outil qui doit être à disposition ; ils ne se rivent pas de les consulter, ils ont bien raison, cela permet aux promoteurs de faire des choix. De là à les imposer aux communes, de dire de la Région ce sont les cartes, c'est ici que l'on doit les faire, c'est un autre débat...

M. Henry (Ecolo). - Ce n'est pas ma question, Monsieur le Ministre, parce que l'on va aussi parler des petites éoliennes et d'autres dossiers. Je n'ai pas parlé des cartes, j'ai parlé de la destination de la zone agricole.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Quelles sont les possibilités de faire des éoliennes ? Les mêmes que lorsque vous avez produit les cartes, plus les zonings.

M. Henry (Ecolo). - Je voudrais bien que vous nous

donniez des chiffres, puisque vous nous dites qu'il n'y a pas de problème par rapport à la disponibilité sur le territoire. Je vous dis : « Il y a la disponibilité tout juste, pas en prenant uniquement le long des autoroutes et en prenant uniquement les zonings ». En prenant l'ensemble des zones possibles, sauf que l'on ne sait pas les réaliser toute en même temps.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je veux bien vous donner raison sur un point, si on nous démontre que le fait de faire des éoliennes en zone agricole, en dérogation, sera plus difficile, parce que nous favorisons les éoliennes, par exemple, dans les zonings ou au bord du réseau structurant... C'est ce que vous avez dit. Vous dites : « Juridiquement, cela va affaiblir les zones ». Dans ce cas, il faut abandonner l'idée de dire que les zones près des autoroutes sont favorisées. Faisons dérogation partout, tout le monde est à égalité et continuons à faire comme aujourd'hui.

M. Henry (Ecolo). - Vous mélangez deux débats, Monsieur le Ministre. Vous pouvez favoriser les autoroutes dans le cadre de référence. C'est écrit. Ce n'est pas parce que vous dites que la zone agricole peut accueillir l'éolien – c'est vrai pour les autres destinations du Plan de secteur – que forcément, sur n'importe quel terrain agricole, on va mettre de l'éolien. Vous avez plein de critères à respecter qui sont dans le cadre de référence.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Le territoire n'a pas rétréci. Il y a toutes les zones que vous avez identifiées, il y a les zonings en plus. Il y a plus de zones qu'au moment où vous avez émis ces cartes. Si effectivement aujourd'hui, on nous montre que le fait de faciliter les choses aux approches des réseaux structurants, va pénaliser tout le reste de la zone agricole, que ce sera difficile de mettre des éoliennes là, plus difficile qu'aujourd'hui, abandonnons cette dérogation près du réseau structurant. Abandonnons le fait de ne plus avoir de dérogation là et disons que la dérogation est valable sur toute la zone agricole sans exception. Je suis d'accord.

M. Henry (Ecolo). - Comme cela, vous rendez les choses plus difficiles partout.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

C'est ce que nous avons voulu faire, c'est simplifier par rapport à aujourd'hui. Vous dites que c'est plus simple. Vous êtes plus simple par rapport au CWATUPE, mais pas par rapport au CoDT. Pour le reste, c'est un débat que nous aurons aussi avec l'audition d'EDORA. Ils ont aussi travaillé sur cette question, il faudra voir quelle est leur analyse.

Si votre option est de choisir une méthode plus compliquée pour que les choses soient plus complexes et qu'on limite les projets, c'est tout.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Vous me dites que l'on sait le faire à travers le cadre de référence. Si EDORA nous dit : « Cela nous pose problème qu'il y ait deux types de législation pour la zone agricole. Cela va nous affaiblir dans la zone agricole classique qui doit faire l'objet d'un permis en dérogation », dans ce cas, rendons-leur la dérogation partout et travaillons sur le décret éolien et le cadre de référence qui permettra de favoriser la proximité des autoroutes. Je suis pour que l'on en mette un maximum dans le respect des avis, des gens et des autorités locales. C'est tout.

Il n'y a pas de souci avec cela. Pour les zonings, on ne peut pas contester, c'est une autre zone au plan de secteur. On considère que dans cette zone, ce n'est plus en dérogation. Personne ne conteste que c'est une avancée. On peut ne pas y toucher.

Sur la zone agricole, s'il ne faut pas favoriser le réseau structurant parce que cela défavoriserait tout le reste, réfléchissons-y. Je n'ai pas de souci.

M. Henry (Ecolo). - Je ne comprends pas pourquoi vous ne pouvez pas envisager que la zone agricole soit une destination naturelle pour l'éolien. Nous leur poserons aussi cette question. Après, vous ferez le choix que vous voudrez.

Concernant les éléments sur la nature, on y reviendra aussi, forcément. Je ne partage pas vos affirmations, sauf que j'ai noté qu'il y aurait visiblement des évolutions dans les textes que nous connaissons. Je m'en réjouis. S'il y a des points de la pétition qui ne sont plus valables parce que les textes changent, c'est une très bonne chose. Nous verrons bien quand nous aurons les textes.

Vous avez parlé de la modification du relevé du sol, je n'en avais pas parlé. Je sais bien qu'elle est prise dans la pétition. Vous dites : « Nous avons voulu objectiver les choses et mettre un nombre de centimètres ». Deux choses, d'abord, 20 centimètres ou 40 centimètres en fonction du contexte et de l'intégration, cela ne donne pas du tout la même chose. C'est cela tout le problème. Comment tenir compte de l'environnement local, immédiat ? Comment tenir compte de l'effet réel de ces modifications ?

Deuxième chose, surtout beaucoup plus dangereuse, c'est que vous faites une liste exhaustive, c'est-à-dire que c'est un peu comme dans la question des infractions. Si vous dites : « Ne sont pas prescrites telles et telles infractions ; et toutes les autres après sont prescrites » – ce qui est le contraire de la rédaction qui était prévue –

vous prenez des risques considérables de ne pas avoir prévu telle ou telle infraction qui, dès lors, sera prescrite puisqu'on n'y a pas pensé.

C'est la même chose pour le relief du sol. Vous faites une liste d'un certain nombre de modifications du relief du sol qui sont considérées comme non sensibles. Cela veut dire que vous avez le très grand risque que vous n'avez pas prévu toutes les situations, que vous ne rentriez pas dans cette liste et que passent hors de la prise en considération d'une modification sensible des choses qui ne le sont pas.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je partage l'objectif. Si la formulation doit changer, il n'y a pas de souci.

M. Henry (Ecolo). - Très bien. Je ne vais pas m'éterniser davantage. C'était plus facile dans la première intervention. Je ne vous ai pas interrompu.

Concernant les travaux parlementaires, forcément, les commentaires en tant que tels des articles n'existeront plus. À partir du moment où il y aura un nouveau texte, il y a de nouveaux commentaires qui accompagnent ce texte. Ce n'est pas pour cela que les travaux parlementaires disparaissent. Ces travaux parlementaires existent dans le Parlement, ils reprennent une série de discussions et une série d'argumentations ; c'est simplement cela que j'ai voulu dire tout à l'heure. Pour le reste, le décret en tant que tel, y compris ses commentaires, est remplacé par le nouveau une fois qu'il aura été voté. On n'en est pas encore à ce stade.

Voilà, Monsieur le Président, les réactions que je souhaitais apporter par rapport aux différentes réponses. Pour le reste, nous verrons dans la suite des discussions.

M. le Président. - La discussion, au fil des articles, va encore prendre du temps.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - J'ai une info pour tout le monde, puisque j'ai demandé les chiffres précis sur le nombre de turbines. Cela a été posé sur l'éolien. Ce sont 56 turbines en 2010. Ce sont celles installées dans l'année, ce ne sont pas les permis délivrés, il y a un décalage de quelques mois, voire parfois d'une année entre l'octroi du permis et le moment où l'on installe la machine. De 2010 jusque 2015, c'est 56, puis 42, 15, 12 en 2013, 9 en 2014 et 29 en 2015. Il faut revenir à 40. Il en faut une dizaine de plus, 40 par an, pour être dans l'objectif du ministre de l'Énergie.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Brièvement, Monsieur le Président, en guise de boutade, après le dialogue que nous venons de vivre, je m'interroge sur le fait de savoir si on ne devrait pas rebaptiser ce nouveau code. Il faudrait peut-être nous donner le temps de nos travaux pour voir s'il ne faut pas lui trouver un nouveau nom. On est en train de discuter d'un code fantôme qui a existé, qui n'existe plus et qui n'existera jamais, puisqu'il n'est jamais rentré en vigueur.

Qu'on l'appelle CoDT 1, j'imagine, par rapport au CoDT 2. À titre de boutade, on a quelques semaines pour réfléchir sur un nouveau nom.

Par rapport à l'entrée en vigueur, c'est la même chose. Je partage assez bien le point de vue, on en a discuté l'an dernier. Les travaux vont démontrer ici que l'on a le temps de faire les choses calmement et qu'il faut avoir des objectifs raisonnables pour son entrée en vigueur. Il faudra le temps à tout le monde de pouvoir l'assimiler.

Je voulais simplement revenir sur la question du texte que nous avons déposé, Monsieur Stoffels, concernant l'amnistie. J'insiste pour que ce texte puisse être introduit dans ce code, parce que c'est une avancée en matière de droit. C'est la seule législation dans laquelle il n'y a pas de prescription. Il m'apparaît utile d'introduire cette notion dans notre droit, notamment pour toutes les habitations construites, ou les situations antérieures à 1998, qui est la date d'entrée en vigueur du Code wallon de l'aménagement du territoire. Il arrive dans nombre de cas, que suite à des cessions, des ventes, des héritages ou autres, on se retrouve dans des situations infractionnelles où l'administration a la mémoire du temps, des archives et décèle – parce que c'est son devoir et elle le fait avec beaucoup d'acuité – des situations infractionnelles et les dénonce. Cela pose des problèmes d'ordre pratique, juridique et infractionnelle.

Il faut pouvoir effacer les problèmes qui se posent, sans effacer tout. Je pense que pour toutes les situations infractionnelles qui datent de cette période antérieure – et pour autant qu'elles soient dans les conditions liées à la planologie qui a été définie – il faut tirer un trait.

Concernant la proposition de M. Stoffels, j'y souscris pour l'avenir. Imaginer deux types d'infractions : les plus graves qui resteraient indescriptibles – on ne peut pas donner une caution à faire tout et n'importe quoi à l'avenir et se dire que c'est le pari sur la capacité à transgresser les lois et les règles – mais il y a des infractions mineures qui doivent pouvoir aussi, au fil du temps, être considérées comme étant prescrites, tout comme on le fait dans d'autres législations, que ce soit en matière de roulage, en matière pénale, en matière civile. Le temps doit permettre une forme de réparation. C'est de bon aloi.

Par rapport au texte déposé, il faudra qu'il soit

retravaillé et donc, ouvert à toute suggestion, chers collègues, pour le retravailler et l'amender afin de pouvoir atteindre cet objectif. Les notaires nous ont fait part de quelques propositions en cette matière. Je pense que l'on peut s'en inspirer, qu'elles sont de bon aloi et qu'il y a des enseignements à tirer à ce propos. Si l'on pouvait étudier la chose de manière positive d'ici à ce que l'on arrive à l'étude de ces articles – même de manière informelle – j'invite les uns et les autres à nous faire part de leurs propositions à ce niveau ; cela me paraît extrêmement utile.

Pour la question de la densification, je ne partage absolument pas le point de vue de M. Henry. Excusez-moi M. Henry, mais je pense que l'on a déjà tous les outils maintenant pour densifier, c'est une question de volonté. Les outils sont là. Il faut pouvoir combler ce qu'il y a à combler. Je pense qu'en matière de comblement, il y a des choses à faire. Réfléchissons positivement à la matière pour pouvoir obtenir ce résultat qui est de densifier nos quartiers et nos territoires.

Enfin, concernant les éléments de réflexion au niveau régional, de nouveau, Monsieur Henry, je ne partage pas votre point de vue, parce que je pense qu'avec les outils que nous avons, l'on doit de plus en plus travailler par « bassins de vie » et que les outils qui sont ici proposés en termes de supracommunalité – les schémas supracommunaux et locaux – vont permettre de répondre à des attentes et une adéquation beaucoup plus importante par rapport à la situation de terrain qui doit être appréhendée par rapport à une vision beaucoup plus macro, qui est parfois complètement dépassée, on l'a vu dans les enquêtes liées au précédent SDER qui malheureusement – vous en avez souffert – ont soulevé un vent de contestations énorme aux quatre coins de la Wallonie, tant ces grands principes n'étaient pas adaptés aux réalités locales et aux terreaux locaux. Je pense que les outils qui sont à disposition ici vont permettre une meilleure adaptation, tout en ayant une vue globale, puisque le Gouvernement a aussi, de par le rôle qu'il exerce au travers de cette procédure, la capacité de pouvoir faire « stop-and-go ». Je pense qu'il y a là un souci de cohérence.

Enfin, par rapport aux délais de rigueur, je salue le fait que la procédure ait pu évoluer à ce niveau. Le travail que nous avons fait en amont permet d'améliorer le mécanisme. On aura encore des discussions là-dessus, c'est vrai, mais la délivrance d'un permis, de manière tacite, est parfaitement illégale et non reconnue au niveau du droit européen. C'est un élément de droit sur lequel l'on doit s'entendre pour éviter des palabres inutiles et de refaire les discussions que nous avons eues – même avec le concours, à l'époque, d'un éminent juriste qui nous a expliqué ce qu'il en était. Si l'on pouvait considérer cet élément comme acquis, cela permettrait d'éviter des errements inutiles et aussi fatigants qu'ils ne l'ont été.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques remarques que je souhaitais faire.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour les différentes réponses que vous nous avez apportées. Je relève parfois, à certains moments, un peu d'incohérence ou un peu d'ambiguïté. Mon collègue, M. Lecerf, a dit qu'il avait apprécié le ton, donc je vais plutôt parler d'ambiguïté que d'incohérence. J'ai entendu votre dialogue avec notre collègue M. Henry où vous disiez que le SDER – ou du moins, ses grands éléments planologiques – c'est plutôt la théorie et le CoDT c'est la pratique. J'ai un peu de mal que dans le CoDT l'on fasse la part belle à ces outils importants qui sont les éléments locaux de réglementation ou d'indication – soit ces guides, soit ces règlements – alors que vous estimez, dans les arguments que vous avancez et moi je peux les partager – que le CoDT, c'est la mise en pratique de ces règles d'urbanisme qui se doivent d'être respectées.

Puisqu'on introduit dans le CoDT cette notion de guide, je trouve cela un peu ambigu ; je trouve que l'on ne répond pas nécessairement à l'attente que la population est en droit de réaliser par rapport à ce CoDT. Toutes les réunions de mandataires que nous avons pu organiser sur la question donnent le même verdict : d'un point de vue local – n'en déplaise à M. Henry – il y a une volonté que l'on encadre les documents communaux d'une réglementation et non pas de simples avis ou de simples conseils comme un guide semble le sous-entendre.

Je pense qu'il faut être très attaché à cela, même si, encore une fois, M. Henry pense autrement, je pense que les avis des différents mandataires locaux qui s'expriment ici sont des avis à prendre en considération. On empêche certains de nos parlementaires – et j'en suis – d'exercer des fonctions locales. Je pense que l'on devrait empêcher certains parlementaires qui sont – au hasard, Monsieur Henry – présents depuis 16 ou 17 ans dans un Parlement sans exercer des fonctions locales de continuer à souffrir de ne pas être de l'autre côté de la barrière. Je pense qu'il faudrait peut-être imaginer un mécanisme qui oblige ces parlementaires à faire, par exemple, des travaux d'intérêt général dans une commune où l'on dirait à un parlementaire : « voilà, pour ta pénitence, tu viens assister à un collège communal et tu viens voir un peu comment cela se passe ».

(Rires)

Ceci était dit en forme de boutade, j'espère que vous ne m'en voudrez pas.

Je vous ai entendu sur l'éolien. Même si nous n'étions pas nécessairement favorables à ce que la zone agricole devienne la zone de référence pour l'éolien – on

a expliqué pourquoi et je n'y reviens pas – je reste viscéralement attaché à ce que l'éolien puisse se développer là où il nuit le moins à l'être humain – parce que parfois, l'on donne plus d'importance à des plantes ou à des animaux que l'être humain. Je me dis qu'une éolienne, c'est avant tout une histoire qui concerne l'espèce humaine. Mettre des éoliennes parfois dans une zone qui n'est pas une des deux zones que j'ai citées... J'ai entendu mon collègue, M. Fourny, évoquer les mots « zones forestières ». Pourquoi, à un certain moment, le long d'une autoroute ou dans des zones où les bois sont de faible valeur et où il n'y a pas un élément déterminant sur le plan écologique, n'est-ce pas un meilleur ?

Pourquoi le long d'une autoroute ou dans des zones où les bois sont de faibles valeurs et où il n'y a pas un élément déterminant sur le plan écologique, n'est-ce pas un meilleur endroit qu'une zone agricole qui se trouve peut-être dans des zones d'intérêt paysager et où l'on ne va pas nécessairement les installer sans avoir des soucis avec les populations qui sont proches de ces zones ? Je reste convaincu que la vision doit être l'intérêt humain plutôt que toute autre considération de zone. C'est mon point de vue et je le partage, comme dirait l'autre.

Ce que vous nous dites aussi, par rapport au plan de secteur, et j'entends que la zone d'enjeu communal que j'ai salué tout à l'heure était une avancée par rapport à la définition de nouvelles zones sur une commune. Ce n'est pas encore ma vision de modifier le plan de secteur.

Je suis un homme de la ruralité, j'ai connu dans ma commune des opérations de remembrement agricole et j'ai souvent dit que c'était assez génial. Il y avait des terriens agricoles qui n'étaient pas exploitables parce que pour les agriculteurs il n'y avait pas nécessairement les voies de communication pour pouvoir travailler sur ces terrains, où ils étaient trop éloignés des exploitations. On a dit : « On fait remembrement ». Un remembrement, cela dit bien ce que cela veut dire. On prend une zone, on la remet en adéquation avec une autre et on supprime certaines zones qui n'ont pas d'intérêt pour l'activité. Ici c'était l'activité des agriculteurs.

Je me dis que l'on pourrait se projeter dans ce type d'opérations pour le plan de secteurs en tant que tel et se dire « allez, sapristi, pourquoi s'évertue-t-on à garder dans un plan de secteurs des endroits qui sont des « houreye » comme on dit chez nous, des zones à flanc de coteau, on ne saurait jamais construire parce que trop éloignées d'équipement, parce que le terrain est trop difficile. On a des endroits qui sont aux plans de secteurs répertoriés en zones à bâtir, en zones d'habitats à caractère rural, quand la commune a cette spécificité. Quel est l'intérêt, et pour les propriétaires et pour les autorités locales et pour la population dans son entièreté ?

Se dire qu'à un moment, je reprends mon exemple

d'opération de remembrement, cela puisse intervenir pour que ces zones disparaissent de ce quota de zones à bâtir, au profil de zones qui pourraient avoir un autre intérêt. En compensation, des zones qui, aujourd'hui, pour des raisons parfois obscures, ne sont pas concernées par la zone d'habitat et pourtant équipées, à proximité d'autres habitations, près de moyens de communication, près de zones de trains, de bus, et cetera. Je me demande si la zone d'enjeu communal va simplifier cela.

Là, je ne comprends pas toujours aussi la logique. J'ai parlé un peu d'ambiguïté tout à l'heure, vous avez lancé ce projet de ville nouvelle, de quartier nouveau. J'ai suivi cela attentivement. Je me suis rendu compte, par exemple, que sur ma commune on avait simplement repris les ZACC, les zones qui sont reprises en blanc sur le plan de secteur, et on a dit « voilà, là, si vous avez éventuellement un projet à déposer avec un partenariat, avec notamment le privé ou autre, moi je réfléchis à cela », cela m'intéresse. Je trouve que c'est l'urbanisation que l'on rêve tous de faire.

Se dire que l'on part d'une feuille blanche, sans jeux de mots, et l'on peut urbaniser en fonction d'éléments, comme la mobilité, le développement durable, le paysage, ce qui entoure les zones, je trouve que c'est un beau concept et j'y adhère même si j'ai des réserves quant à la faisabilité. C'est autre chose, mais sur l'idée soyons plutôt sur le fond que sur la forme. Je pense que l'on peut adhérer.

Peut-on imaginer, pour ces zones, le même mécanisme que ce mécanisme de zones d'enjeu communal en disant « voilà, j'ai une zone sur ma commune qui n'est pas nécessairement une ZACC par rapport à cette proposition de développer des quartiers nouveaux, elle est bien équipée, pourvue de moyens de communication comme je l'évoquais tout à l'heure. C'est une zone agricole, qui n'est pas en tous les cas une zone à bâtir sur le plan de secteur. Je décide de faire une zone d'enjeu communal sur ce territoire ». La commune soumit cette proposition de zone aux autorités et que fait-elle en plus de cela ? Doit-elle apporter une compensation ?

Là, le mécanisme n'est pas clair. Je ne demande pas qu'on le développe aujourd'hui de fond en comble, mais j'aimerais pouvoir y voir clair, et savoir si cette zone d'enjeu communal est un vrai espoir par rapport à cette réforme ? », quelque part un peu des différentes zones reprises sur le plan de secteur sur une commune.

Je vous en prie, moi, je n'ai pas de difficulté avec un dialogue.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Sur la zone d'enjeu communal, le principe est de ne pas devoir compenser si l'on ne dépasse pas un grignotage

des zones non urbanisables lié à 15 %. Ou c'est 15 % dans celle-là, 10 dans les autres ? 10 là. 15 %, c'est sur la zone d'enjeu régional, pour les zonings.

Si l'on veut faire une zone d'enjeu communal qui par contre dépasse le périmètre du centre actuel et qui va grignoter sur de la zone agricole à côté, il faut compenser. Effectivement, d'autres zones proches dont on abandonnerait l'idée des les urbaniser parce que vous les avez décrites et qu'elles n'ont plus beaucoup d'intérêt ou qu'il y ait un intérêt à faire l'échange, dans le cadre de la compensation, c'est comme cela que je comprends le mécanisme. C'est de frayer une possibilité qui doit exister, d'activer cette modification de plan de secteur, zone d'enjeu communal, en ne bénéficiant pas de l'exemption de compensation puisque l'on dépasse le pourcentage admis de non-compensation et dès lors on doit compenser pour le surplus. Si l'on doit compenser, on doit aller chercher des zones ailleurs.

Je veux bien que l'on creuse le mécanisme, mais j'ai bien compris que l'on pouvait s'en servir de cette façon-là.

Sur les quartiers nouveaux, l'appel à projets tel qu'il existe aujourd'hui se concentre sur les zones urbanisables. Pourquoi ? Parce que l'on veut aussi pouvoir aller vite sur des projets qui doivent pouvoir s'enclencher rapidement. On veut un accord de la commune, un promoteur privé et une zone qui ne pose pas de problème à la fois au niveau planologie mais en plus au niveau capacité de l'acquérir, d'avoir un droit réel rapidement. Parce que ce sont des dossiers que l'on veut voir avancer rapidement puisqu'ils ont vocation à être exemplaires et à servir en référence par rapport à d'autres.

M. Dodrimont (MR) – Je pense que, comme vous le présentez là, et si l'on peut consolider quelque peu les réflexions qui sont émises à travers le texte, je pense que cette zone d'enjeu communal est une valeur ajoutée et qu'elle peut être réellement utile et permettre de faire progresser cette urbanisation dans la bonne direction, dans celle que nous souhaitons tous.

Je reviens encore peu sur ces problèmes de charge urbanisme pour être sûr que l'on a bien compris qu'elle était notre plaidoyer par rapport à cela. Simplification pour que l'on puisse déterminer des parcelles à bâtir d'une manière ou de l'autre par une division, par un permis d'urbanisation ou anciennement permis de lotir. OK, simplifier, essayer que les dossiers soient peut-être plus faciles à composer qu'ils ne le sont aujourd'hui. J'entends bien que l'on parle que les communes peuvent se doter d'un règlement, que les communes peuvent avoir de la mémoire, que les communes peuvent réclamer, et cetera.

Ma vision du problème est qu'au moment où il y a une division qui s'opère, même si c'est dans le cadre d'une succession avec ces zones qui sont dans

l'indivision et qui se divisent, et qu'il faut trouver un mécanisme pour encadrer ces opérations-là. Et que ces opérations ne puissent pas être des opérations qui mettent les communes devant le fait accompli. J'en reviens encore aux communes, mais elles sont garantes d'équipements convenables pour leurs citoyens dans des cas de figure comme ceux-là, même si on a de la mémoire, même si on fait une répartition. Les communes n'ont pas nécessairement les moyens d'entreprendre des travaux pour valoriser dix parcelles quand il n'y en a qu'une seule qui est vendue ou bâtie et que le propriétaire de cette parcelle va participer à l'équipement.

Alors que l'équipement, de façon cohérente, il faut le réaliser d'une seule pièce, au même moment, et si possible, de manière à pouvoir répondre à une certaine équité pour chacun. C'est plutôt cet encadrement sur les opérations de divisions que je vise dans mon intervention.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Par rapport à cela, effectivement, il y a deux mécanismes possibles. Soit on considère que pour pouvoir créer ces lots, ces dix parcelles, il faut que celui qui en fait la demande assume dès le départ la création de l'équipement nécessaire, de la voirie. Dès lors, c'est une charge importante pour lui avant d'avoir vendu le premier terrain. C'est cela le problème.

L'alternative, c'est de le laisser faire sans faire l'équipement et de mettre à charge les différents acquéreurs au fur et à mesure et au prorata du nombre de mètres.

Dans ce cas-là, le problème est inverse, c'est que c'est la commune qui doit avancer l'argent qu'elle percevra plus tard au fur et à mesure. Les deux modèles rencontrent des difficultés. Il n'y a pas de solution miracle par rapport à cela. On n'a pas trouvé d'intermédiaire. Il faut soit c'est le promoteur qui le paie avant, mais il faut alors qu'il ait la capacité financière pour payer cela avant d'avoir au moins...

M. Dodrimont (MR). - On peut aussi imaginer des mécanismes de cautionnement. C'est aussi ce qui se fait. S'il y a un engagement du propriétaire du terrain, il n'est pas nécessairement obligé de sortir l'argent. On sait comment cela peut fonctionner. Il a en garantie le bien qu'il valorise. En réalité, il n'est pas sans le sou pour pouvoir éventuellement se montrer garant d'une caution.

Je visais l'encadrement de ces opérations de division, parce que beaucoup de collègues en ont parlé. Je pense aussi du côté du groupe PS, j'ai entendu quelques mandataires locaux dire qu'il faut trouver une formule pour mieux encadrer ces opérations de division.

Je termine par un dernier mot sur – je les englobe,

même si je n'aime pas généralement de le faire – les zones inondables et les zones plan HP. Là aussi, Monsieur le Ministre, je reprends encore cet exemple de remembrement ou de compensation. Je crois qu'il y a un travail à fournir et j'ai tout à l'heure évoqué l'une de nos visites, je prendrai à témoin Mme Moucheron pour parler de Philippeville.

Il y a une capacité extrêmement importante pour continuer à urbaniser dans la zone de loisir. Cela se fait très fréquemment parce qu'en plus là-bas, c'est assez aberrant, on permet l'implantation de maisons qui ont 120 mètres carrés de superficie au sol. Je ne sais pas si c'est un règlement communal ou si c'est une disposition qui émane d'une autre autorité, mais c'est assez curieux. Là, on construit en réalité des maisons tout à fait conventionnelles, qui n'ont rien à voir avec des maisons de vacances, des secondes résidences. On est en train de valoriser un terrain qui, au départ, avait une valeur moindre, puisque c'était un terrain en zone de loisir et il est en plein objet utilisé pour de l'habitat. Je ne trouve pas logique, c'est souvent le cas de gros propriétaires terriens qui sont parfois même promoteurs eux-mêmes, qui sont propriétaires de ces zones et qui les valorisent. Je suppose que le gars à qui on dit « Tu peux construire une maison, 120 mètres carrés au sol », il construit sa villa. Ce sont souvent des terrains bien situés, et ce sont des endroits agréables comme lieu de vie. La valorisation se fait sur base d'un détournement de l'objet d'une zone au plan de secteur. Là, je pense qu'il faudrait pouvoir agir et trouver un mécanisme qui permette aux communes de dire « Stop, on ne peut plus continuer à valoriser sans verser une plus-value ou un montant compensatoire aux communes ». Pourquoi ? Parce que les communes se plaignent que d'autres zones reprises dans cette zone Habitat permanent ne sont pas équipées, ne sont pas pourvues de voiries un tant soit peu convenables. Puisque vous avez donné comme raison à cette difficulté d'avancer dans les problématiques zones inondables et dans les problématiques zones HP, la difficulté de mobiliser des moyens, j'en suis bien conscient. Au niveau local, au niveau régional, on n'est pas complètement abruti, on sait aussi qu'il y a des difficultés financières et économiques dans le moment. Je pense qu'un mécanisme qui compense une valorisation de terrain doit pouvoir apporter des solutions sur le plan financier.

Voilà, Monsieur le Président, je ne vais pas être trop long, mais merci, Monsieur le Ministre, pour le débat constructif. J'espère qu'il en sera de même pour nos prochaines séances.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Juste qu'il y a deux éléments sur lesquels je n'avais pas répondu, pour le reste, j'ai interrompu M. Dodrimont au fur et à mesure, mais sur les deux premiers.

C'est vrai qu'en matière de guide et sur la valeur

indicative ou réglementaire, tout dépend du guide que l'on a dans les mains, parce qu'une commune peut très bien – j'ai eu une longue discussion avec Josy Arens là-dessus – avoir un guide qui est tellement dur et tellement précis puisque, par exemple, c'est sa volonté d'avoir un truc très précis, parce qu'elle veut tout cadrer et le fait que certaines dispositions de ce guide soient même à valeur indicative, elle aura été tellement loin dans la précision de son guide que cela vaudra presque une valeur réglementaire d'un autre guide qui lui serait très soft, très large. Il reste une capacité dans les communes d'orienter les guides. Il y aura un guide régional au-dessus duquel il faudra suivre les grandes lignes, mais après les communes peuvent aller plus loin ou pas. C'est encore un élément de souplesse, en tout cas possible, même si je sais qu'il ne va pas être avec cela.

Pour les éoliennes et le principe de les mettre là où elles nuisent le moins, c'est effectivement une réflexion que l'on peut avoir. Il faut bien avouer qu'en bord des autoroutes, il y a certaines zones forestières, avec des peuplements de faible valeur biologique, des mises à blanc, ne poserait pas de grands problèmes. Il y a une ouverture possible par rapport à cela. Maintenant, on ne va pas non plus aller semer des éoliennes dans toutes les zones forestières. Il y a un équilibre entre les deux, en sachant qu'elles doivent être beaucoup plus hautes, 20 ou 30 mètres de plus pour pouvoir éviter le frottement, l'effet de la cime sur le vent, sur la capacité de l'éolienne. Il y a une question de hauteur. Il faut créer les chemins pour aller les mettre. C'est une mise à blanc, mais qui n'est pas provisoire, elle doit durer, on ne peut pas laisser repousser les arbres au pied de l'éolienne. Il y a certaines réflexions et précautions à avoir, mais il y a l'une ou l'autre zone que l'on a identifiée en bordure d'autoroute où franchement elles gêneraient beaucoup moins là tant en matière de biodiversité que d'impact sur les habitants. Les habitants, c'est vrai, il n'y en a pas. Pour la biodiversité, il y a certaines zones agricoles à proximité de zones intéressantes qui sont beaucoup plus impactées que dans ces zones-là.

M. le Président. - D'autres prises de paroles ? Sinon je demande à M. Denis de présider, parce que j'ai deux ou trois réactions.

(M. Denis, Vice-président, reprend place au fauteuil président)

M. le Président. - Avec plaisir.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Lorsque j'ai évoqué la nécessité de baliser dans la mesure du possible la notion d'écart en comparaison avec la notion de dérogation, vous avez répondu plusieurs fois du degré de précision que le document à caractère indicatif de prendre ou ne pas prendre pour éviter que le document à caractère indicatif se transforme automatiquement en document à caractère réglementaire. Mais la notion d'écart a deux

composantes. Elle a une composante contenu et une composante procédure, comme la notion de dérogation a une composante contenu et une composante procédure.

Lorsque je demande que l'on balise avec un peu plus de précision, je pense que la notion d'écart doit être tant définie ou balisée dans le contexte du permis qui peut s'écarter par rapport au schéma, par rapport au guide, mais aussi du schéma qui peut s'écarter par rapport au schéma supérieur, et cetera, et cetera. Il y a la notion d'écart qui apparaît à plusieurs endroits.

La manière de le baliser, c'est de répondre avec un maximum de précision, ce qu'il y a lieu d'entendre, par exemple, dans le cadre d'un permis qui prend un écart par rapport à un schéma, pour autant qu'il ne remette pas en question les objectifs principaux du schéma. Cela c'est à définir. Qu'est-ce qu'un objectif principal du schéma ? Qu'est-ce qu'une remise en question ? Jusqu'où va la remise en question ? Ce sont là des éléments qui peuvent ou doivent être balisés, de la même façon qu'un schéma à l'échelle inférieure peut s'écarter du schéma à l'échelle supérieure pour autant que le schéma ne compromette pas les objectifs de développement territorial ou d'aménagement du territoire contenu dans le ou les schémas d'échelle de territoire supérieure. Ne compromette pas, il faut essayer de vous..., de cerner un peu ce qu'il y a lieu d'entendre par « ne compromette pas ». Je sais que cela peut varier en fonction d'une situation par rapport à l'autre, mais telle qu'elle, cela risque d'être fort subjectif. Je peux être compromis par une chose alors que mon voisin n'est pas compromis du tout. Ou alors, que signifie ne pas remettre en question ? Un poulailler que je souhaite mettre dans mon jardin remet-il en question l'objectif principal du schéma ? L'hôtel que je vais construire à côté de mon jardin est-il de nature à remettre en question le schéma ?

Là, ce sont des choses à essayer d'approcher avec un peu plus de précision, pour notamment éviter que la notion d'écart soit utilisée à tort et à travers, suivant l'intérêt du promoteur du projet, l'attitude de l'agent communal, les intérêts ou l'interprétation qu'en fait le Collège, et cetera. Tout cela serait peut-être utile et contribuerait à la sécurité juridique de se pencher très explicitement sur les conditions à respecter lorsqu'un écart peut être fait.

En ce qui concerne les charges d'urbanisme, on a toujours parlé des charges d'urbanisme en lien avec le permis d'urbanisation. Mais elles apparaissent également lorsqu'il y a activation, par exemple, d'une zone ZACC, cela apparaît dans différents contextes et il me semble que nous avons une double possibilité. Je relate l'exemple de deux communes que je connais bien, une commune qui réagit par un règlement communal mettant en place des redevances. Dans le cas où la commune investit, mais d'office, elle sait que si l'accord des propriétaires du terrain est de lotir un terrain ou d'activer une ZACC, d'office, l'argent qu'elle va investir

pourra rentrer dans les caisses par le mécanisme d'une redevance qui est adoptée au niveau communal.

Un autre exemple, et c'est la commune dans laquelle je travaille moi-même, la commune ne se fait pas rembourser sous forme d'argent, mais les particuliers s'engagent, c'est une autre forme de rémunération, à céder à un euro symbolique des mètres carrés. Ce qui permet à la commune de mettre la main sur une partie du foncier qui est ainsi activée. C'est également une manière de lutter plus efficacement contre toute forme de spéculation puisqu'une partie du terrain correspond à des proportions et des pourcentages à définir et qui peuvent être définis sur base de la valeur du terrain comparé à ce que la commune a investi comme montant, cela permet d'avoir dans l'avoir de la commune, une série de terrains qu'elle peut réaliser. Elle peut aussi offrir à des gens qui n'ont pas de terrains à bâtir au départ, c'est aussi une forme de lutter contre la rétention foncière. En réalisant des terrains, elle se refinance. Il y a des moyens de travailler de façon constructive pour réélire ce type de charges d'urbanisme et qui pèserait sur premier indien qui choisirait la dixième parcelle pour créer son logement.

En ce qui concerne les révisions de plan de secteur. Je pense que les outils que nous avons, qui se trouvent dans le code et c'est-à-dire la zone d'enjeu communal, c'est un bel outil tout à fait de la même façon que la révision d'initiative communale, mais là où j'attire l'attention et c'est pour cela que j'ai évoqué il y a quelques instants la problématique des PCA. Je connais les PCA introduits en 2008 et qui, à ce jour, ne sont toujours pas terminés. Si cela doit être la même logique pour travailler sur les projets d'initiative, de révision du plan de secteur, d'initiatives communales, que la commune l'introduise et que 8 ans plus tard, il n'y a toujours rien comme suivi, les communes seront très vite découragées de se lancer là-dedans.

Une réflexion que je souhaite avancer dans ce cadre-là. Le traitement de la demande d'autorisation du PCA ne va-t-elle pas pouvoir être confiée au fonctionnaire délégué qui a une connaissance du terrain et qui pourra avancer de façon plus pragmatique jusqu'à éventuellement lui accorder la possibilité d'autoriser le PCA moyennant un déplacement de personnel de l'administration centrale vers les directions territoriales pour étoffer les équipes sur le plan des directions territoriales pour qu'elles puissent effectivement répondre et suivre une série de demandes.

En ce qui concerne l'éolien. Les planter en bordure de route, de zoning, cela devient la règle. Les planter en zone agricole c'est une dérogation. Je pense qu'il y a aussi lieu de réfléchir sur les zones forestières parce qu'il n'y a pas toutes les zones forestières qui ont une valeur écologique et particulière. Je pense par exemple à des forêts où il n'y a que des épicéas et où l'on vient de réaliser une coupe à blanc. Avant que la prochaine génération des arbres ne

grandisse, on peut avoir au minimum deux générations d'éoliennes qui aient pu produire à cet endroit et en plus cela permet de mieux concilier une série de riverains par rapport à un projet éolien qui se situerait dans ces zones-là plutôt qu'à proximité de leur logement. Mais avec l'ensemble de ce débat, apparaît aussi une autre notion qui est actuellement liée avec l'article 127 du CWATUPE, la notion d'investissement d'utilité publique ou d'intérêt public, suivant l'interprétation que l'on en fait à l'heure actuelle, l'éolienne comme le mât du GSM, c'est un investissement d'intérêt public. Le fonctionnaire délégué, sur base de l'article 127 pourra autoriser une éolienne, peu importe ce que dit le plan de secteur, pour autant que la démonstration soit faite que ce soit d'intérêt ou d'utilité publique.

Mais là il faudrait peut-être aussi clarifier un peu la situation. Si je le dis, c'est dans le sens de privilégier si possible, l'implantation d'éoliennes par exemple, sur terrains publics. Pourquoi ? Il y a une série de difficultés dans le chef des communes pour convaincre leur population parce qu'il y a une série de nuisances, le bruit, de nuisances visuelles, et cetera, qui sont indubitablement liées avec les éoliennes. Mais si les recettes, pour ce qui concerne la location du terrain, atterrissent dans la caisse de la commune, l'acceptation de la part du public est tout à fait différente que si les mêmes recettes locatives sont au bénéfice d'un ou de deux propriétaires fonciers. C'est la réalité de terrains que je vis quasiment tous les jours chaque fois que l'on discute de projets éoliens. Il me semble que là, il y a aussi matière à réfléchir.

Autre remarque en ce qui concerne le maillage écologique fort cher à Natagora. Je ne pense pas qu'il faille trop vite écarter la notion, mais il ne faut pas en faire une religion non plus. Une série de scientifiques disent que la biodiversité ne se gère pas sur une série d'îles qui sont séparées les unes par rapport aux autres, mais elle nécessite un réseautage de l'ensemble de ces dites îles pour permettre des échanges sur le plan de la génétique. La question du maillage écologique doit être bien balisée, mais ne doit pas être écartée trop vite.

Je demande également à bien lire l'avis des notaires qui ont avancé une série de propositions qui ne modifient rien sur le fond, mais qui apportent une série de précisions juridiques qui sont très utiles pour nous, pour éviter que dans la suite il y ait une série de difficultés liées à des interprétations ou liées à des manques de précision.

En ce qui concerne la question des infractions, ce que M. Fourny vient de dire, n'est pas du tout incompatible avec la proposition que j'ai avancée au contraire, et je pense même que sur ce thème-là, après avoir entendu les échos des uns et des autres, il y a une réflexion qui, je le sens intuitivement, est partagée par une série de parlementaires et par des sensibilités politiques de façon telle à ce que l'on peut éventuellement ouvrir une série de réflexions à

l'ensemble de ceux qui souhaitent participer à ce genre de discussions. J'en ai discuté également avec les notaires, leur seul bémol c'était que le certificat de conformité urbanistique ne peut pas devenir une autorisation après coup.

Je suis entièrement d'accord. Le certificat de conformité urbanistique doit rester un document à caractère informatif, donnant une clarté ou créant la clarté entre vendeurs et acquéreurs – ni plus, ni moins – à condition que le certificat de conformité urbanistique mentionne s'il y a infraction ou pas. Le cas échéant, si l'infraction est considérée comme grave, banale ou entre les deux, ou si la prescription a pu jouer, si la régularisation est possible, et cetera. Se limiter à donner une série d'informations qui créent la clarté entre l'un et l'autre.

Si j'ai avancé l'idée de faire la distinction entre les infractions graves et les autres infractions qui seraient soit considérées comme banales, soit considérées comme entre les deux mais pas graves, c'est un peu en réfléchissant sur le travail fait par les procureurs. Ils en ont ras le bol de poursuivre tout et n'importe quoi. La plupart des procureurs classent verticalement parce qu'ils en ont marre de traiter les dossiers à caractère tout à fait banal. Par contre, ils disent qu'ils sont d'accord de poursuivre, sur le plan pénal, une série d'infractions qu'ils doivent considérer comme graves, par exemple des modifications de terrain alors qu'en dessous on a mis des déchets ou encore on a créé un hôtel en pleine zone forestière alors que c'était un abri de pêche qui était autorisé, et cetera. Je caricature, mais c'est dans ce sens qu'il me semble que les procureurs du Roi souhaiteraient agir plutôt que d'être confrontés à une masse de dossiers dont ils n'ont rien à faire.

Il faut aussi garder le sens de la mesure. À un certain moment j'ai dit qu'en termes de prescription, en Région wallonne, c'est beaucoup plus grave d'avoir une lucarne sur sa toiture que d'avoir tué sa belle-mère. La belle-mère, au bout de 30 ans, il y a prescription, mais il n'y en a pas pour la lucarne. Cela fait du bien de comprendre que les blagues qui fonctionnent en allemand fonctionnent aussi en français. Cela illustre que la réglementation actuelle ne garde pas le sens de la mesure par rapport à la gravité de l'infraction commise. Il y a là aussi une grande réflexion à mener.

En ce qui concerne la complexité, on a dit pendant les auditions qu'une contribution pour résoudre la question, c'est cette fameuse check-list. À un certain moment, j'avais découvert une check-list que le fonctionnaire délégué, M. Delecourt, avait fait pour les permis d'urbanisation. C'est un outil très précieux parce que cette check-list permet à l'ensemble des géomètres de savoir exactement ce qui doit être dans le dossier pour que le dossier soit considéré comme complet. La même chose peut être faite pour un permis d'urbanisme et peut-être de façon allégée aussi.

Une dernière réflexion : cela fait des années que nous avons des cartes bancaires, que nous avons accès à notre compte en banque, moyennant un code d'accès. Peut-on imaginer que le Gesper s'inspire un peu de cette philosophie, donnant par exemple aux architectes, moyennant un code, un accès à leur dossier ; donnant au particulier, qui a chargé un architecte d'introduire une demande, moyennant un code particulier, comme en matière de gestion des comptes en banque, d'avoir accès à son dossier personnel ? Cela permettrait d'organiser plus facilement la traçabilité du dossier et permettrait aussi à l'architecte, s'il avait cet accès, de l'introduire simultanément à la commune et au fonctionnaire délégué. Automatiquement, une fois que le fonctionnaire délégué a la copie, cela déclenche le processus si, au bout de 20 jours, il n'a toujours pas d'accusé de réception.

Ce sont des réflexions que j'avance. Je ne prétends pas avoir à moi tout seul toute la vérité, mais certaines réflexions peuvent être d'utilité.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Sur la réflexion biodiversité et nécessité d'un réseau et d'un maillage, c'est quelque chose d'important. Sur le territoire, il ne faut pas avoir uniquement des îlots Natura 2000 et réserve naturelle. On sait que ce qui compte, c'est justement le réseau qui peut exister entre tout cela, donc le maillage.

Attention à valeur que l'on donne à ce maillage. Quand quelque chose a valeur réglementaire, pour y arriver, on le voit en Natura 2000 ou en réserve naturelle, il y a eu une démarche ou une procédure. Le Gouvernement a pris une décision, il y a eu une enquête publique le cas échéant. On sait que ces zones existent.

Si on donne une valeur à d'autres zones, il faut voir comment on y arrive, sinon vous pouvez découvrir qu'au bout de votre jardin, parce qu'il y a une zone un peu intéressante, qu'elle est tout à coup dans le maillage. Votre jardin, vous avez peut-être prévu un jour d'y faire quelque chose, d'y mettre un abri de jardin par exemple, et on va vous dire : « Attention, vous êtes dans le maillage ». Je dis oui pour le réseau, mais que les règles soient claires, que l'on sache qui établit ce réseau, sur quels critères, et que les propriétaires soient informés des démarches qui ont eu lieu pour y arriver... Parce que la volonté de certains n'est pas celle-là, c'est d'être beaucoup plus large.

M. Stoffels (PS). - Ce n'est pas dans cette philosophie que je me place, c'est dans la discussion avec les propriétaires et pas par-dessus la tête de ceux-ci.

J'avance peut-être aussi l'idée que la création de maillage peut aussi éventuellement servir de compensation alternative. Ce n'est pas inintéressant.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Sur l'éolien et la réflexion sur le domaine public, c'est l'évolution du décret Éolien et les arrêtés qui y seront liés. L'idée est d'arriver, mais c'est aussi un problème technique... La SOFICO est en général propriétaire de 50 mètres de terrain de chaque côté des autoroutes. L'idéal serait de pouvoir mettre le mât éolien à 48 mètres de l'autoroute, de manière à ce qu'il soit encore sur le domaine public. C'est l'étude de risques et le travail qui est en cours actuellement qui pourra permettre d'identifier si on peut le faire.

On le fait ailleurs. Cela s'est déjà fait. La largeur des palles est telle que l'on déborde légèrement sur l'autoroute. Il faut avoir les certitudes qu'il ne va pas y avoir des morceaux de glace qui vont tomber sur votre voiture si vous êtes sortis des tunnels bruxellois et qu'ensuite...

(Rires)

Il faudra avoir un casque en permanence sur la tête.

Il y a cette réflexion-là parce que c'est vrai que c'est important de pouvoir avoir des dossiers qui sont portés aussi par les pouvoirs publics. La SOFICO s'associe parfois avec les intercommunales ou les communes pour mener des projets dans lesquels quelques éoliennes sont dans cette configuration.

Sur la check-list et sur le fait de développer ce principe-là, c'est trois fois oui. Il faut travailler là-dessus, c'est important dans la visualisation de la réforme de savoir très concrètement ce que l'on doit déposer et se rendre compte des pièces manquantes.

Sur l'accès au dossier, c'est ce qui est prévu, donc la capacité en phase 3 : les communes, les auteurs de projets, mais aussi les demandeurs pourront se loguer avec un mot de passe sur le dispositif Gesper pour aller vérifier l'avancement de leur dossier et voir où il en est. L'évolution souhaitée pourrait être que cela permette de by-passer ce problème entre l'accusé de réception et le réceptionné. Il y a peut-être là quelque chose à faire qui permette de ne pas devoir envoyer le dossier, mais simplement de notifier au fonctionnaire délégué qu'il existe un dossier et qu'il doit le demander à la commune, puisque le délai des 20 jours est dépassé.

M. Stoffels (PS). - La commune donne le code d'accès ?

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - Comment organise-t-on les travaux pour demain matin ? Continue-t-on le débat général ou entre-t-on dans le Livre I ? Qu'en pensez-vous ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - J'ai prévu une présentation générale très courte par livre, mais histoire de se rafraîchir la mémoire chaque fois sur ce que contient le livre. On peut commencer par cela demain pour le Livre I, sauf s'il y a encore une discussion générale à poursuivre. C'est aux parlementaires de le dire, pas à moi.

M. le Président. - C'est pour cela que je pose la question. Des familles souhaitent-elles d'abord poursuivre le débat général, ou se lance-t-on éventuellement dans le débat général sur le Livre I ?

Le MR, le cdH et Ecolo sont d'accord.

Chers collègues, demain à 9 heures 30 heures, nous entamerons l'examen du Livre I. On verra demain jusqu'où on arrive.

Le reste sera pour dans trois semaines, à partir du 15 février. Nous aurons à l'ordre du jour de 14 heures jusqu'à 16 heures, c'est ce que je proposerai la continuation du débat sur le CoDT, une petite pause, ensuite les autres décrets et propositions de résolution et on termine la soirée avec les questions. On réserve le CoDT aux jeudi et vendredi de la semaine du 15 février.

C'est une manière pragmatique d'avancer sans étouffer les autres projets et les autres discussions.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 22 heures 3 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Jean-Pierre Denis, PS
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Patrick Lecerf, MR
Mme Savine Moucheron, cdH
M. Vincent Sampaoli, PS
M. Edmund Stoffels, Président
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

CHB	liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux-Beaufays
CoBAT	Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire
CoDT	Code du Développement Territorial
CU	Certificat d'urbanisme
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
DPR	Déclaration de politique régionale
EDORA	Fédération des producteurs d'énergie renouvelable
GSM	Global System for Mobile
NIMBY	Not in my backyard
PASH	plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique
PCA	plan communal d'aménagement
PCAR	plan communal d'aménagement qui révisé le plan de secteur
PRU	périmètre de remembrement urbain
RGB	Règlement général sur les bâtisses
RGBSR	Règlement général sur les bâtisses en site rural
SAR	sites à réaménager
SDER	schéma de développement de l'espace régional
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPGE	Société publique de gestion de l'eau S.A.
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
SWDE	Société wallonne des Eaux
UPSI	Union Professionnelle du Secteur Immobilier
ZACC	zone d'aménagement communal concerté